



Habitat et Développement 12  
Carrefour de l'Agriculture  
12 026 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 65 76

Préfecture de l'Aveyron  
Commune de :

# CAMBOULAZET

## CARTE COMMUNALE



### ELABORATION

Délibération du conseil  
municipal :

- 5 JUL. 2010

Arrêté préfectoral :

VISA



Rapport de présentation

2

## SOMMAIRE

|                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>                                              | <b>1</b> |
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                            | <b>3</b> |
| <b>BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS.....</b>              | <b>6</b> |
| 1. POPULATION.....                                                  | 7        |
| 1.1 <i>Evolution générale de la population communale</i> .....      | 7        |
| 1.1.1 Evolution générale de la population.....                      | 7        |
| 1.1.2 Cause de l'évolution : la migration .....                     | 7        |
| 1.2 <i>Evolution de la population par tranche d'âge</i> .....       | 9        |
| 1.2.1 Pyramide des âges .....                                       | 9        |
| 2. HABITAT .....                                                    | 10       |
| 2.1 <i>Structure et caractéristiques du parc de logements</i> ..... | 10       |
| 2.1.1 Structure du parc de logements .....                          | 10       |
| 2.1.2 RS/RP/vacant et évolution .....                               | 10       |
| 2.1.3 Logements locatifs/sociaux .....                              | 11       |
| 2.1.4 Epoque d'achèvement des logements .....                       | 11       |
| 2.2 <i>Caractéristiques des résidences principales</i> .....        | 12       |
| 2.2.1 Le statut d'occupation .....                                  | 12       |
| 2.2.2 Taille des résidences principales en 2006 .....               | 12       |
| 2.3 <i>Demande de construction et urbanisation</i> .....            | 13       |
| 2.3.1 Evolution de la demande .....                                 | 13       |
| 2.3.2 Localisation des dernières constructions.....                 | 13       |
| 2.3.3 Occupation de l'espace des constructions récentes.....        | 13       |
| 3. ACTIVITES ECONOMIQUES .....                                      | 14       |
| 3.1 <i>Population active et emploi</i> .....                        | 14       |
| 3.1.1 Evolution population active et taux de chômage.....           | 14       |
| 3.1.2 Activités .....                                               | 14       |
| 3.1.3 Catégories socioprofessionnelles .....                        | 15       |
| 3.1.4 Les migrations quotidiennes.....                              | 15       |

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.2 Une présence faible d'artisans.....                              | 16        |
| 3.3 Un secteur touristique peu développé .....                       | 16        |
| 3.4 L'agriculture .....                                              | 17        |
| 3.4.1 Description globale des zones agricoles.....                   | 17        |
| 3.4.2 Les exploitations .....                                        | 17        |
| 3.4.3 Les exploitants.....                                           | 19        |
| 3.4.4 Les productions agricoles.....                                 | 20        |
| a) Bovins viande.....                                                | 20        |
| b) Bovins lait .....                                                 | 20        |
| a) Ovins lait .....                                                  | 20        |
| b) Ovins viande.....                                                 | 20        |
| 3.4.5 Synthèse sur les installations d'élevage .....                 | 21        |
| 3.4.6 Conclusions .....                                              | 21        |
| 3.4.7 Carte des contraintes agricoles .....                          | 22        |
| 4. SERVICES ET INFRASTRUCTURES .....                                 | 23        |
| 4.1 Services et équipements.....                                     | 23        |
| 4.1.1 Les services .....                                             | 23        |
| 4.1.2 Une offre scolaire inexistante mais à proximité immédiate..... | 23        |
| 4.1.3 Les équipements d'actions sociales et de santé.....            | 23        |
| 4.1.4 Les équipements culturels et sportifs au cœur de la ville..... | 23        |
| 4.2 Infrastructures de déplacement .....                             | 24        |
| 4.3 Réseau d'alimentation en eau potable .....                       | 25        |
| 4.4 Traitement des ordures ménagères .....                           | 26        |
| 4.5 Réseau d'assainissement .....                                    | 26        |
| 5. ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME .....                                 | 29        |
| 6. BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....                          | 30        |
| 6.1 Les enjeux : synthèse du diagnostic communal.....                | 30        |
| 6.2 Les objectifs de la carte communale .....                        | 30        |
| <b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>             | <b>31</b> |
| 1. GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL .....             | 32        |
| 1.1 Géologie locale .....                                            | 32        |

|       |                                                                                         |    |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.2   | <i>Hydrographie</i> .....                                                               | 33 |
| 1.3   | <i>Géomorphologie et relief</i> .....                                                   | 34 |
| 1.3.1 | Relief .....                                                                            | 34 |
| 1.3.2 | Lignes de force du paysage .....                                                        | 34 |
| 1.4   | <i>Le paysage</i> .....                                                                 | 35 |
| 1.4.1 | L'espace agricole .....                                                                 | 35 |
| 1.4.2 | Les espaces boisés .....                                                                | 35 |
| 1.5   | <i>Patrimoine historique et culturel</i> .....                                          | 36 |
| 1.5.1 | Les éléments d'histoire et d'urbanisation .....                                         | 36 |
| 1.6   | <i>Patrimoine bâti</i> .....                                                            | 37 |
| 1.6.1 | Architecture traditionnelle : un bâti ancré dans son territoire .....                   | 37 |
| 1.6.2 | Caractéristiques du bâti traditionnel .....                                             | 38 |
| 1.6.3 | Réhabilitations et constructions récentes .....                                         | 39 |
| 1.6.4 | Un patrimoine entretenu .....                                                           | 39 |
| 1.7   | <i>Milieux naturels : une richesse qui mérite d'être protégée</i> .....                 | 40 |
| 1.7.1 | Une ZNIEFF : Gorges du Viaur .....                                                      | 40 |
| 1.7.2 | Une Natura 2000 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ..... | 41 |
| 1.8   | <i>Risques naturels et industriels</i> .....                                            | 43 |
| 1.8.1 | Pollution .....                                                                         | 43 |
| 1.8.2 | Risque d'incendie .....                                                                 | 43 |
| 1.8.3 | Risque d'inondation .....                                                               | 43 |
| 1.8.4 | Risque de mouvements de terrain .....                                                   | 43 |
| 1.8.5 | Risque transport de matière dangereuse .....                                            | 43 |
| 2.    | <b>VOCATION DES HAMEAUX</b> .....                                                       | 44 |
| 2.1   | <i>Hameau agricole</i> .....                                                            | 44 |
| 2.2   | <i>Hameau mixte à dominante agricole</i> .....                                          | 45 |
| 2.3   | <i>Hameau mixte à dominante non agricole</i> .....                                      | 48 |
|       | <b>DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....                                         | 52 |
| 1.    | <b>RAPPEL DES ELEMENTS MAJEURS DU DIAGNOSTIC</b> .....                                  | 53 |
| 2.    | <b>PRINCIPES GENERAUX RETENUS</b> .....                                                 | 53 |
| 3.    | <b>PARTIS D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DU ZONAGE</b> .....                              | 53 |

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.1 Zones U destinées à l'urbanisation.....                              | 54        |
| 3.1.1 Bourg de Camboulazet.....                                          | 54        |
| 3.1.2 La Fabrie.....                                                     | 57        |
| 3.1.3 Pruns.....                                                         | 59        |
| 3.1.4 Noyès.....                                                         | 61        |
| 3.1.5 La Gardie.....                                                     | 63        |
| 3.2 Zones N : agricoles et naturelles.....                               | 65        |
| 3.2.1 Les différents objectifs de la zone N de la carte communale.....   | 65        |
| 3.2.2 Les exploitations agricoles.....                                   | 65        |
| 3.2.3 La protection du patrimoine architectural.....                     | 67        |
| 3.2.4 Bâtiments d'habitation existants.....                              | 67        |
| 3.3 Superficie des zones.....                                            | 68        |
| <b>INCIDENCES DES CHOIX SUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>  | <b>69</b> |
| <b>DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE.....</b>                   | <b>72</b> |
| 1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOIS D'AMENAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT..... | 73        |
| 2. PRESCRIPTIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES.....                      | 73        |
| 3. SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES.....                                  | 74        |

## **PREAMBULE**

### **CADRE JURIDIQUE : RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE**

Le conseil municipal de Camboulazet a décidé, par délibération en date du 02 février 2009, d'abroger son POS (approuvé en février 1987) et de réaliser sa carte communale.

Ce document d'urbanisme doit permettre à la commune de délimiter les secteurs où les constructions seront autorisées et les secteurs où les constructions ne seront pas admises, à l'exception de « l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

La carte communale comprend :

#### **➤ Un rapport de présentation qui :**

- ⇒ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- ⇒ Explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- ⇒ Justifie les choix d'aménagement retenus par la commune,
- ⇒ Évalue les incidences des choix de la carte sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Sur la base des principales caractéristiques de la commune, d'un point de vue physique, économique, social, culturel, patrimonial et compte tenu du projet de la commune, ce dernier doit expliquer et justifier les choix qui ont été opérés et la façon dont a été pris en compte l'ensemble des contraintes, juridiques notamment, qui s'imposent à la commune.

Il constitue en quelque sorte l'exposé des motifs et la philosophie de l'urbanisation pensée par la municipalité pour son territoire, exposé traduit au sein du zonage par la délimitation des secteurs constructibles et non constructibles.

#### **➤ Un ou plusieurs documents graphiques qui délimitent les différentes zones :**

- Zones constructibles appelées zones U ;

- Zones non constructibles appelées zones N.

Ces documents graphiques sont opposables aux tiers. Ils ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles de la commune, à l'exception s'agissant de ces derniers, de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

### **INTERET DE LA CARTE COMMUNALE POUR LA COMMUNE**

La loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et Renouvellement Urbains" et la loi du 2 juillet 2003 dite "Urbanisme et Habitat" confèrent à la carte communale le statut de document d'Urbanisme.

Approuvée conjointement par le Préfet et le Conseil Municipal, après enquête publique, elle demeure valide jusqu'à sa révision.

C'est un document simple, qui une fois approuvé est opposable aux tiers. Avec le POS, la commune avait pris la compétence en matière de délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol. Or une fois que cette compétence est prise, on ne peut plus revenir en arrière, de ce fait même avec la carte communale, la commune garde donc cette compétence.

La carte communale permet également d'instaurer un droit de préemption pour la commune.

## INTRODUCTION

### Situation

Le territoire communal de Camboulazet occupe une superficie de 1 378 ha. L'altitude varie de 379 à 746m. Située à 24km de la préfecture Rodez, la commune a donc une situation géographique intéressante.

### Contexte d'élaboration de la carte communale pour la commune

L'activité économique principale est l'agriculture, et plus spécifiquement l'élevage. Toutefois, depuis quelques années, on observe une augmentation de la part des autres secteurs d'emploi due à la proximité des bassins d'emploi que sont Rodez et Barraqueville (6 km)... Les ménages travaillant dans les centres voisins et qui désirent profiter d'un cadre agréable, viennent s'implanter sur la commune.

Jusqu'à présent, la commune était soumise à un POS approuvé le 7 février 1987 et modifié le 24 mars 2000. Compte tenu des raisons suivantes :

- rétention foncière des terrains actuellement constructibles,
- activité agricole en forte baisse (70 agriculteurs dans les années 1970 contre 20 aujourd'hui),
- pression foncière faible mais prix du foncier élevé (faible "concurrence" entre les propriétaires de fonciers constructibles à la vente).

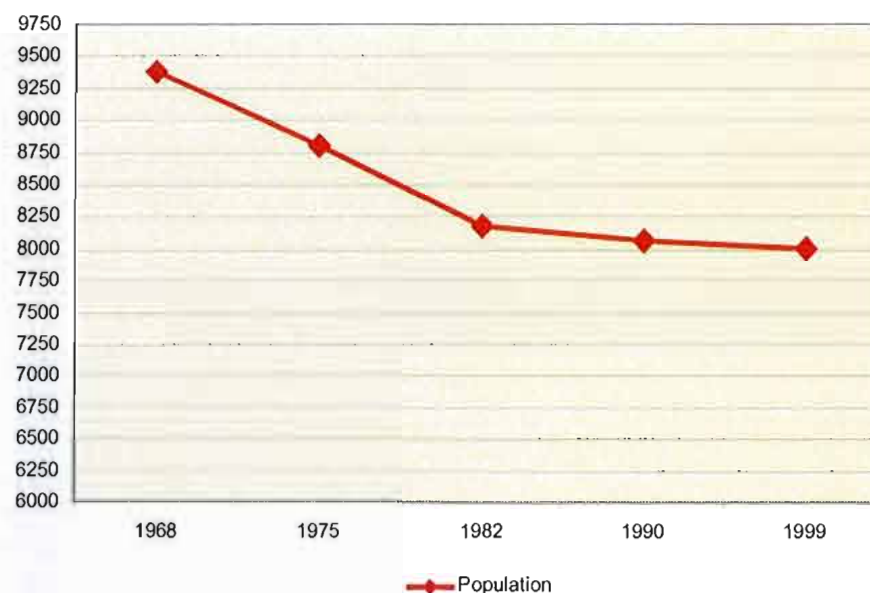
La commune a décidé d'abroger son POS et d'opter pour une Carte Communale, plus adaptée aux contraintes pesant sur son territoire

Les élus souhaitent proposer un zonage qui permet l'installation de jeunes ménages qu'ils soient nouveaux arrivants ou originaires de la commune, tout en préservant l'activité agricole, et tout en respectant les contraintes environnementales.

Cet objectif a pour finalité de faciliter la cohabitation des différentes catégories de population et ainsi d'assurer un développement harmonieux de la commune.

### Contexte administratif de la Commune

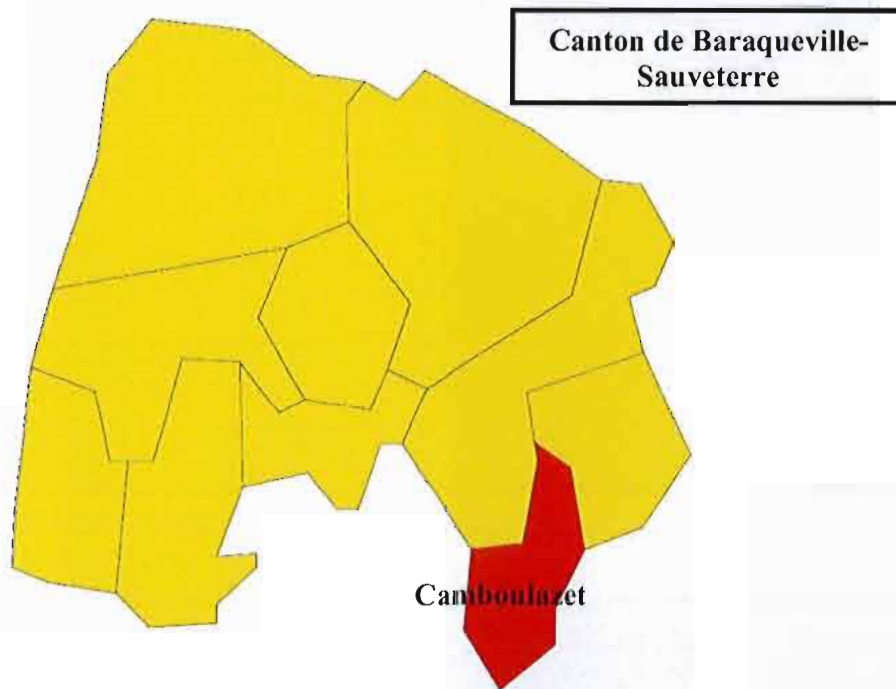
Evolution démographique du canton de Barraqueville-Sauveterre



### ◆ Le Canton de Baraqueville - Sauveterre

Camboulazet est l'une des 10 communes qui composent le canton avec Boussac, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas, Baraqueville et Sauveterre de Rouergue. Elle représente 0.05% de la surface du canton (2 777 800 ha). Avec 314 habitants lors du dernier recensement de 2006 (soit 23 hab. /km<sup>2</sup>), elle est la commune la moins peuplée du canton.

Il est intéressant de noter que la démographie cantonale enregistre une baisse continue (-14.6% en 31 ans); la commune de Camboulazet a également enregistré une baisse significative de sa population sur la même période (-20.9%).



- Carte communale de Camboulazet -

### ◆ La Communauté de Communes du Pays Baraquevillois

Camboulazet adhère à la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois qui regroupe les communes du canton précédemment cité. Cette appartenance est un atout majeur pour la commune, puisqu'elle permet la mutualisation de moyens et la réalisation de projets à une échelle territoriale plus étendue, dans un souci de cohérence entre les différentes communes.

#### ➤ Les compétences obligatoires

##### - Aménagement de l'espace

- Schéma directeur et schéma de secteur
- Aménagement rural
- Zones d'aménagement concerté
- Réflexions et études portant sur l'environnement, les capacités d'accueil, les voies de communication, les réseaux économiques et touristiques et les besoins dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs.

##### - Actions de développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire,
- Opérations destinées à favoriser l'accueil, le développement et le maintien d'activités économiques et sociales
- Promotion touristique et économique de la Communauté
- Création, entretien et gestion de structures et d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ayant vocation à intéresser l'ensemble du territoire
- Réflexion et études portant sur le développement économique

### ➤ Les compétences optionnelles

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
  - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
  - Assainissement non collectif (SPANC)
- **Politique du logement et du cadre de vie**
  - Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées
  - Transports à la demande
- **Equipements scolaires, sportifs et culturels**
  - Construction, rénovation, extension et entretien des écoles maternelles et primaires.
  - Acquisition et entretien des équipements des écoles maternelles et primaires
  - Création et accompagnement de programmes d'action dans les domaines culturels, portés par le service animation culturelle de la bibliothèque intercommunale, en partenariat avec les initiatives associatives publiques ou privées
  - Création, extension, rénovation et gestion des structures et équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
  - Compétence voirie pour ce qui concerne des dessertes dans les zones d'intérêt communautaire, des raccordements sur les voiries existantes, des aménagements de sécurité nécessaires aux raccordements
  - Compétence s'exerçant pour les zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire et également au titre de la compétence scolaire, pour tout ce qui est accès et sécurité des écoles maternelles et primaires.

### ◆ Le Pays Ruthénois

La commune fait également partie du Pays Ruthénois, un territoire de projets qui regroupe 57 communes situées dans la **partie centrale du département de l'Aveyron**. Les projets s'articulent autour de **trois grands axes de développement** identifiés par la charte du Pays Ruthénois :

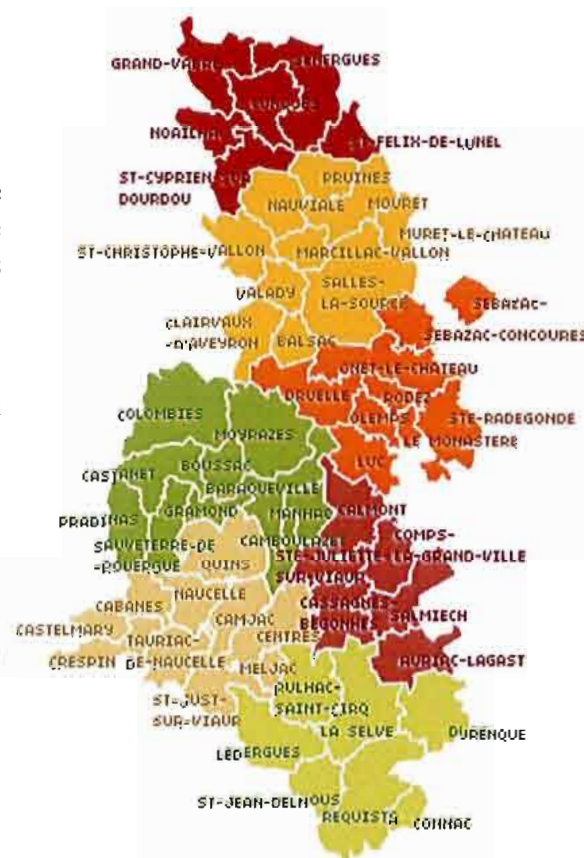
**AXE 1 : Faire du Pays Ruthénois un territoire plus compétitif**

**AXE 2 : Faire du Pays Ruthénois un territoire vivant et équilibré**

**AXE 3 : Faire du Pays Ruthénois un territoire de démocratie partagée**

Pour plus d'informations, <http://www.pays-ruthenois.fr/>

L'avenir de la commune de Camboulazet s'inscrit donc dans un contexte plus vaste au sein du canton de Baraqueville, de la communauté de communes du Pays Baraquevillois et du Pays Ruthénois ; différentes échelles administratives qui sont un soutien au développement et à la réalisation de projets communaux et intercommunaux.



# **BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS**

## 1. POPULATION

### 1.1 Evolution générale de la population communale

#### 1.1.1 Evolution générale de la population

L'analyse de l'évolution de la population est un élément important du diagnostic communal : en effet, cela permet à la commune de définir sa volonté en matière d'accueil de nouveaux habitants. C'est de cet objectif que va découler la philosophie de la carte communale, traduite au sein du zonage en fonction de différents facteurs.

Evolution de la population entre 1800 et 2006



(Source : INSEE RP06)

- Carte communale de Camboulazet -

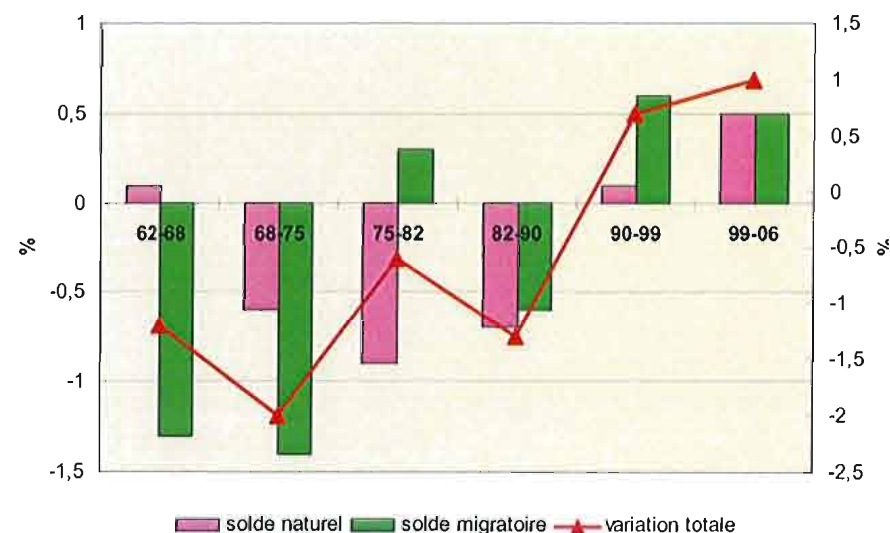
Lors du recensement de **2006**, la commune comptait **342 habitants** contre **318 habitants au recensement de 1999** (source : INSEE).

L'exode rural a été très important dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle et ce jusqu'au début des années 1990. La période 1990 – 1999 a vu une légère croissance apparaître avec un gain de 23 habitants. Les années 2000 ont permis de conforter cette progression, puisque la population a augmenté de 24 habitants, soit une hausse de 15.9% par rapport à 1990.

#### 1.1.2 Cause de l'évolution : la migration

Cette évolution démographique peut s'interpréter grâce à l'analyse des composantes des taux de variation.

Composantes des taux de variation par années



- **période 62-68** : baisse de la population due à un fort solde migratoire déficitaire alors que le solde naturel est positif. Les habitants quittent la campagne pour aller chercher du travail dans les grandes agglomérations.

- **période 68-75** : baisse de la population due à la fois à un fort solde migratoire déficitaire et un solde naturel négatif. L'exode rural continue. Le solde naturel étant négatif, il semblerait que de nombreux couples jeunes soient partis, ne compensant pas les décès.

- **période 75-82** : la population continue à diminuer mais le solde migratoire est devenu positif mais pas suffisamment pour compenser le solde naturel.

- **période 82-90** : baisse de la population due à nouveau à la fois à un solde migratoire redevenue déficitaire et un solde naturel négatif. L'exode rural continue.

*Il semblerait donc que la période 62-90 ait vu principalement des jeunes couples avec enfants partir, ne permettant ainsi plus de compenser les décès.*

- **période 90-99** : le solde migratoire devient largement positif et dans le même temps, le solde naturel devient également positif, la population se met à croître.

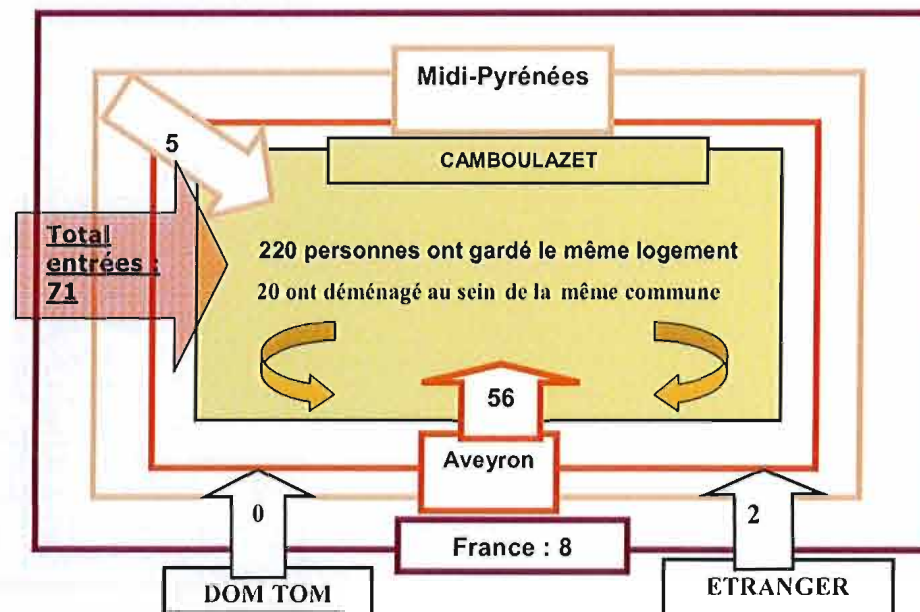
- **période 99-06** : la population communale continue à croître +24 habitants, due à la fois à des soldes naturel et migratoire positifs, le solde naturel ayant même rattrapé le solde migratoire.

*Il semblerait qu'entre 1990 et 2006, ce soit des couples avec enfants ou en âge d'en avoir qui soient venus s'installer sur la commune.*

Entre 2001 et 2006, 71 personnes sont venues s'installer à Camboulazet.

Sur ces 71 personnes, 56 soit 78.9% proviennent d'autres communes de l'Aveyron et 10 sont issues de communes hors région Midi-Pyrénées. Ce phénomène s'explique par l'arrivée de néo-ruraux en recherche d'un lieu de vie agréable, à proximité de bassins d'emplois et par la présence de jeunes retraités qui reviennent dans la commune.

Les migrations résidentielles de Camboulazet entre 2001 et 2006



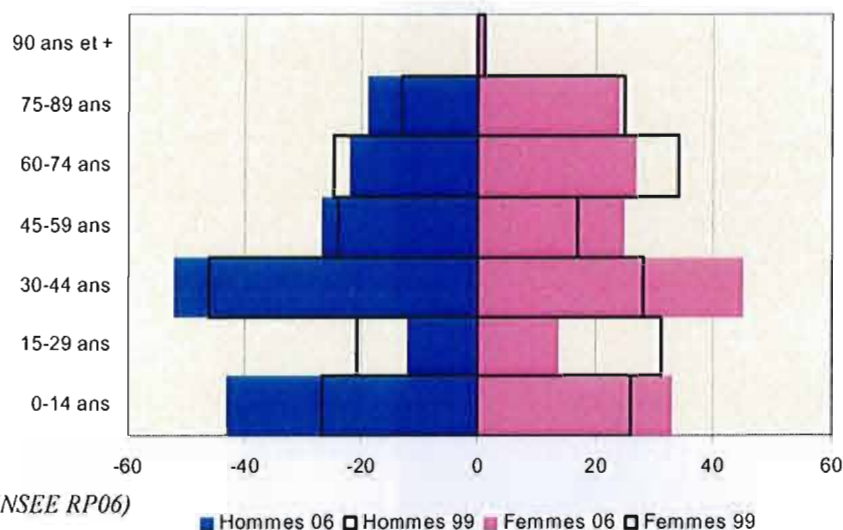
(Source : INSEE RP06)

## 1.2 Evolution de la population par tranche d'âge

### 1.2.1 Pyramide des âges

L'analyse de la pyramide des âges de la commune, et de son évolution entre 1999 et 2006 permet de mieux comprendre l'évolution du nombre total d'habitants.

Pyramide des âges entre 1999 et 2006

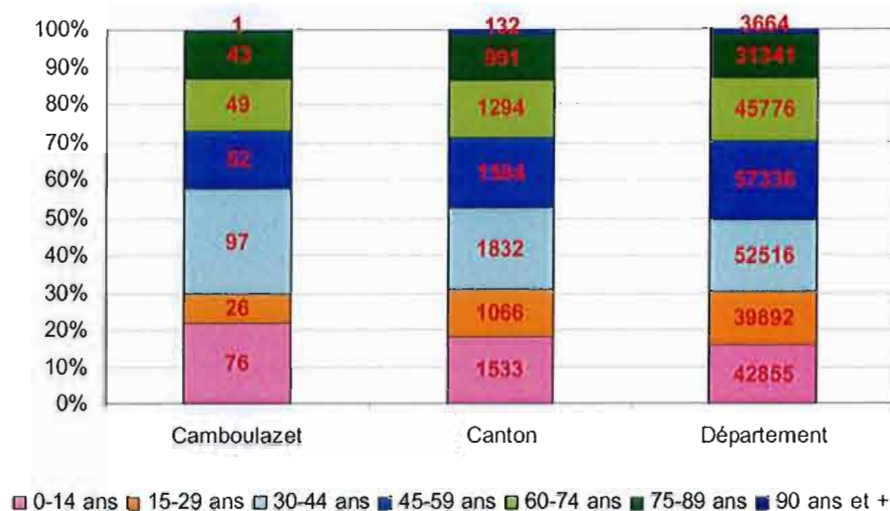


La part des moins de 15 ans représente 22.2% en 2006 contre 16.7% de la population totale en 1999, la population s'est donc rajeunit.

Dans le même temps, la part des plus de 60 ans est passée 30.8% en 1999 à 27.2% en 2006, principalement à cause de la diminution de la tranche 60-74 ans.

Cette proportion de personnes jeunes habitants la commune est plus importante que la moyenne cantonale et départementale, il faudra en tenir compte lors des orientations d'aménagement, notamment en matière d'équipements.

Répartition de la population par classe d'âge en 2006



(Source : INSEE RP06)

Au regard de la répartition par classe d'âge, la commune de Camboulazet se distingue du canton et du département par sa proportion plus importante des 0-14 ans et 30-44 ans. *Signe que se sont des couples installés dans la vie avec enfants où en âge d'en avoir qui sont venus s'implanter sur le territoire.*

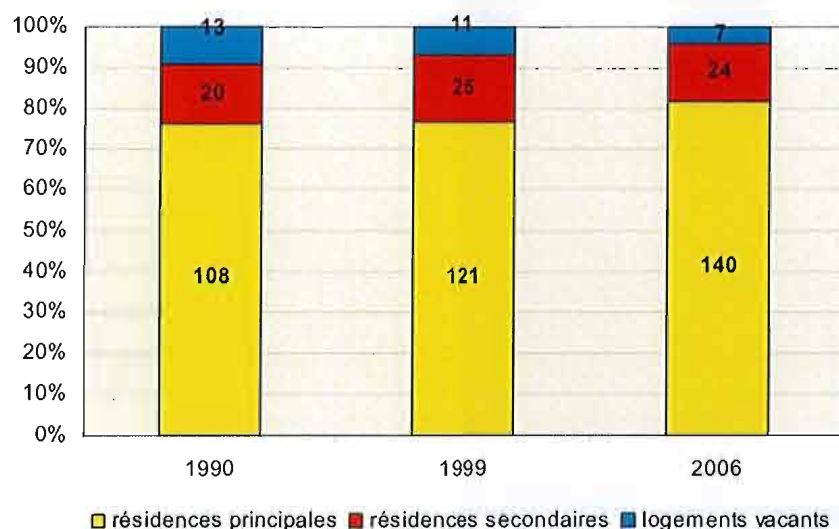
## 2. HABITAT

L'analyse du parc de logements de la commune est un élément intéressant qui donne les grandes lignes du développement et de l'urbanisation des dernières décennies.

### 2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements

#### 2.1.1 Structure du parc de logements

Evolution du parc de logements entre 1990 et 2006

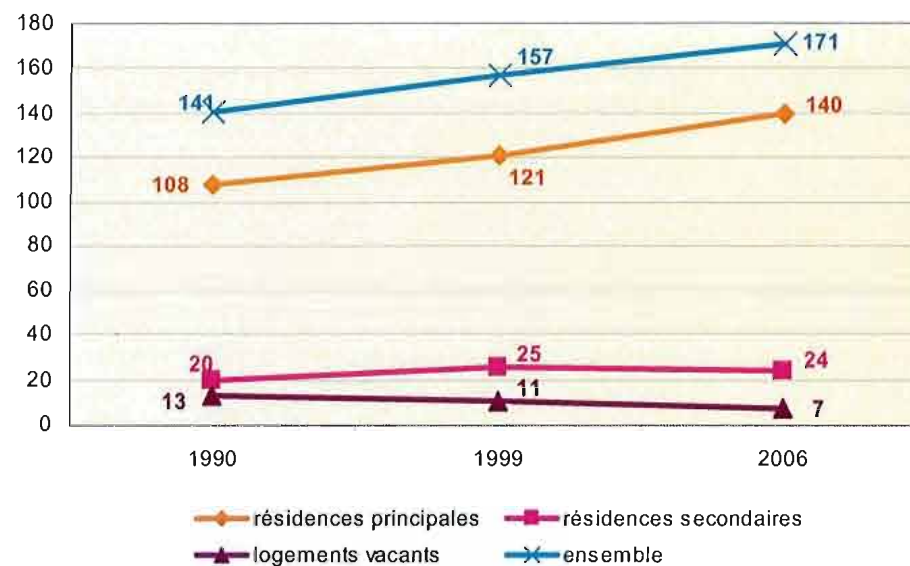


En 1990, 76.6% logements étaient des résidences principales. En 2006, ces dernières représentent 81.9% du parc.

(Source : INSEE RP99 - 2006)

#### 2.1.2 RS/RP/vacant et évolution

Evolution du parc de logements



Parallèlement à la courbe de population, le parc de logements est en progression. La commune compte en 2006, 14 logements de plus qu'en 1999 (+8.9%). En 1999, elle en comptait 16 de plus qu'en 1990 (+11.3%). Cette évolution nous montre l'attrait de la commune.

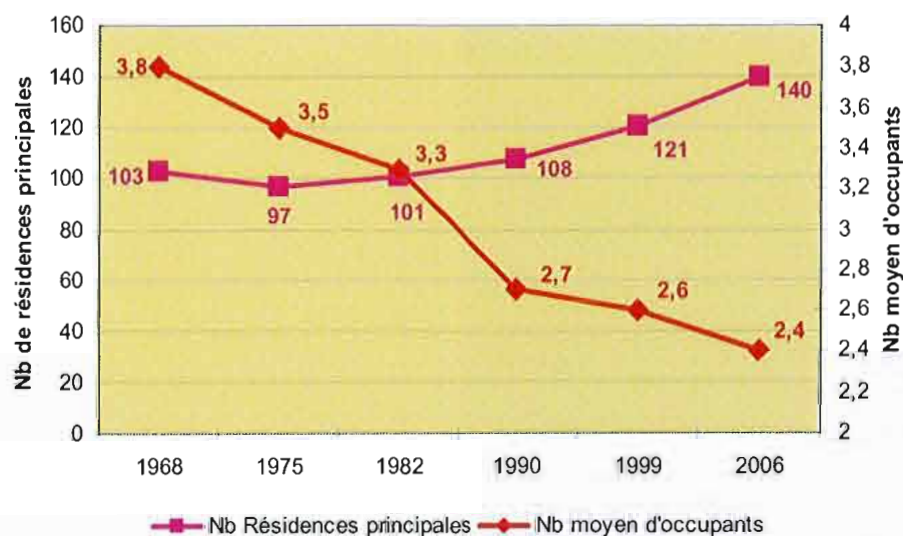
Le taux de vacance est passé de 7% en 1999 à 4% en 2006.

*Si la commune souhaite remplir ses objectifs en termes d'accueil de nouvelle population, elle devra se tourner vers la construction neuve pour accueillir de nouveaux résidents.*

Ce constat incite donc la municipalité à réfléchir à l'intégration de terrains vierges disponibles à la construction au sein du zonage, afin d'atteindre les objectifs de population qu'elle se sera fixée.

*Parallèlement aux variations démographiques, on constate une augmentation du nombre de résidence principale (de manière plus rapide que la croissance de population), ce qui est à mettre en corrélation avec la diminution du nombre moyen d'occupants par logement.*

Résidences principales et Nb moyen d'occupants



(Source : INSEE RP99-2006)

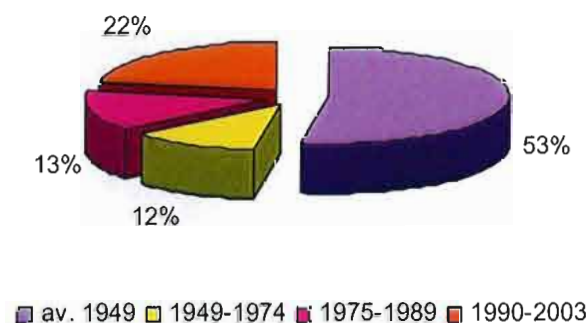
### 2.1.3 Logements locatifs/sociaux

L'office départemental HLM possède 5 logements sociaux à ce jour. La commune possède par ailleurs 2 logements conventionnés (source : commune).

*Avec ces logements sociaux, Camboulazet apparaît comme une commune avec une réelle mixité sociale, où l'ensemble du parcours résidentiel est possible (de la location à l'accession à la propriété).*

### 2.1.4 Epoque d'achèvement des logements

Epoque d'achèvement des travaux



L'analyse de l'époque d'achèvement des logements fait apparaître un parc vieillissant, puisque 53% des logements ont été construits avant 1949 (supérieur à la moyenne départementale de 37.4%) et 35% des logements ont près de 35 ans (inférieur à la moyenne départementale de 38.1%).

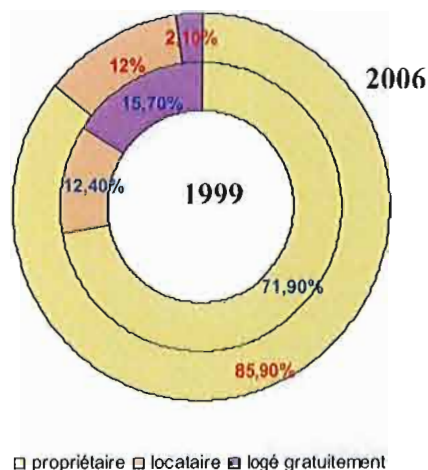
## 2.2 Caractéristiques des résidences principales

### 2.2.1 Le statut d'occupation

Une majorité de la population est propriétaire de sa résidence principale (71.9% en 1999 et 85.9% en 2006). Il est intéressant de noter que la part des propriétaires de résidences principales est supérieure à la moyenne départementale qui est de 69% en 2006. Les habitants de Camboulazet sont donc pour l'essentiel des propriétaires qui viennent s'installer sur un territoire qui offre des caractéristiques attractives en termes de coût, de proximité de bassins d'emploi et de cadre de vie.

Notons également la forte diminution des personnes logées gratuitement (-16 personnes, passant de 19 en 1999 à 3 en 2006).

Statut d'occupation des résidences principales



(Source : INSEE RP06)

### 2.2.2 Taille des résidences principales en 2006

| Nb de pièces | commune | département |
|--------------|---------|-------------|
| 1            | 0%      | 2.8%        |
| 2            | 2.1%    | 8.9%        |
| 3            | 9.9%    | 17.9%       |
| 4 et plus    | 88%     | 70.4%       |

Sur les 140 résidences principales de la commune, 124 comportent plus de 4 pièces (soit 88%), les logements sont donc de grande taille. Camboulazet dispose d'une offre en petits logements (moins de 3 pièces) bien inférieure à celle du département. Ainsi l'offre en taille des logements devra être étudiée afin de répondre notamment à la demande des personnes seules.

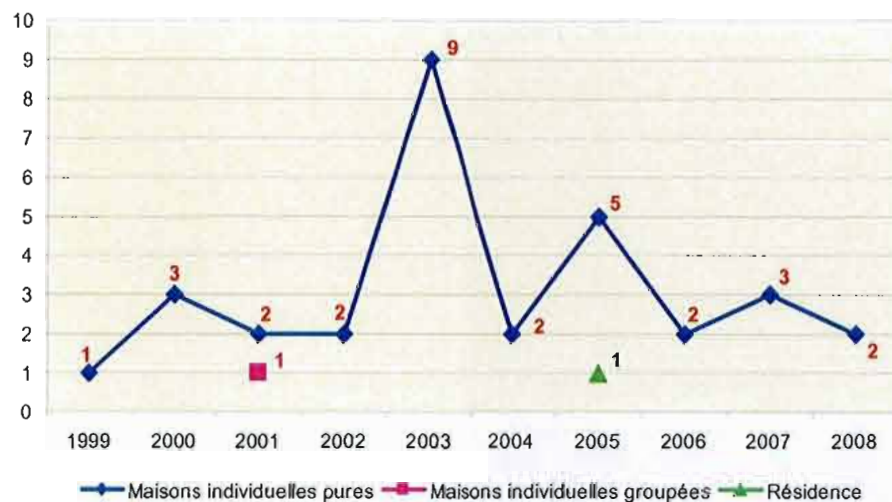
En 1999, le nombre moyen de pièces par maison était de 5,1 et le nombre moyen de pièces par appartements était de 4,1; en 2006, ils sont respectivement de 5,1 pièces et 3,8 pièces. Globalement, la taille des maisons se maintient alors que celle des appartements tend à diminuer.

## 2.3 Demande de construction et urbanisation

L'analyse des données SITADEL (constructions autorisées) et du registre communal des permis de construire (année 2008), permet d'estimer la moyenne des demandes de permis et leur situation géographique sur le territoire. La municipalité peut alors s'appuyer sur ces constats pour définir le rythme d'accueil de nouveaux habitants qu'elle souhaite pour son développement futur.

### 2.3.1 Evolution de la demande

Permis de construire autorisés



Source : Sitadel et données communales

Entre 1999 et 2008 on recense 33 permis pour des logements ce qui fait une moyenne d'environ 3 à 4 logements par an.

*Afin de ne pas perturber l'équilibre et le développement actuel de la commune, la municipalité a souhaité conservé le rythme de construction actuel soit 4 permis par an : cela constitue une orientation importante dans l'élaboration de la carte communale, les terrains disponibles à la construction au sein du zonage devront permettre de répondre à cette volonté.*

### 2.3.2 Localisation des dernières constructions

Elles sont dispersées sur le territoire communal. Depuis 2000, environ 20% des constructions ont été édifiées sur des lotissements, dernier en date le lotissement « Bonafouzen » en 2003-2004 pour 8 lots.

### 2.3.3 Occupation de l'espace des constructions récentes

Le découpage parcellaire et les modes de vie actuels ont contribué à la construction d'habitations implantées au centre d'une vaste surface et à la consommation importante de terrain constructible.

Soucieux d'une gestion économe de l'espace, la commune a déjà réalisé diverses opérations groupées par le biais de lotissements communaux et souhaite poursuivre cette stratégie afin de permettre l'accession à la propriété de couples désireux de s'installer à Camboulazet tout en étant attentive aux désirs des particuliers de posséder un espace de vie appréciable autour de leur habitation.

### 3. ACTIVITES ECONOMIQUES

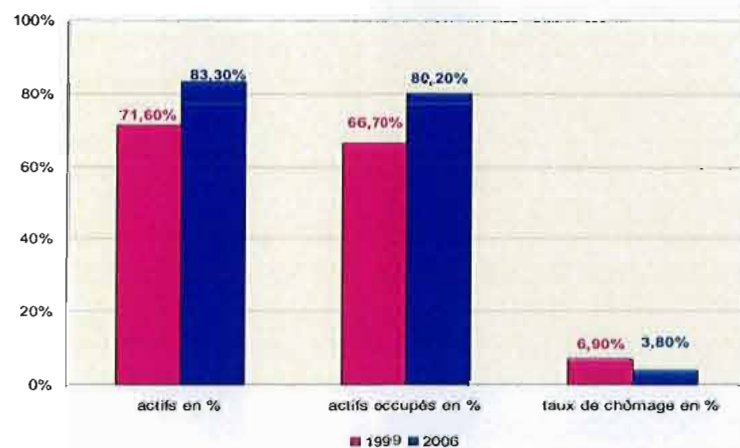
#### 3.1 Population active et emploi

##### 3.1.1 Evolution population active et taux de chômage

La population active a augmenté, passant de 71.6% en 1999 à 83.3% en 2006, dépassant ainsi le taux d'actifs du département (73% en 2006). Cette hausse bien qu'importante, l'est d'autant plus dans le détail en effet, parallèlement à celle-ci, on assiste à une hausse du pourcentage d'actifs ayant un emploi, passant de 66.7% en 1999 à 80.2% en 2006 (contre 67.8% pour le département). La commune se porte donc bien en termes d'actifs occupés.

Le taux de chômage est passé de 6.9% (en 1999) à 3.8% (en 2006) de la population totale. Les chiffres de 2006 sont en dessous de ceux du canton (4.1%) et du département (7%), signe de la vitalité de la commune.

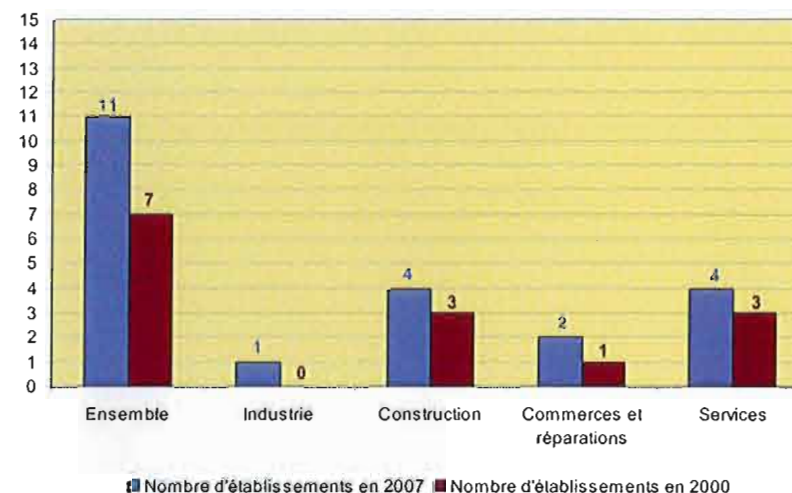
Evolution de la population active et taux de chômage



- Carte communale de Camboulazet -

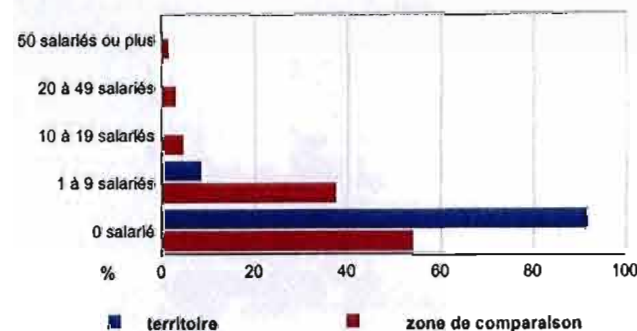
##### 3.1.2 Activités

Nb d'établissements par secteur d'activité au 01/01/2007



Entre 2000 et 2007, le nombre d'établissements a connu une légère croissance, +4. Il s'agit d'habitants de la commune qui se sont lancés dans l'aventure de créer leur propre société.

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2006



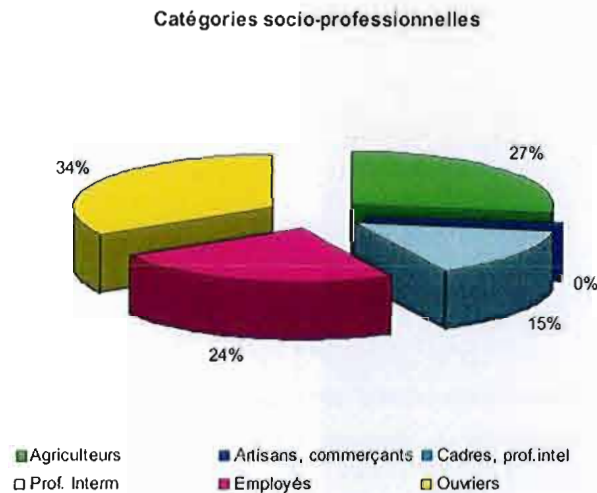
(Source : INSEE RP06)

Au regard de la répartition des établissements actifs au 31/12/2006, l'on s'aperçoit que la commune ne dispose que de micro-entreprises c'est-à-dire d'entreprises ayant de moins de 10 salariés.

Une majorité (92%) d'entreprises n'a même aucun salarié. Les entreprises communales sont donc des tenues par des auto-entreprises.

### 3.1.3 Catégories socioprofessionnelles

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers suivie de près par les agriculteurs et les employés ce qui est en cohérence avec la proximité des bassins d'emploi de Rodez, Baraqueville... et de la part toujours importante bien qu'en baisse du nombre d'agriculteurs.



(Source : INSEE RP99)

- Carte communale de Camboulazet -

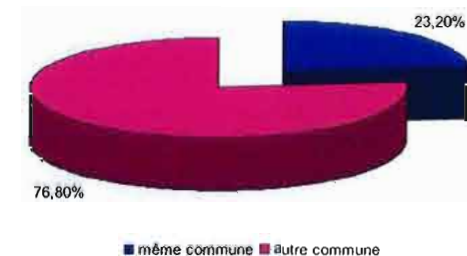
### 3.1.4 Les migrations quotidiennes

En 1999, 32% des actifs ayant un emploi travaillaient dans les entreprises, commerces et services de la commune contre 23.2% en 2006. Ces chiffres sont vraisemblablement à mettre en corrélation avec la baisse du nombre d'agriculteurs.

Les autres habitants partant travailler dans les bassins d'emploi de Rodez, Baraqueville...

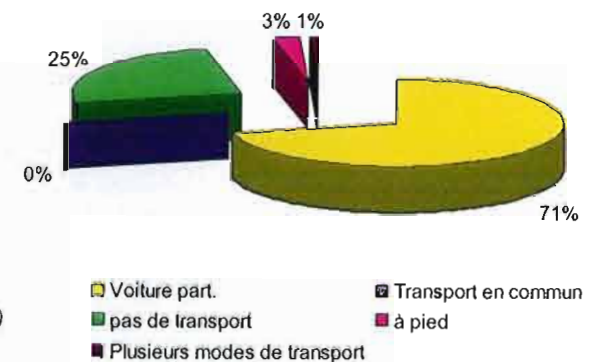
Lieu de travail - lieu de résidence en 2006

(Source : INSEE RP06)



Le mode de transport des actifs pour se rendre sur leur lieu de travail est majoritairement la voiture particulière (71.3%), il est à noter qu'aucun n'utilise les transports en commun du fait de l'absence d'offre.

Modes de transport des actifs



### **3.2 Une présence faible d'artisans**

Entreprises, artisans et commerçants ont été touchés par l'exode rural. Restent toutefois les artisans/commerçants suivants:

- un fabricant de fromages sur le hameau du Pouget,
- une activité de compositions florales et proposition de stages d'art floral sur le bourg de Noyès
- un bar, sur le bourg même de Camboulazet (ouvert seulement le dimanche).



**Activité de composition florale et stages d'art floral  
(Noyès)**

### **3.3 Un secteur touristique peu développé**

L'activité touristique est orientée vers le tourisme vert : on recense 1 gîte pour 4 personnes au Pouget labellisés Gîtes de France, 1 chambres d'hôtes pour 5 personnes à Sabin et un camping à la ferme de 6 emplacements à La Fabrie.

En termes d'événements, trois fêtes sont organisées :

- Fête de Noyès : 3<sup>e</sup> week end de juillet
- Fête de la truite à Versaille plage : 1<sup>er</sup> dimanche d'août
- Fête de Camboulazet : 3<sup>e</sup> week end d'octobre



**Versaille Plage au bord du Viaur**



### 3.4 L'agriculture

Les données et résultats suivants sont issus des chiffres du RGA 2000 complétée d'une enquête agricole réalisée sur le terrain par la Chambre d'Agriculture.

#### 3.4.1 Description globale des zones agricoles

La commune de Camboulazet se situe dans la région du Ségala.

La majorité du territoire communal a la forme d'un plateau irrégulier, incliné en partie vers le sud, en direction de la rivière « Viaur », qui délimite la commune. Les principales fractures topographiques sont dues à la présence de ruisseaux qui servent de limites à la commune : « le Congorbes » au sud-ouest, « la Nauze » à l'est et « le Bagar » au nord-est.

Deux autres ruisseaux traversent la commune de Camboulazet : le ruisseau de « Malrieu » et de « Dalvin » sont orientés nord-ouest / sud-est. Ces cours d'eau sont de véritables barrières physiques et paysagères : les hameaux de « Noyès » et de « Lacombe » ont été longtemps coupés physiquement du reste de la commune.

L'altitude du territoire varie entre 700 mètres vers « Lacombe » et 370 mètres dans la vallée du Viaur, soit un dénivelé total de près de 330 mètres.

Le paysage se caractérise par une trame bocagère relativement préservée. Les hameaux d'habitation sont construits sur le plateau, secteur relativement plat avec des pentes de 5 à 10 %. L'agriculture s'y exerce en continuité avec les espaces urbanisés.

En revanche, les ruisseaux et leurs rives se détachent par leur aspect boisé et fortement pentu. Les hameaux sont absents de ces espaces. Dans ces vallons, les pentes des terrains sont très fortes. Les gorges du « Viaur », du « Congorbes » et de « la Nauze » enregistrent à certains endroits plus de 150 mètres de dénivelé (pente de 30 %).

Sur les 8 bourgs ou hameaux que compte la commune, aucun n'est dépourvu d'activité d'élevage.

**66 % du territoire communal est constitué de terres agricoles. Cela s'explique notamment par la topographie favorable du plateau du Ségala.**

#### 3.4.2 Les exploitations

##### ➤ Evolution des exploitations

|                        | 1970 | 1979 | 1988 | 2000 | 2009 |
|------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'exploitations | 70   | 66   | 53   | 30   | 22   |

(Source : RGA 2000 et enquête terrain agricole)

**En 39 ans, 48 structures, soit 69 % des exploitations de la commune, ont disparu.** Cette tendance est supérieure à celle enregistrée dans le département qui, durant la même période, a perdu la moitié de ses exploitations.

**Les plus touchées ont été les petites structures dont la surface était inférieure à 20 ha. Leur nombre était de 56 en 1970 contre 5 en 2009.**

En outre, sur les 22 exploitations présentes en 2009 et ayant leur siège sur la commune, on compte 2 exploitations sous forme sociétaire (GAEC, EARL ...). Ce nombre est faible par rapport à la proportion moyenne du département (20 %).

La baisse du nombre d'exploitations depuis 2000 peut être atténuée par un phénomène de regroupement des exploitants : *les 22 structures rassemblent 26 chefs d'exploitations*.

5 exploitants ayant leur siège hors de la commune ont une activité agricole à Camboulazet : leurs bâtiments sont situés dans les hameaux de « Pruns », « Sérayet », « Sabin », « Noyès ». Il y a un écart entre les sièges répertoriés et l'activité agricole réelle sur les terres de la commune.

4 exploitants sont doubles actifs, ils sont donc 18 % des chefs d'exploitation à compléter leur revenu hors de l'agriculture.

#### ➤ Evolution de la SAU

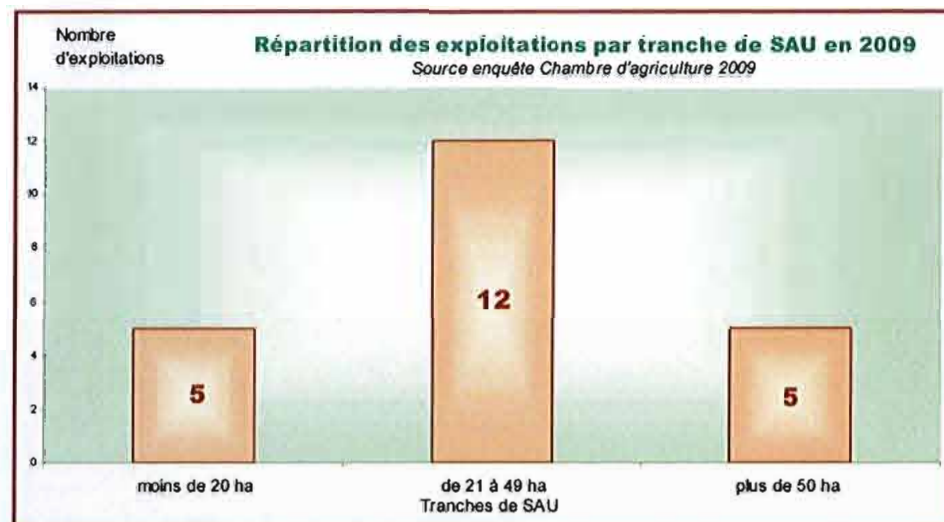
|                            | 1979    | 1988    | 2000    | Variation 79/00 |
|----------------------------|---------|---------|---------|-----------------|
| Département                | 523 005 | 517 197 | 530 697 | +1,5 %          |
| Canton                     | 20710   | 20802   | 20189   | -2,5 %          |
| Commune (par exploitation) | 1 068   | 1028    | 976     | - 8,61 %        |

**La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune était de 976 ha en 2000.** Depuis 1979, celle-ci a

baissé de 92 ha (- 8,61 %). Durant la même période, le canton de Baraqueville-Sauveterre a enregistré une baisse plus faible de sa SAU (- 2,5 %).

**La Surface Agricole Utilisée communale couvre en 2000 près de 915 ha soit 66 % du territoire communal (1 378 ha).** Elle est donc inférieure de 61 ha à la SAU des exploitations.

Ce décalage s'explique par le fait que les agriculteurs ayant leur siège sur la commune exploitent aussi les terres agricoles des communes limitrophes.



**5 exploitations ont une SAU supérieure à la moyenne départementale (50 ha).** Cependant, aucune ne dépasse 100 ha. Ce sont en majorité des exploitations de taille moyenne, pour 55 % des structures.

**5 exploitations ont moins de 20 ha.** Quatre de ces 5 structures ont un chef d'exploitation dont la succession n'est pas assurée ou incertaine, 2 ont un élevage hors-sol pour pallier le handicap de surface.

**La SAU par exploitation a augmenté de 20 ha entre 1988 et 2009, passant de 19 à 39 ha.** Elle se situe au-dessus de la moyenne de la région du Ségala (34 ha).

### 3.4.3 Les exploitants

#### ➤ Age des chefs d'exploitation

|              | 1970      |            | 1979      |            | 1988      |            | 2009      |            |
|--------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|
|              | Nombre    | %          | Nombre    | %          | Nombre    | %          | Nombre    | %          |
| - de 35 ans  | 5         | 7          | 13        | 20         | 11        | 21         | 1         | 5          |
| 35 - 54 ans  | 33        | 47         | 23        | 35         | 19        | 36         | 15        | 68         |
| 55 - 60 ans  | 12        | 17         | 10        | 15         | 14        | 26         | 2         | 9          |
| + de 60 ans  | 20        | 29         | 20        | 30         | 9         | 17         | 4         | 18         |
| <b>TOTAL</b> | <b>70</b> | <b>100</b> | <b>66</b> | <b>100</b> | <b>53</b> | <b>100</b> | <b>22</b> | <b>100</b> |

**La population active agricole comporte 15 chefs d'exploitation, ce qui représente 68 % des exploitants.**

**La commune compte un seul exploitant de « moins de 35 ans ».** En 1988, cette catégorie d'âge était composée de 11 exploitants. Cela représente actuellement 5 % des chefs d'exploitation. Cette proportion est plus faible que celle du département (17,5 %).

**La proportion des « plus de 55 ans » (27 %) est supérieure à celle du département (22 %).** La place des « plus de 60 ans » est conséquente : près de 1/5 du total des agriculteurs. Toutefois, leur proportion s'est réduite car ils représentaient encore 43 % en 1988. Cette catégorie des « plus de 55 ans » annonce un vieillissement de la population agricole, ce qui nécessite une attention particulière par rapport au maintien des exploitations existantes.

#### ➤ Perspectives d'évolution (succession et projets)

Les agriculteurs de « plus de 55 ans » actuellement en exercice et ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 6.

Sur ces 6 chefs d'exploitation (cf. carte des sièges d'exploitation) :

- 1 a une succession assurée,
- 2 ont une succession incertaine,
- 3 n'ont pas de succession.
- 

**5 exploitations, soit 1/5 des structures de la commune, sont donc susceptibles de disparaître d'ici 5 à 10 ans.** Ces cessations d'activités, si elles se confirment, pourraient contribuer à une mobilité foncière allant de 9 à 89 hectares.

La tendance enregistrée depuis 1970, à savoir la disparition de plus d'une exploitation par an, devrait donc se poursuivre pour passer

dans le pire des cas à une perte de 5 exploitations supplémentaires d'ici 5 à 10 ans.

### 3.4.4 Les productions agricoles

| 2009                                  |             | VACHES<br>ALLAITANTES | VACHES<br>LAITIÈRES | OVINS<br>LAIT | OVINS<br>VIANDE | AUTRES<br>PRODUCTIONS |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------|---------------|-----------------|-----------------------|
| Exploitations                         |             | 8                     | 7                   | 2             | 5               | 8                     |
| Effectifs                             |             | 240                   | 299                 | 450           | 393             | -                     |
| Effectif<br>moyen par<br>exploitation | Camboulazet | 30                    | 42                  | 225           | 78              | -                     |
|                                       | Département | 30                    | 30                  | 270           | 116             | -                     |

#### ➤ La production bovine

##### a) Bovins viande

Présents sur 8 exploitations :

- moins de 20 vaches allaitantes : ..... 2 exploitations
- de 20 à 50 vaches allaitantes : ..... 6 exploitations
- aucune exploitation n'a plus de 50 vaches allaitantes

Effectif moyen par exploitation identique à la moyenne départementale.

**La production bovins viande constitue le seul revenu pour plus d'un tiers des structures.** Elle est associée sur 3 structures à une production bovins lait ou ovins viande. Une exploitation est spécialisée en démarche qualité, label « veau d'Aveyron ».

##### b) Bovins lait

Présents sur 7 exploitations :

- moins de 30 vaches laitières : ..... 2 exploitations
- de 30 à 50 vaches laitières : ..... 2 exploitations
- plus de 50 vaches laitières : ..... 3 exploitations

Effectif moyen par exploitation supérieur à la moyenne départementale.

La production bovins lait correspond à la deuxième grande spécialisation agricole de la commune. 6 exploitations ont cette production laitière comme unique revenu. Notons qu'un exploitant transforme et vend directement son fromage, un autre produit du lait biologique.

#### ➤ La production ovine

##### a) Ovins lait

La production ovins lait est présente sur 2 exploitations de plus de 200 brebis laitières. Les troupeaux ont une taille qui se rapproche de la moyenne départementale. Ces producteurs exploitent des SAU de 30 à 80 ha chacun.

##### b) Ovins viande

Présents sur 5 exploitations :

- moins de 20 brebis viande : ..... 2 exploitations
- de 40 à 60 brebis viande : ..... 2 exploitations
- plus de 300 brebis viande : ..... 1 exploitation

**5 exploitations sont en production ovins viande, soit 1/4 des producteurs de la commune.** Les effectifs par exploitation sont plus faibles que ceux de la moyenne du département. Il existe des écarts entre les effectifs des troupeaux : une exploitation se détache par son nombre de brebis viande (300 mères) supérieur à la moyenne départementale.

#### ➤ **Autres productions**

Sans compter les 4 exploitants doubles actifs, 8 exploitations ont une, voire deux autres productions qui constituent pour la plupart d'entre elles des productions complémentaires :

- 3 exploitations regroupent des génisses en pension ;
- 2 ont des élevages avicoles (poulets, canards) en transformation et vente directe ;
- 1 est en transformation et vente directe de fromage de vache ;
- 1 produit des « veaux d'Aveyron » ;
- 1 exploitation a des céréales (et maïs à ensiler) ;
- 1 cultive du tabac ;
- 1 fait de la vente d'herbe ;
- 1 élève des porcs à l'engraissement (160 places).

#### **3.4.5 Synthèse sur les installations d'élevage**

**Les productions bovins viande et bovins lait sont prédominantes** sur la commune de Camboulazet, puisqu'elles sont présentes respectivement sur 36 et 32 % des structures, soit **au total, 14 exploitations concernées dans la commune (64 %).**

Aucun troupeau de vaches allaitantes n'a plus de 100 vaches.

Trois troupeaux de vaches laitières et un troupeau mixte regroupent chacun plus de 50 têtes.

Outre ces 4 élevages, 1 structure a un élevage porcin (160 places) portant à 7 le nombre de bâtiments en Installations Classées appartenant à des agriculteurs ayant leur siège sur la commune. A noter que ces 7 bâtiments en Installations Classées se trouvent sur 5 structures.

Ainsi donc sur la commune de Camboulazet sont présents :

- 7 bâtiments en Installations Classées ;
- 35 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental ;
- 1 ensemble de 4 bâtiments vacants fonctionnels situé dans le hameau de « La Fabrie » ;
- 1 stabulation vacante fonctionnelle au sud-est du hameau de « Sérayet ».

Des projets de développement à court ou moyen terme ont été évoqués par les agriculteurs de la commune. Un projet de bâtiment de stockage existe à l'ouest du hameau de « Noyès ».

#### **3.4.6 Conclusions**

L'étude agricole de la commune fait apparaître :

- **une baisse du nombre d'exploitations susceptible de se poursuivre** car en 2009, 5 structures sont sans succession ou ont une succession incertaine ;
- **peu de chef d'exploitation ont « moins de 35 ans »**, ce qui réduit le potentiel de renouvellement agricole de la commune ;

- 2 exploitations en structure sociétaire ;
- une SAU des exploitations (39 ha) en augmentation et supérieure en surface à la moyenne de la région du Ségala ;
- des systèmes d'exploitation axés principalement sur la production bovine avec 36 % de bovins viande et 1/3 des agriculteurs en production bovins lait ;
- des productions diversifiées tournées vers la transformation et la vente directe (2 en canards gras et 1 en fromage de vache).

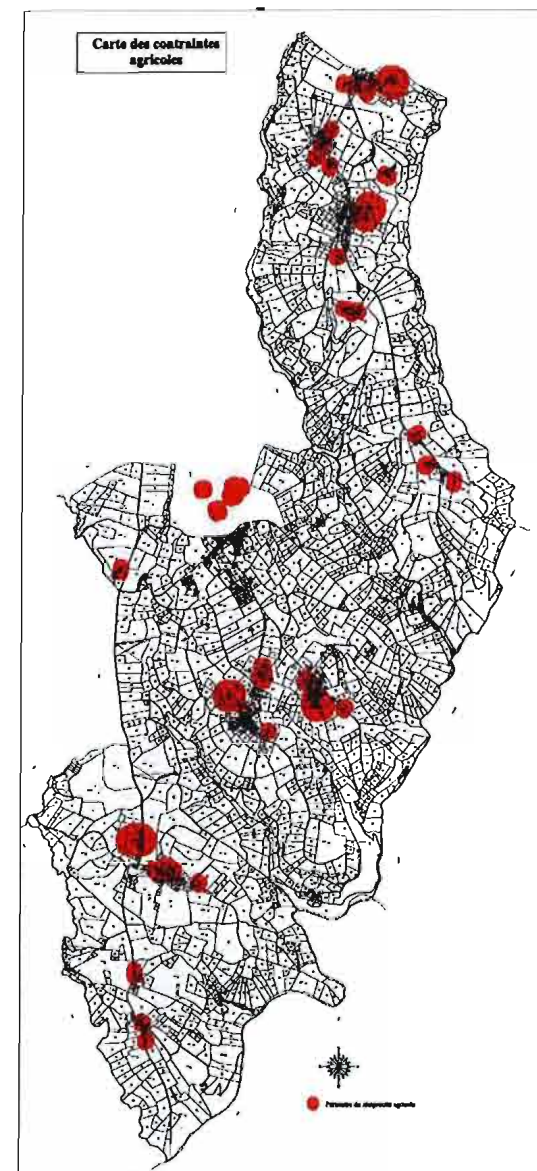
Les 22 structures qui regroupent 26 chefs d'exploitations et 5 sièges en Installations Classées dotés de plans d'épandage, font de la commune de Camboulazet une commune encore très agricole.

Par son nombre d'exploitations et la qualité de ses productions, Camboulazet comporte de nombreux enjeux économiques et paysagers en termes de maintien des exploitants agricoles actuels. Cette forte vocation agricole devra être prise en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale.



- Carte communale de Camboulazet -

### 3.4.7 Carte des contraintes agricoles



## 4. SERVICES ET INFRASTRUCTURES

### 4.1 Services et équipements

#### 4.1.1 Les services

Pour ce qui est de principaux services : pompiers, médecins, gendarmerie, trésorerie...la commune dépend de Baraqueville, chef lieu du canton, distant de 6 km de Camboulazet ou de Naucelle distant de 14 km.

#### 4.1.2 Une offre scolaire inexistante mais à proximité immédiate

Du point de vue scolaire, il n'y a aucune école sur le territoire communal. Les enfants sont scolarisés sur la commune de Baraqueville.

Les parents ont à leurs dispositions différentes structures :

- pour la petite enfance : un multi accueil collectif municipal (crèche, halte garderie), un relais d'assistantes maternelles et un accueil périscolaire
- pour les maternelles et les primaires : 2 écoles sont à la disposition, celles de Georges Brassens et celle de Carcenac Peyralès
- pour le secondaire : un collège public et un collège privé sont également présent ; pour le lycée, les élèves dépendent de Rodez.

Un ramassage scolaire est présent sur le territoire communal de Camboulazet afin d'amener les élèves sur Baraqueville. Pour rejoindre Rodez, un ramassage scolaire est également organisé mais au départ de Baraqueville.

#### 4.1.3 Les équipements d'actions sociales et de santé

Aucun équipement n'est présent sur Camboulazet. Le service le plus proche se situe sur Baraqueville, il s'agit de l'ADMR ; les autres services (médecins, infirmiers, pharmacie, dentistes, kinésithérapeutes...) se situent également sur Baraqueville tandis que les établissements de soins se trouvent à Rodez ou Villefranche de Rouergue.

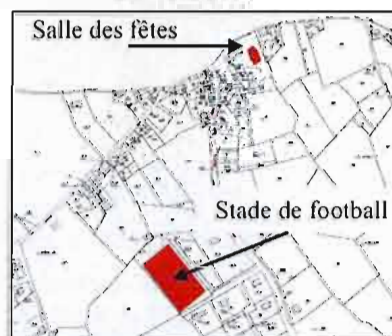
#### 4.1.4 Les équipements culturels et sportifs au cœur de la ville

Du point de vue des équipements de sports et de loisirs, seul le stade de Camboulazet est recensé.

La salle d'animation de Camboulazet et la salle des associations de Novès sont à la disposition des habitants de la commune.

Une dizaine d'associations culturelles et sportives sont également présentes sur l'ensemble du territoire communal.

**Camboulazet**



**Novès**





### 4.3 Réseau d'alimentation en eau potable

*L'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP du Ségala, dont la commune est membre depuis la date de création du syndicat soit en 1964. Le syndicat dessert une cinquantaine de communes.*

Le réseau d'AEP est alimenté à partir de l'extérieur par l'usine de production d'eau potable du Moulin de Galat (commune de Trémouilles), l'eau est alors stockée dans le réservoir de Tirecabre, localisé également sur la commune de Trémouilles.

Le réseau d'eau potable dessert tous les hameaux et les besoins en eau potable sont couverts.

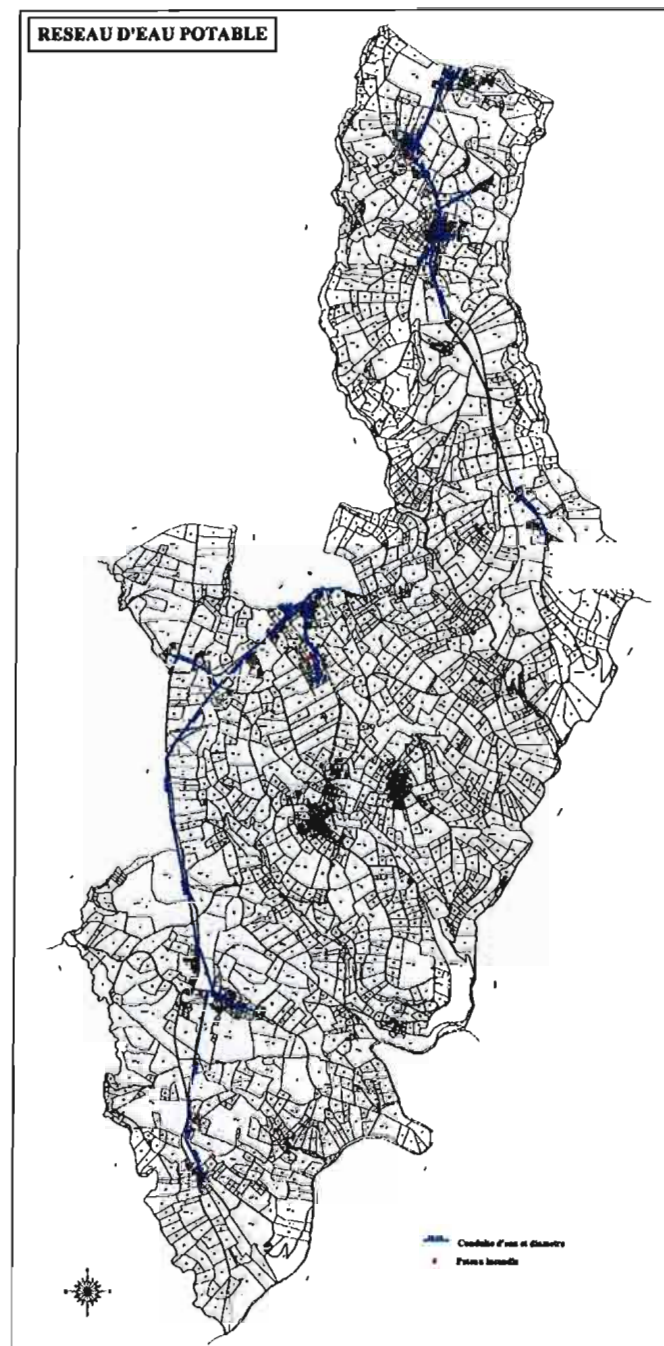
Aucun captage public d'eau potable n'est présent sur la commune.

A noter que les hameaux de Pruns et du Pouget ne sont pas reliés au réseau du syndicat puisqu'ils bénéficient d'un captage privé. A partir du 1 janvier 2011, cela ne sera plus le cas, ils seront connectés au SIAEP du Ségla.

En ce qui concerne la défense incendie, la commune dispose de 3 poteaux incendie, 5 prises accessoires, d'une citerne et de 2 étangs. Le nombre de points d'eau (étangs et ruisseau) étant important sur le territoire, ils offrent une alternative complémentaire pour la lutte contre l'incendie dans les secteurs où les poteaux sont inexistant.

- Poteau Incendie : 3 sur Camboulazet
- Prise Accessoire : 2 sur Lacombe, 2 sur Noyès et 1 sur Camboulazet
- Etangs : 1 sur La Fabrie et 1 sur Lacombe bas
- Citerne : 1 sur Noyès
- Un réservoir privé de 80m3 : servant pour l'eau potable et la défense incendie des hameaux de Pruns et du Pouget.

(Source : SIAEP du Ségala)



#### **4.4 Traitement des ordures ménagères**

*La compétence en revient à la Communauté de communes du Pays Baraquevillois.*

Cette dernière adhère au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères en Aveyron (SYDOM) qui doit réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au transfert, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers en conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le ramassage des déchets ménagers a lieu une fois par semaine et le ramassage des déchets triés a lieu une fois tous les quinze jours.

Les déchets ultimes sont stockés au CSDU du Burgas sur la commune de Sainte Radegonde.

Le centre de tri sélectif se situe à Bozouls (société Braley) depuis le 01 janvier 2007.

La déchetterie de Baraqueville est à la disposition des habitants de la commune de Camboulazet, ainsi qu'une déchetterie mobile (pour les encombrants) 5 fois par an sur le hameau de Noyès ou sur Camboulazet même.

Des points d'apport volontaire pour le verre sont également à la disposition des habitants sur Camboulazet et sur Noyès.

#### **4.5 Réseau d'assainissement**

*Le Schéma communal d'assainissement a été approuvé par délibération du conseil municipal en 2003 puis revu pour une extension du zonage des techniques d'assainissement en 2006.*

Les périmètres d'assainissement collectif inscrits au schéma communal sont les bourgs et hameaux suivants : Lacombe, Noyès, Le Pouget, Pruns et Camboulazet.

Hors de ce périmètre, le schéma d'assainissement préconise la mise en place de système d'assainissement autonome dont les modalités sont préconisées en fonction de l'aptitude des sols à l'épuration.

Le zonage de la carte communale a été instauré de façon à tenir compte des orientations du schéma communal d'assainissement, et des problèmes d'impact sur l'environnement dans des milieux définis comme sensibles.

**Cas du bourg de Camboulazet et du lotissement « Bonafouzen » :**

Présence d'un réseau de type unitaire avec un traitement par une station de 200 éq/hab. A l'heure actuelle, 85éq/hab sont branchés dessus.

**Cas du lotissement « La Lande » :**

Présence d'un réseau de type unitaire avec un traitement par une petite station de 35 éq/hab. A l'heure actuelle, 25 éq/hab sont branchés dessus.

**Cas du hameau de Noyès :**

Présence d'un réseau unitaire mais rejet d'une partie du réseau dans le milieu naturel sans traitement et l'autre partie va dans une lagune. Un projet de lagune avec traitement par des roseaux est à l'étude.

**Cas du hameau de Pruns :**

Présence d'un réseau mais rejet dans le milieu naturel sans traitement

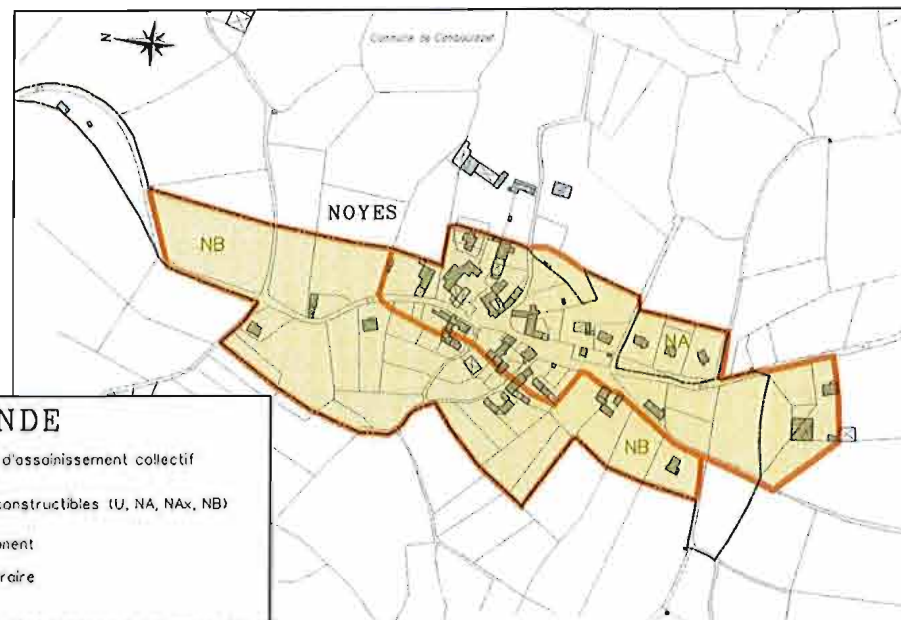
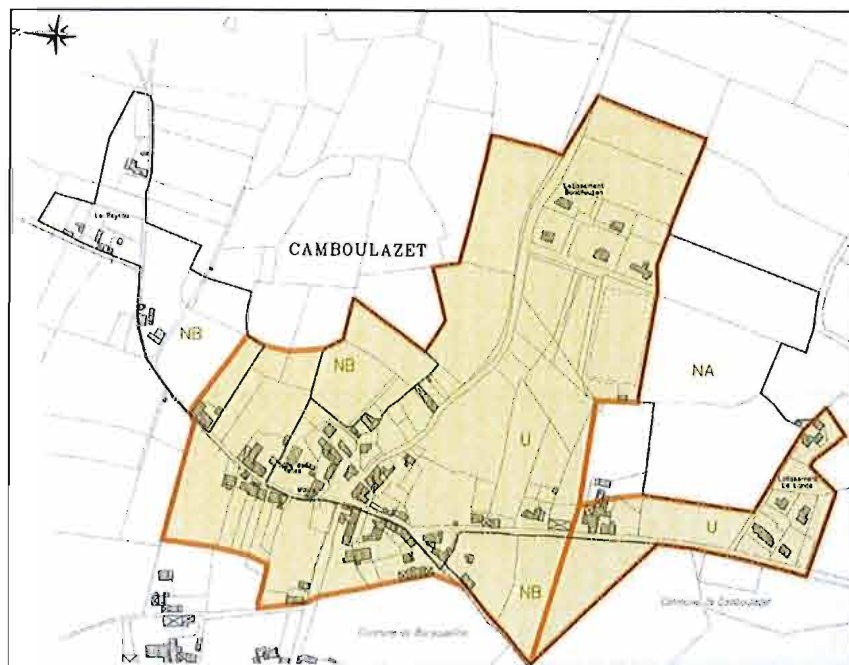
**Cas du hameau de Pouget :**

Présence d'un réseau mais rejet dans le milieu naturel sans traitement. A terme, il est prévu de relier les réseaux du Pouget avec ceux de Pruns.

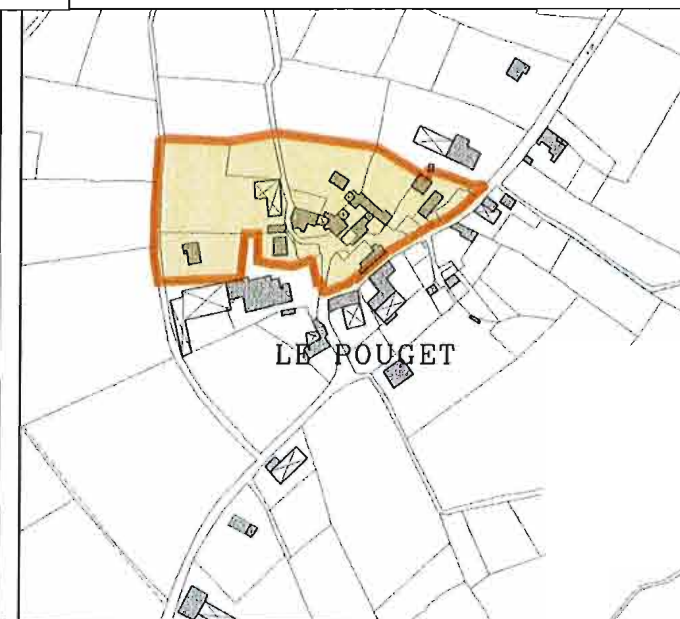
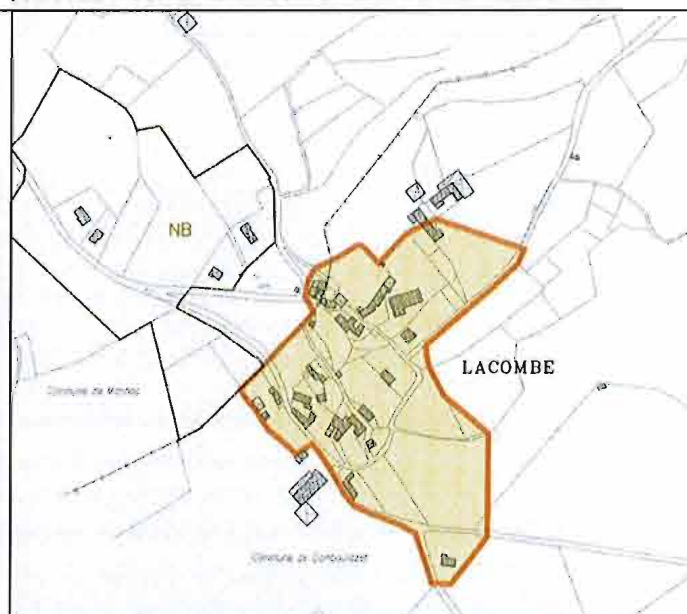
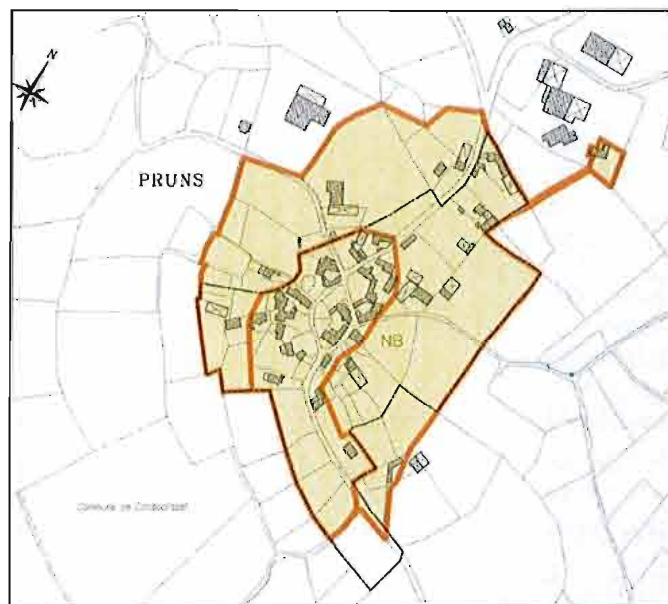
**Cas du hameau de Lacombe :**

Présence d'un réseau mais rejet dans le milieu naturel sans traitement

A ce jour, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales.



(Source : Schéma directeur d'assainissement modifié 2006)



## 5. ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME

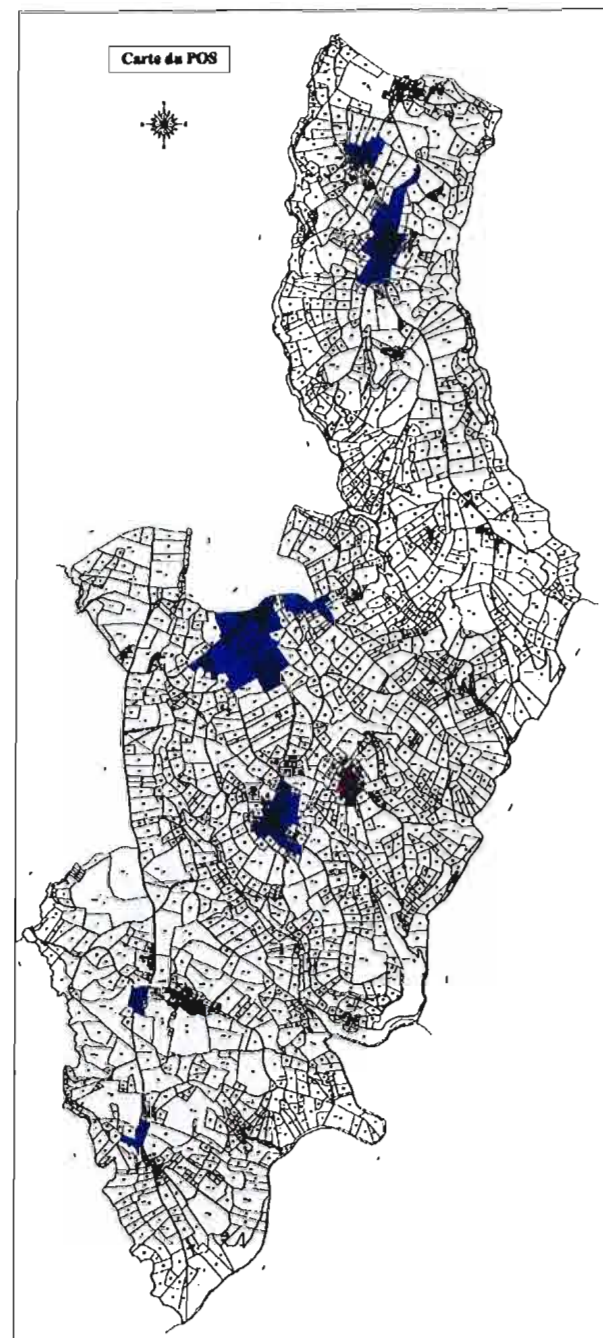
La commune de Camboulazet dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 février 1987, modifié une première fois le 20 mai 1994 et une seconde fois le 24 mars 2000.

Le diagnostic communal a permis de mettre en avant la forte rétention foncière sur la commune.

Le POS en vigueur comprend 3 secteurs d'urbanisation principaux : Village de Camboulazet (zone U), Pruns (zone NB) et Noyès (zone NB).

| ZONES | SUPERFICIE    |
|-------|---------------|
| U     | 13 ha 73 a    |
| NA    | 4 ha 48 a     |
| NB    | 29 ha 02 a    |
| NC    | 996 ha 50 a   |
| ND    | 334 ha 27 a   |
| TOTAL | 1 378 ha 00 a |

A l'heure actuelle, 23,6 hectares sont encore disponibles, toutefois la forte rétention foncière des habitants font que ces terrains ne se vendent pas.



## 6. BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 6.1 Les enjeux : synthèse du diagnostic communal

*Le diagnostic a permis d'établir les conclusions suivantes :*

- *En matière de population, la commune connaît à nouveau une période de croissance démographique depuis le début des années 90.*
- *En matière de logements, la commune observe une augmentation régulière de son parc grâce à une moyenne de 3 à 4 logements par an, ces 8 dernières années.*

*Compte tenu du taux de vacance faible, la commune devra se tourner vers la construction neuve pour accueillir de nouveaux résidents.*

*La commune doit essayer de maintenir une forme de cohésion entre ses différentes formes de bâti. Tout en préservant l'identité, la vie sociale de son territoire et en respectant les problématiques majeures que sont : la desserte en eau potable, les conditions d'accès, l'assainissement et la protection de l'activité agricole.*

## 6.2 Les objectifs de la carte communale

La commune de Camboulazet bénéficie depuis peu du développement de l'habitat résidentiel en milieu rural, offrant un cadre de vie très prisé actuellement par des propriétaires résidents à l'année. Pour conforter cette tendance la commune souhaite par le biais de la réalisation de sa carte communale :

- 1) *Favoriser l'installation de jeunes ménages afin de continuer à revitaliser la commune,*
- 2) *Poursuivre l'accueil de population avec 3 à 4 constructions neuves par an, et encouragement de la réhabilitation,*
- 3) *Faire face à la demande de terrains à bâtir émanant :*
  - *de jeunes originaires de la commune désirant s'installer sur des terrains appartenant à leur famille,*
  - *de couples travaillant dans les bassins d'emploi voisins souhaitant profiter des avantages de la vie à la campagne ou se diviser les trajets en restant à proximité de leur travail et des axes de circulation,*
- 4) *Sauvegarder l'activité agricole très importante sur la commune en ménageant les espaces agricoles et en tenant compte des contraintes environnementales,*
- 5) *Faciliter la cohabitation des différentes catégories de populations et permettre ainsi un développement harmonieux de la commune.*

# **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1. GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

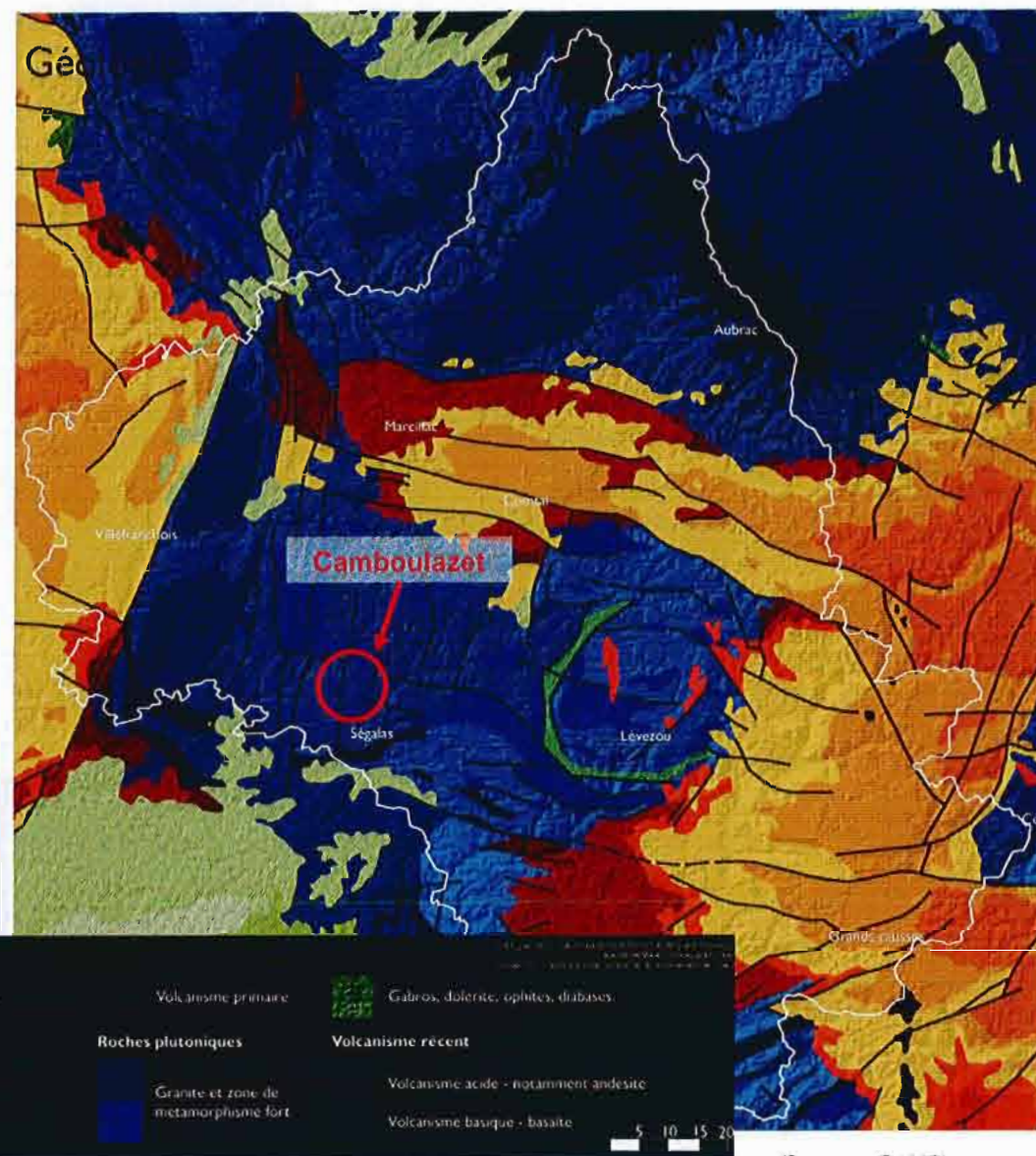
## 1.1 Géologie locale

Camboulazet appartient à l'entité paysagère du Ségala.

### ➤ Le ségala :

La couleur bleue observée sur le territoire communal est le signe d'une dominante de schistes, gneiss et granites du socle ancien, plus précisément datant du Silurien.

Des variations interviennent dans cette unité apparente, et nuancent les potentialités agronomiques du territoire.



(Source : CAUE)

## 1.2 Hydrographie

La Commune est délimitée au sud par la confluence du ruisseau de Congorbes avec Le Viaur, à l'ouest par le Congorbes et le ruisseau de Malrieu, à l'est par Le Viaur et le ruisseau de La Nauze.

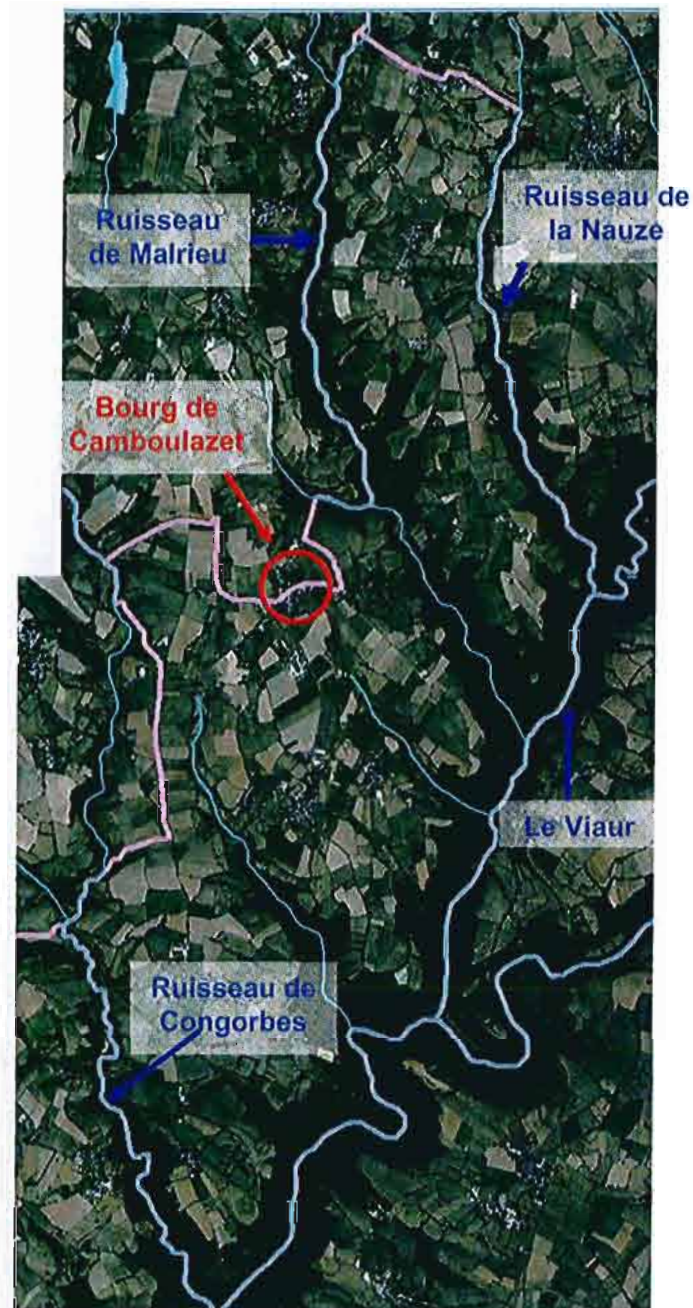
Le territoire communal est également traversé par d'autres affluents du Viaur.

D'après le porté à connaissance de le DIREN, tous les cours d'eau de la commune font partie de la Zone de Répartition des Eaux.

**Définition :** une Zone de Répartition des Eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements

(Source : Geoportail)

- Carte communale de Camboulazet -



### 1.3 Géomorphologie et relief

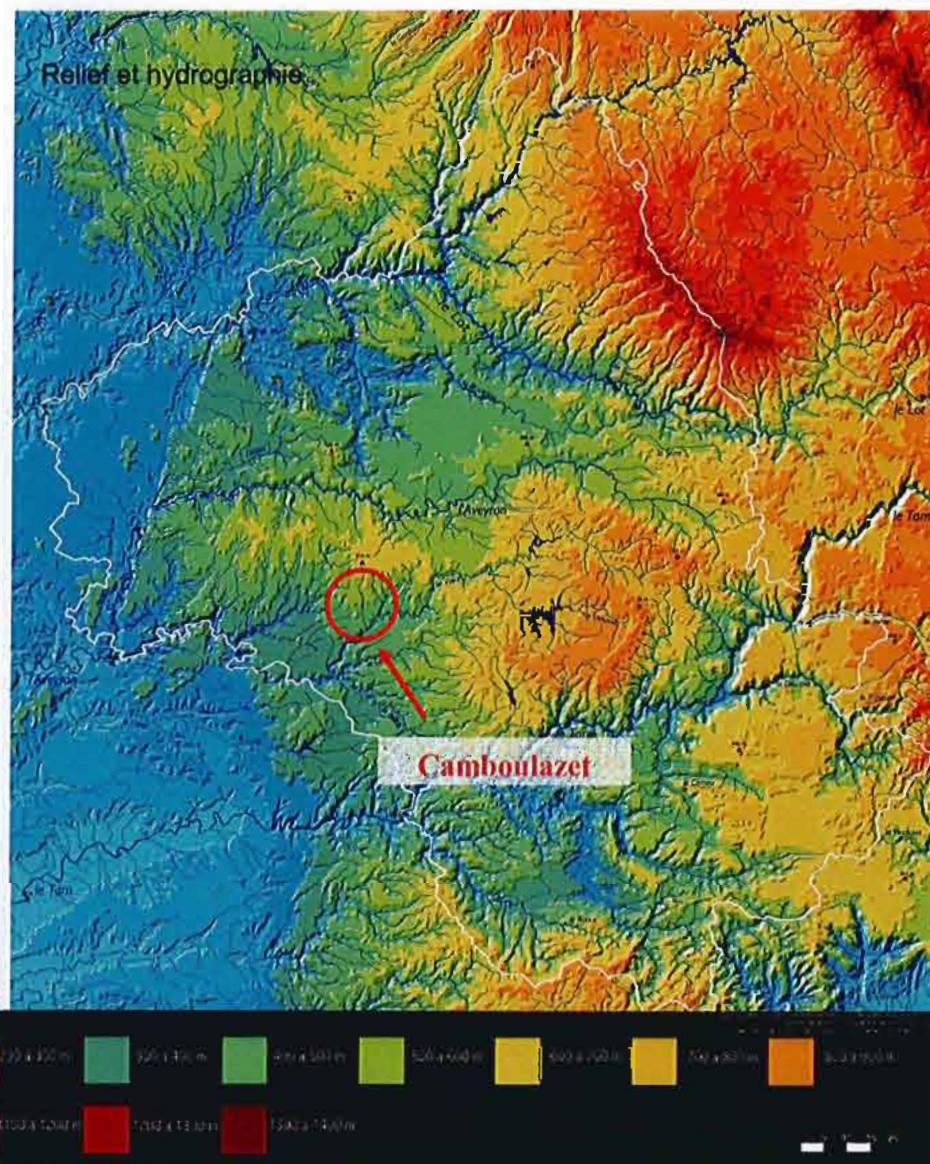
#### 1.3.1 Relief

La Commune est établie sur les plateaux du Ségala. Son territoire subit une dénivellation maximum de **367 mètres**. (Point minimum : 379 mètres le long du Viaur au sud de la commune, point maximum : 746 mètres au hameau de Lacombe : nord de la commune).

#### 1.3.2 Lignes de force du paysage

Le relevé des courbes de niveau permet de visualiser les lignes de forces du paysage. Le relief oscillant, on l'a vu entre 379 m et 746m, créé des limites visuelles d'ordres morphologiques.

La perception des différentes unités paysagères est directement liée à la géologie et au réseau hydrographique du territoire qui ont façonné le relief communal.



(Source : CAUE)

- Carte communale de Camboulazet -

## 1.4 Le paysage

La morphologie communale est celle que l'on retrouve sur tout le Ségala : des plateaux allongés, entaillés par de profondes vallées.

Le plateau est incliné vers le sud ; au nord de la commune son altitude varie autour de 670m, au sud autour de 530m. La commune est bordée au sud par la vallée du Viaur et à l'est par son affluent La Nauze ; les deux rivières coulent dans des gorges très encaissées.

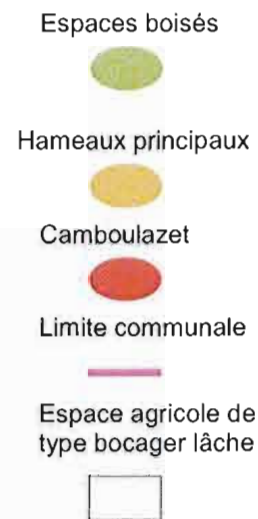
### 1.4.1 L'espace agricole

C'est la composante majeure du territoire. Camboulazet est une région de prairies pour l'élevage mais aussi de cultures pour les céréales fourragères. Le parcellaire est de type bocager, relativement lâche.

### 1.4.2 Les espaces boisés

Ils se concentrent majoritairement sur les pentes des vallées encaissées où les versants sont impropres à l'agriculture mécanisée. Ils se prolongent à l'intérieur du territoire communal, notamment au niveau des talwegs des affluents du Viaur.

Plus ponctuellement, des boisements liés au réseau bocager ainsi qu'à la ripisylve des nombreux rus et ruisseaux structurent le paysage.



## Carte des seigneuries et des mandements royaux autour de Camboulazet

### 1.5 Patrimoine historique et culturel

#### 1.5.1 Les éléments d'histoire et d'urbanisation

Au moyen-âge en ségala rouergat, en deux ou trois siècles s'installent des systèmes nouveaux d'occupation et d'administration du territoire : ce sont le temps des castelnaus, des salvetats, des bastides, ... Afin de fortifier le royaume, le roi paraît avoir eu comme premier souci de lever sur le pays les moyens financiers nécessaires à sa politique. Il lève alors son impôt principal, la taille, par communautés d'hommes ayant des possessions dans un certain secteur. Il va mander à chaque communauté la somme que celle-ci doit lui fournir. Un mandement (ou taillable) est donc (au moins en Ségala rouergat) le territoire d'une communauté.

Ce découpage fiscal va donner naissance aux communes, l'addition des taillables de Camboulazet, du Puech de Nouguiès et de la Fabrie, tels qu'ils étaient au temps des rois, va former la commune, ou municipalité de Camboulazet, telle qu'elle est à présent. Il faudra attendre 1830 pour que Camboulazet soit une commune à part entière, ses frontières assez surprenantes ayant été dessinées par le découpage fiscal pour les besoins du roi d'une part et par la suite de ses mandements d'autre part.

(Source : mairie)



#### LEGENDE :

- 1 - Baronnie de Calmont-de-Plancaige (non grisée sur la carte)
- 2 - Seigneurie et mandement des Crouzets
- 3 - Seigneurie de l'abbaye de Bonnecombe aux Tavernes (territoire rattaché à la Grange de Lafon et au mandement de Magrin)
- 4 - Mandement de Vors de Rodez (sous la seigneurie de l'évêque de Rodez)
- 5 - Seigneurie et mandement de Carcenac-Poyralès
- 6 - Seigneurie et mandement de Pradines
- 7 - Mandement de Jalenques (la Capunne est une enclave de Jalenques au bout du territoire de Verdun)
- 8 - Seigneurie et mandement de Verdun
- 9 - Seigneurie et mandement de Jalenques
- 10 - Puech de Gralliac, sous la seigneurie de Calmont-de-Plancaige
- 11 - Mandement de Frons, sous la seigneurie de Bonnecombe
- 12 - La Ginoste et partie de Frons, relevant de la juridiction de Calmont-de-Plancaige

#### Notes :

a - les mandements royaux ont "copié" les seigneuries primitives, lorsqu'elles étaient de petite taille (les Crouzets, Jalenques, Verdun, Carcenac...) ; une importante baronnie, comme celle de Calmont, en revanche, a été subdivisée en de nombreux mandements (17 dans ce cas-là : Vors, Lux, Luc, Volpiliac, Puech de Nouguiès, Camboulazet, Manillac...).

b - les limites de l'actuelle commune de Camboulazet sont figurées en traits

Nous allons faire ici un tour d'horizon rapide de l'évolution matérielle ou démographique de la commune en un siècle.

A Camboulazet, on remarque d'abord que paroisse et commune ne sont en rien confondues : le découpage du territoire pour la religion est distinct des découpages laïcs, autrement dit des seigneuries et mandements. Les habitants de La Fabrie allaient naguère aux offices à Salan, ainsi que ceux de Sabin et Enoc (qui seront rattachés tous deux par la suite à Frons au XIX<sup>e</sup> siècle), alors que ceux des Tavernes, des Crouzets, des Jonquières par exemple venaient aux offices de Camboulazet comme ils y viennent encore aujourd'hui.

Anciennement la paroisse de Camboulazet fut liée à Sermur, Sermur étant un site religieux particulier car l'abbaye de Moissac avait là une petite filiale : un prieuré. C'est en 1282, suite à une transaction avec l'évêque de Rodez, que Moissac reçoit le bénéfice de la paroisse de Camboulazet. Celle-ci est alors unie à Sermur, en devient l'annexe et le demeure jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et ceci bien que l'abbaye de Moissac ait abandonné le parrainage du prieuré autour de 1626. En conséquence jusqu'à la Révolution, le prieur de Sermur eut puissance de lever sur la paroisse de Sermur, mais aussi sur celle de Camboulazet, ces impôts pour Dieu qui avaient la vertu, en ce temps là, de donner son autonomie financière à l'Eglise. Il s'agissait principalement de la dîme.

L'irruption de la modernité est marquée en 1927 avec l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'électrification. Camboulazet et Pruns furent les 2 premiers villages desservis, Le Pouget, La Fabrie, Sabin, Noyès, La Gardie et La Combe furent desservis dans un second temps. C'est au tour du téléphone de faire son apparition en 1931 avec la mise en place d'une cabine publique à Camboulazet.

En 1962 fut créée la route entre l'ancien mandement de Puech de Nouguiès et le bourg de Camboulazet sous l'égide de Raymond LACOMBE. La liaison vers le Sud du Vaur a fait partie elle aussi des préoccupations communales les plus répétées au cours de ces 100 dernières années. Il faudra attendre 1974, 8 années après la création du Groupement Forestier de Camboulazet pour qu'une route et un pont sur le Vaur soit réalisés à Versailles, ce qui a permis de créer un tracé automobile reliant Camboulazet au village de Tayac et aux communes de Centres et Cassagnes-Bégonhès en amont du Vaur (versant opposé). Cette route créant de nouveaux liens entre le canton de Baraqueville et celui de Cassagnes-Bégonhès.

## **1.6 Patrimoine bâti**

### **1.6.1 Architecture traditionnelle : un bâti ancré dans son territoire**

L'habitat traditionnel répond à des données à la fois géologiques, climatiques et économiques. En effet, cette architecture présente une cohérence du fait de l'utilisation de la matière disponible : la pierre.

L'architecture traditionnelle a donc un rapport évident avec cette matière. La lecture du paysage le montre clairement dans la richesse des corps de fermes, des murets qui délimitent les espaces privés et les espaces publics...

L'équilibre historique est parfois perturbé par la force des bâtiments d'élevage récents avec leurs matériaux modernes mais, généralement, les hameaux ont peu évolué si ce n'est sous la forme de maisons individuelles récentes.

Cependant, de par la proximité des emplois de Baraqueville et Rodez, Camboulazet a une carte à jouer en matière d'attractivité résidentielle. Répondre à cette demande pourrait permettre de relancer la courbe de population et la vie dans les hameaux.

### 1.6.2 Caractéristiques du bâti traditionnel

#### Toiture

La pente de la toiture est en général importante compte tenu des conditions climatiques et dans le sens des courbes de niveau. Les matériaux utilisés (lauzes de schistes et ardoises) donnent une teinte sombre aux toits.

#### Volume

En règle générale, les bâtiments comprennent un à deux étages sur rez-de-chaussée et sont surmontés de combles aménageables. Il en résulte une hauteur de façade, comptée du sol naturel jusqu'au faîtage, comprise entre 7 et 11 m.

Les volumes basiques liés à l'aspect fonctionnel de ces anciens bâtiments sont de formes carrées ou rectangulaires. Le changement de destination de certaines parties des bâtiments, autrefois dévolus au stockage du fourrage, de denrées ou à l'accueil d'animaux, peut donner des surfaces habitables conséquentes.

#### Façades

Les matériaux qui composent les bâtiments traditionnels sont issus du terroir. Ils traduisent l'identité géologique d'une époque où les échanges n'avaient pas leur place actuelle.

Il en ressort une utilisation du calcaire pour les encadrements en pierre de taille et du schiste pour le bâti traditionnel.

#### Clôture

Les séparations se font par l'intermédiaire de mur bahut d'une hauteur moyenne de 60cm, constitué de schiste.

#### Ouvertures

Elles sont plus hautes que larges et sont soulignées par des encadrements en pierre de taille. Les menuiseries sont généralement en bois peint de couleurs foncées : marron pour la plupart.



### 1.6.3 Réhabilitations et constructions récentes

Il est possible, en utilisant les techniques d'aujourd'hui, de restaurer le bâti ancien ou de bâtir en conservant les formes et les ornements qui identifient le patrimoine local.

De rares constructions récentes attestent qu'il est possible de conserver un style rappelant l'architecture traditionnelle (voûtes, frontons triangulaires des toitures...).

Pour aider et inciter les propriétaires à rénover/réhabiliter leur maison, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place sur le territoire du Pays Ruthénois dont Camboulazet fait parti. Cette animation s'est terminée fin 2008.



### 1.6.4 Un patrimoine entretenu

Bien qu'il n'existe aucun bâtiment classé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune, le patrimoine architectural n'en est pas moins riche.

Ces restaurations permettront de renforcer l'identité patrimoniale de la commune. De plus la commune porte une attention toute particulière à offrir un espace urbain de qualité dans les centres bourgs, en témoigne les travaux de traitement des espaces publics dans le centre de Camboulazet.



## 1.7 Milieux naturels : une richesse qui mérite d'être protégée

### 1.7.1 Une ZNIEFF : Gorges du Viaur

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

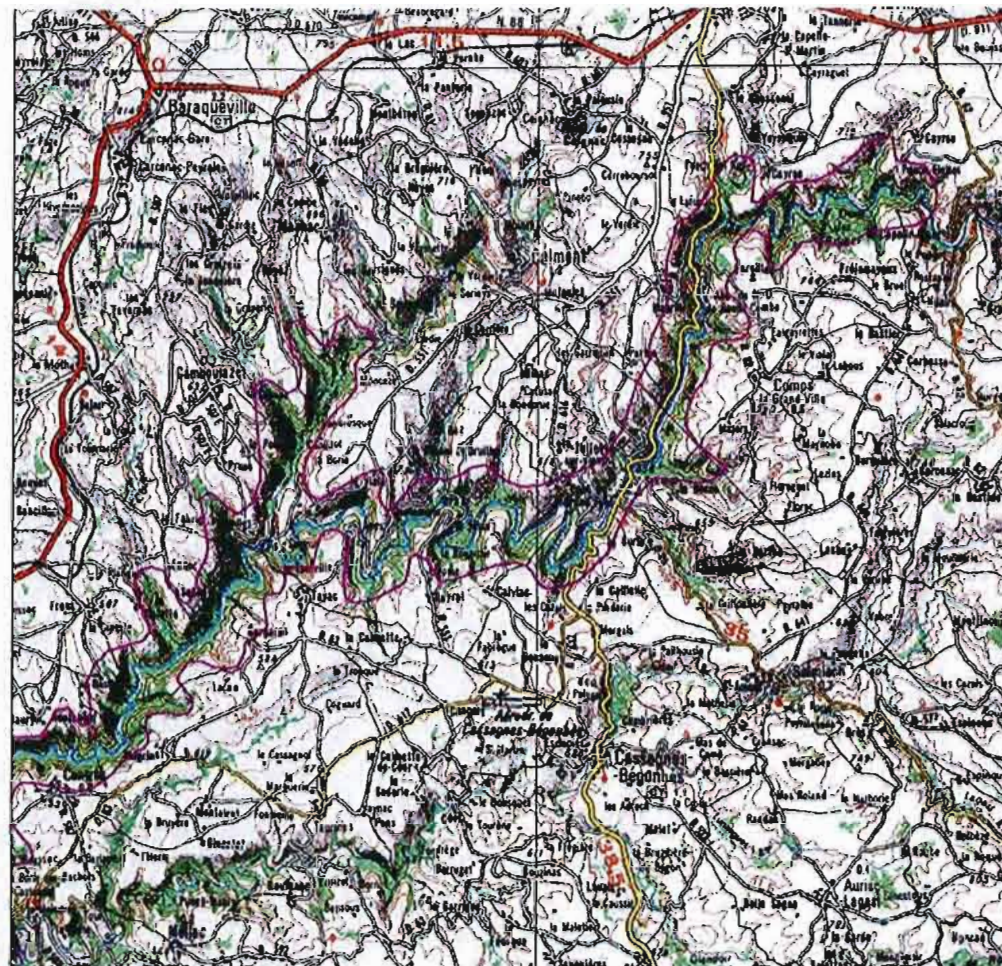
Une ZNIEFF de type II a été répertoriée depuis 1986, à la limite est et sud-est de la commune, il s'agit des Gorges du Viaur.

**Rappel :** Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissances utiles pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque région à la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).

L'inventaire des ZNIEFF est destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Simple outil de connaissance, il n'a pas de valeur juridique directe. Par contre, la prise en compte de l'existence d'une ZNIEFF est indispensable lors de l'élaboration de tout projet.

Les Gorges du Viaur occupent 427.73 ha du territoire communal de Camboulazet, soit 31% du territoire communal.



(Source : DIREN)

L'intérêt de la ZNIEFF est multiple :

- Intérêt faunistique notamment ornithologique (Faucon Pèlerin, Milan Royal, Cincle Plongeur...) et mammologique (présence de la loutre et de genettes)
- Intérêt floristique : Filaires, Osmondes royales...
- Intérêt ichthyologique : saumon de l'Atlantique
- Intérêt paysager
- Intérêt archéologique



**Genettes**

(source : <http://www.waliboo.com>)



**Cincle Plongeur**

(source : <http://blogsimages.skynet.be>)



**Osmonde Royale**

(source : <http://blogsimages.skynet.be>)

### 1.7.2 Une Natura 2000 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

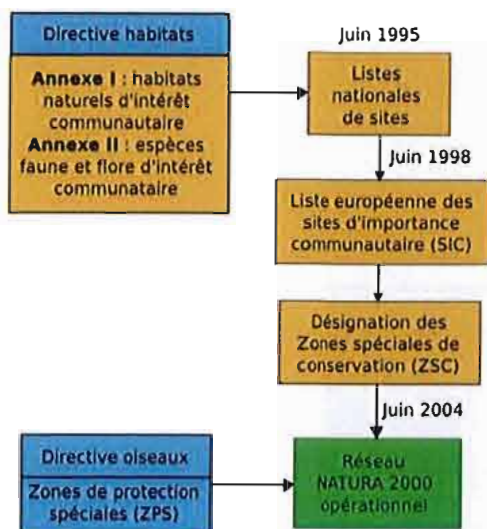
Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

 **ZPS** : La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

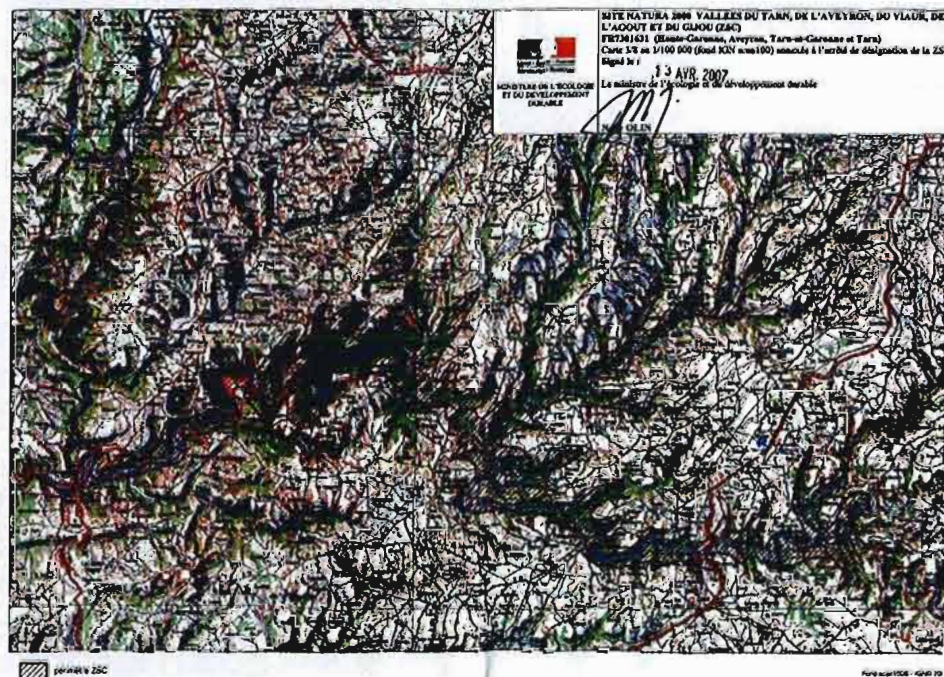
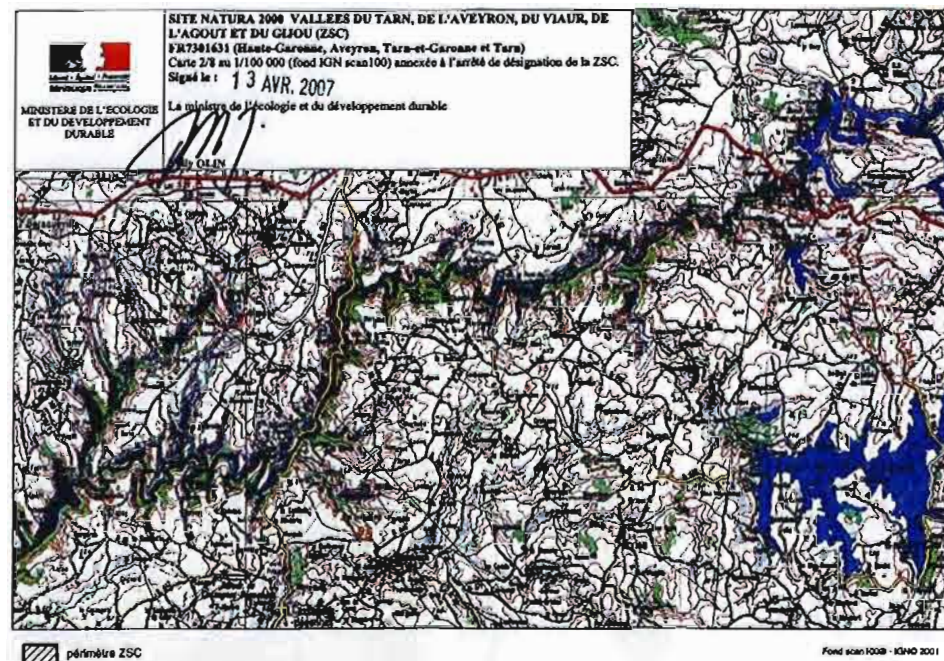
 **ZSC** : Instaurées par la directive Habitats en 1992, elles ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats)

- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).



Sur le territoire communal de Camboulazet est recensé une ZSC depuis le 12 mai 2007 : **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**. Elle occupe 1.18 ha soit 0.1% du territoire communal au niveau des berges du Viaur.



(Source : DIREN)

- Carte communale de Camboulazet -

## **1.8 Risques naturels et industriels**

### **1.8.1 Pollution**

La commune est recensée par la DIREN comme zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, comme zone de répartition des eaux et comme zone sensible à l'eutrophisation sur la totalité de son territoire soit 1 378 ha.

*Rappel 1: Une zone de répartition des eaux* se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

*Rappel 2: Une zone sensible à l'eutrophisation* est une partie du territoire où est mis en œuvre un traitement plus rigoureux des eaux résiduelles urbaines avant leur rejet, afin de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y rattachent. La sensibilité d'une zone est appréciée au regard de critères relatifs au risque d'eutrophisation du milieu.

Ce phénomène est lié à l'enrichissement de l'eau en nitrates et/ou en phosphates : s'ils sont ajoutés en trop grande quantité à l'eau du milieu, ces éléments peuvent entraîner la prolifération de végétaux, en particulier d'algues planctoniques ou filamenteuses. La décomposition de ces végétaux consomme l'oxygène de l'eau. Ce déficit est dommageable pour la vie piscicole, l'équilibre du milieu et certains usages de l'eau.

Il faudra donc tenir compte de ces risques.

### **1.8.2 Risque d'incendie**

Le risque de feux de forêts n'a pas été identifié sur la commune de Camboulazet.

### **1.8.3 Risque d'inondation**

Ce risque est identifié sur la commune, au niveau de la rivière du Viaur (Cf. carte des contraintes).

### **1.8.4 Risque de mouvements de terrain**

Ce risque n'est pas identifié sur la commune.

### **1.8.5 Risque transport de matière dangereuse**

Ce risque n'est pas identifié sur la commune.

## 2. VOCATION DES HAMEAUX

Ce classement a été réalisé par la Chambre d'Agriculture suite à l'enquête agricole, 8 bourgs ou hameaux ont ainsi été identifiés : Lacombe, La Gardie, Sabin, Camboulazet, Le Pouget, Pruns, Noyès et La Fabrie.

### 2.1 Hameau agricole

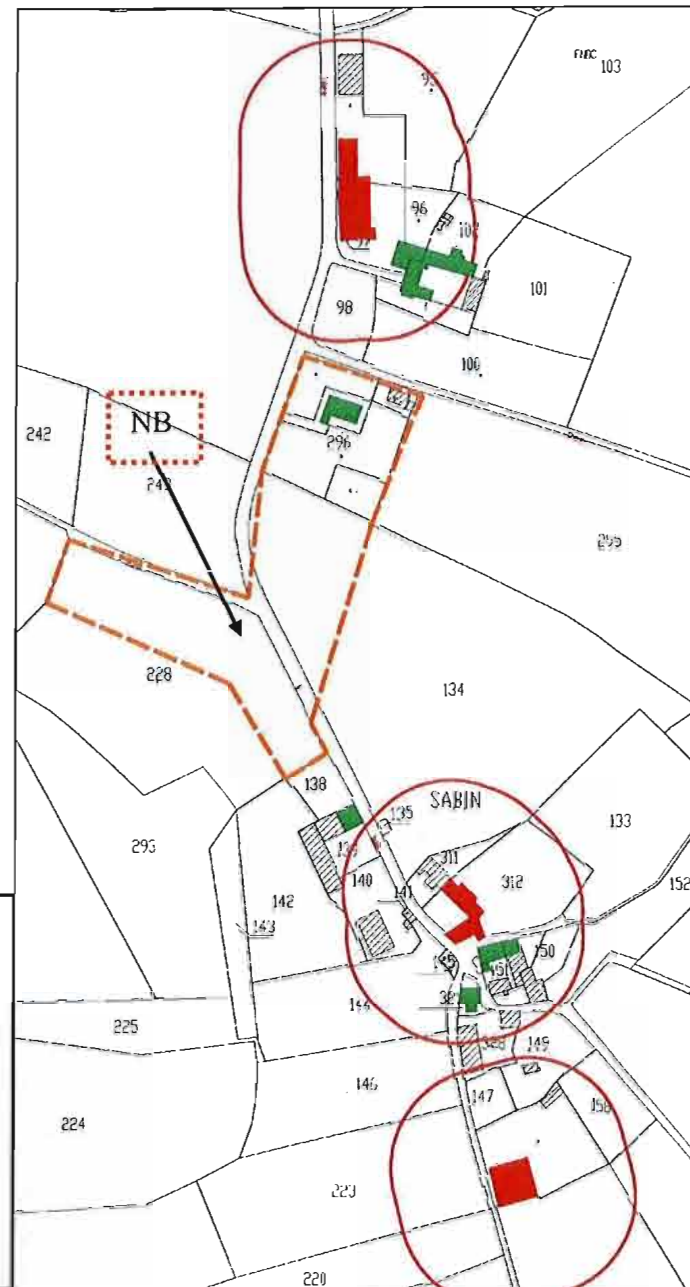
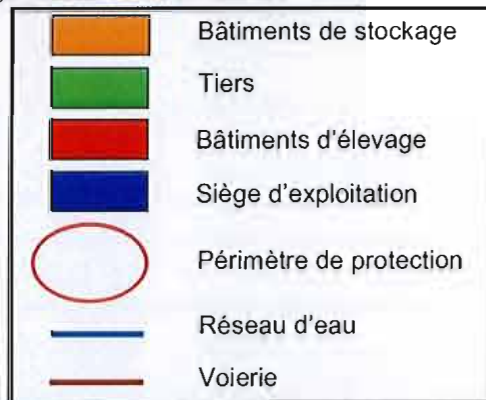
Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs, totalement englobé dans des périmètres de protection. Dans ces hameaux, des habitations de tiers sont présentes (moins de 3 ménages).

Il s'agit des hameaux suivants :

#### ❖ Sabin :

La notion de hameau s'applique seulement à la partie sud car celle-ci forme un ensemble organisé. Les maisons existantes sont en pierre et sont quasi toutes englobées dans les périmètres de protection.

Au POS une zone NB était présente dont 0,9 hectares sont encore disponibles.



- Carte communale de Camboulazet -

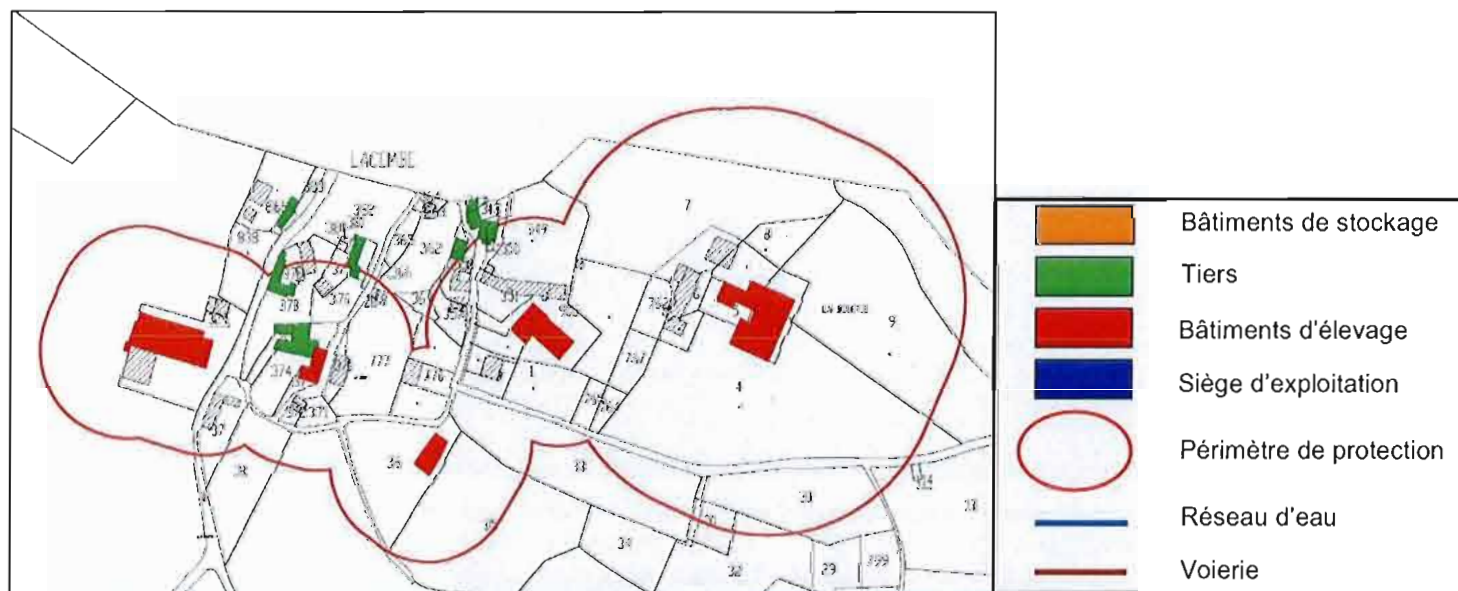
## 2.2 Hameau mixte à dominante agricole

Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs, totalement ou en grande partie englobé dans des périmètres de protection. Dans ces hameaux, des habitations de tiers sont présentes (plus de 3 ménages).

Il s'agit des hameaux suivants :

### ❖ Lacombe :

Il s'agit d'un « hameau » mixte à dominante agricole car la quasi-totalité est incluse dans les périmètres de protection. Les constructions d'habitations sont présentes essentiellement sous forme de bâtiments anciens en pierre rénovés ou à rénover.

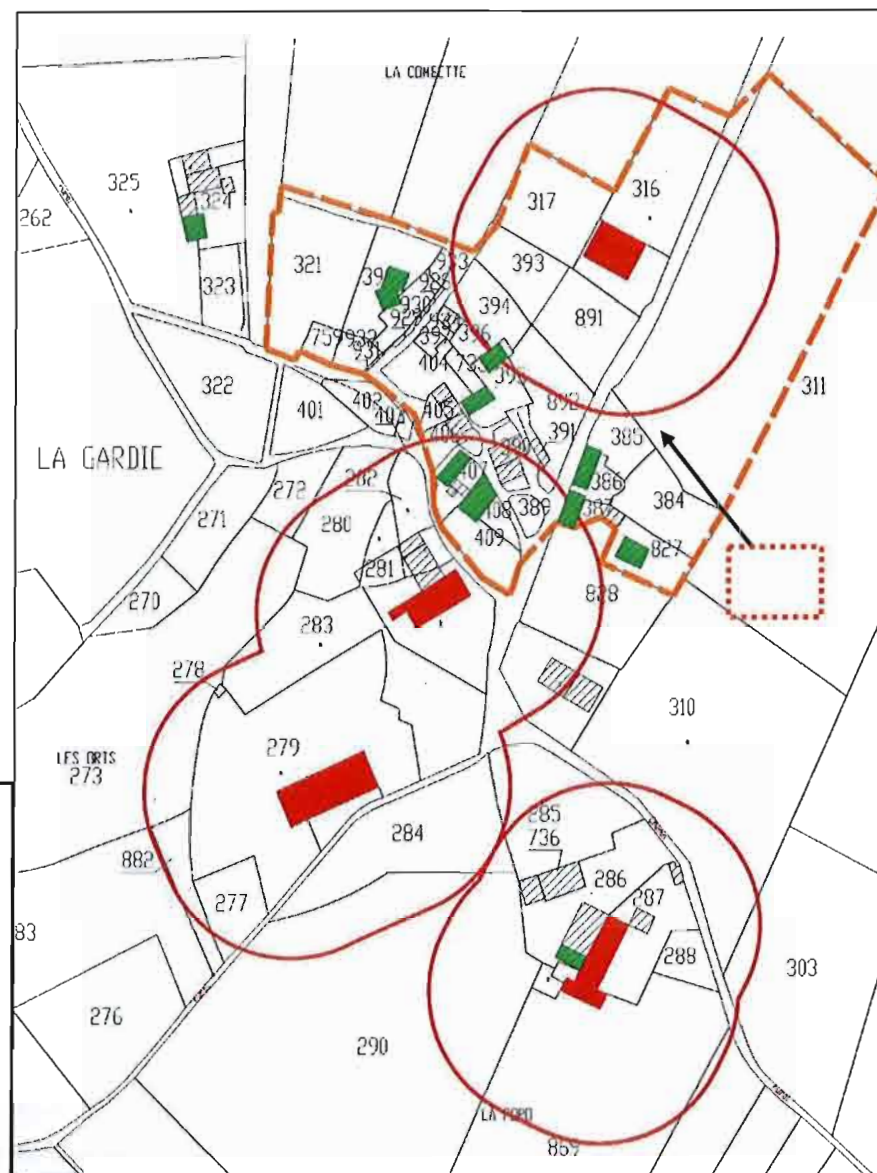
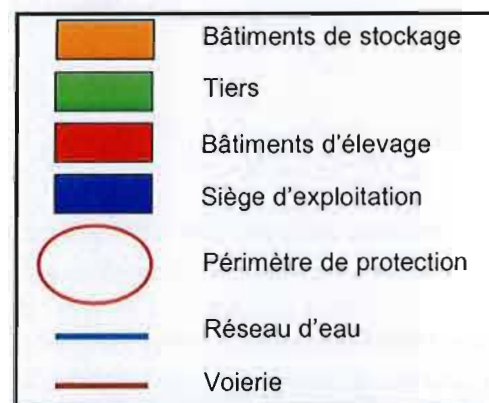


❖ **La Gardie :**

Il s'agit d'un « hameau » mixte à dominante agricole car la quasi-totalité est incluse dans les périmètres de protection. Les constructions d'habitations sont présentes essentiellement sous forme de bâtiments anciens en pierre rénovés ou à rénover. Quelques dents creuses subsistent.

Dans le POS, une zone NB avait été prévue afin de densifier le hameau.

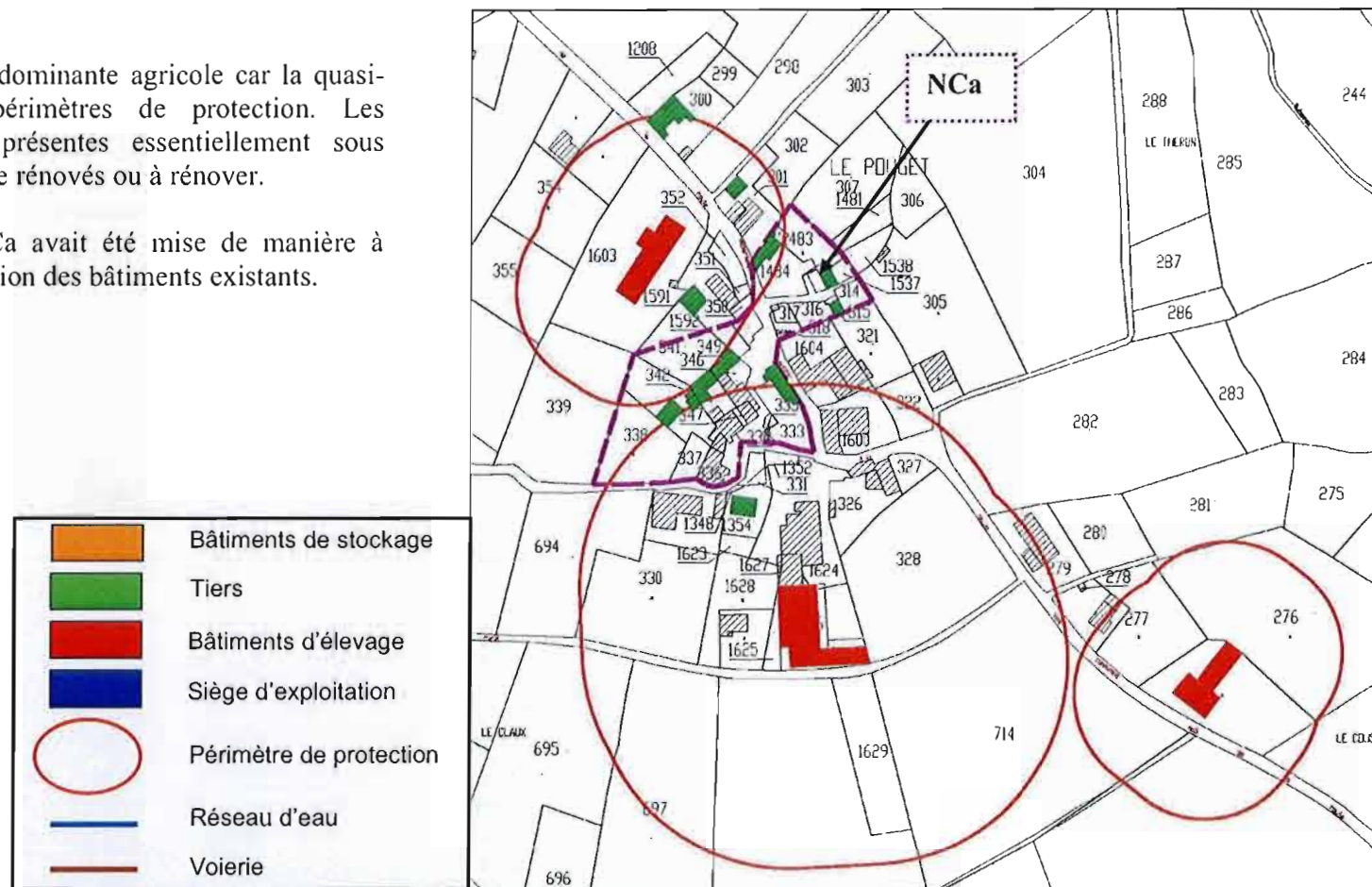
Compte tenu de la présence du périmètre agricole au nord du hameau, le zonage sera certainement à retravailler.



❖ Le Pouget:

Il s'agit d'un « hameau » mixte à dominante agricole car la quasi-totalité est incluse dans les périmètres de protection. Les constructions d'habitations sont présentes essentiellement sous forme de bâtiments anciens en pierre rénovés ou à rénover.

Dans le POS une petite zone NCa avait été mise de manière à permettre le changement de destination des bâtiments existants.



### 2.3 Hameau mixte à dominante non agricole

Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs, partiellement englobé dans des périmètres de protection. Les habitations de tiers y sont prédominantes. Les bâtiments d'élevage, présents sur ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

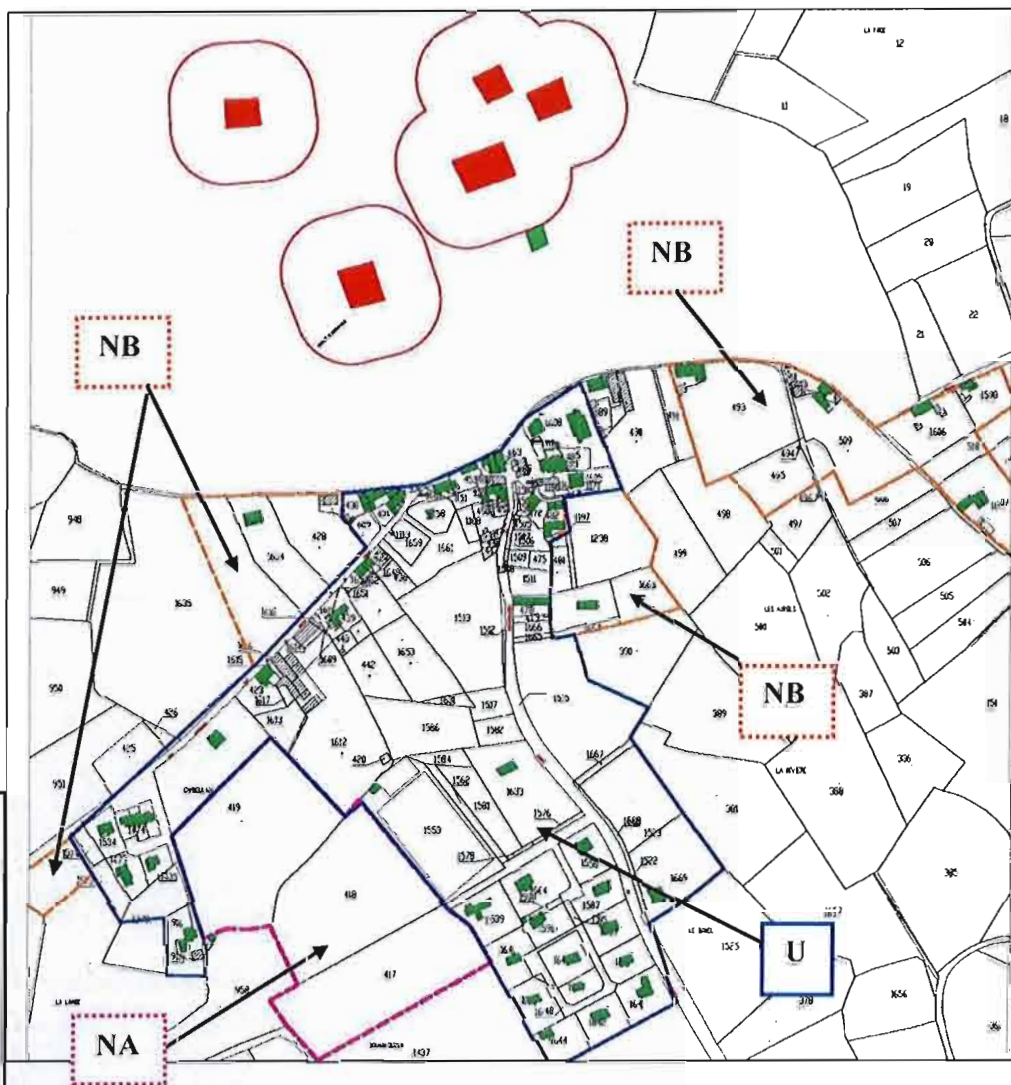
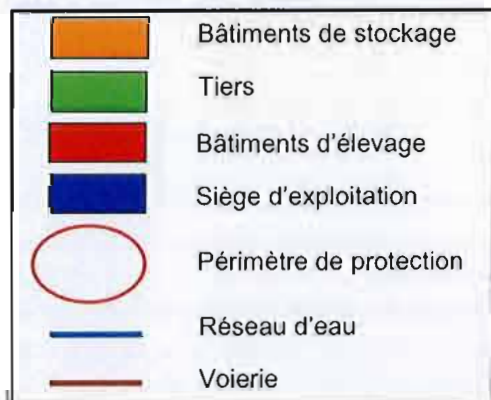
Il s'agit des hameaux suivants :

#### ❖ Camboulazet :

Ce classement tient compte des bâtiments d'élevage présent au nord du bourg mais étant recensé sur la commune de Baraqueville.

Le Pos avait instauré : trois zones NB : une à l'ouest du bourg Camboulazet et deux à l'est, une zone NA : au sud ouest et une grosse zone U : sur l'ensemble du bourg. A ce jour, bon nombre de parcelles constructibles sont toujours vierges du fait d'une forte rétention foncière. 3.3ha sont disponibles en zone NB, 4ha en zone NA et 4.8ha en zone U.

Compte tenu des objectifs de population de la commune, des choix devront être effectués sur le maintien ou non de certains secteurs en zone constructible dans le bourg et sur les autres hameaux.



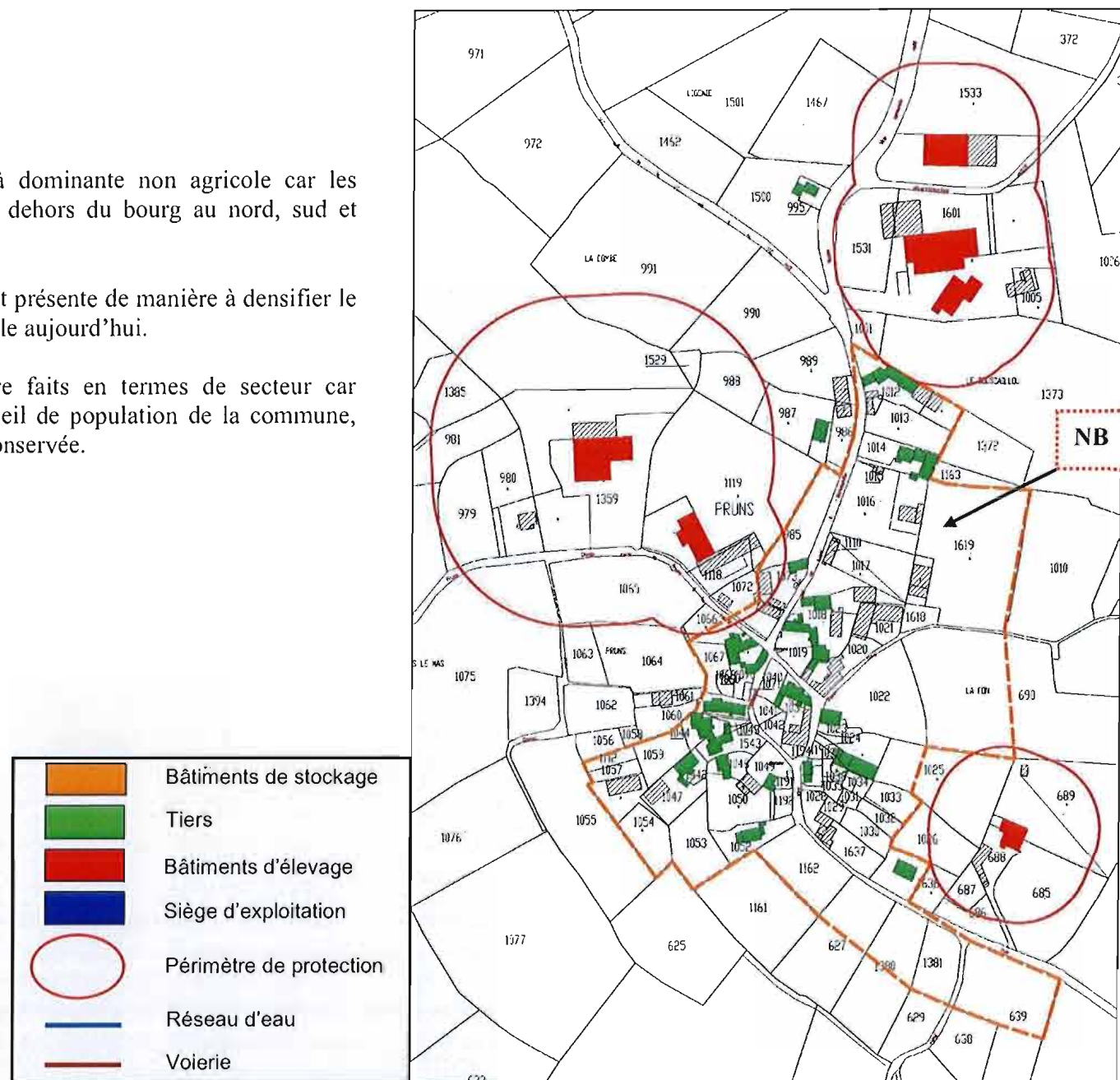
- Carte communale de Camboulazet -

❖ Pruns :

Ce bourg est classé en mixte à dominante non agricole car les bâtiments d'exploitation sont en dehors du bourg au nord, sud et ouest.

Au POS une grande zone NB était présente de manière à densifier le hameau, 3ha sont encore disponible aujourd'hui.

Toutefois des choix devront être faits en termes de secteur car compte tenu des objectifs d'accueil de population de la commune, toute la zone NB ne pourra être conservée.

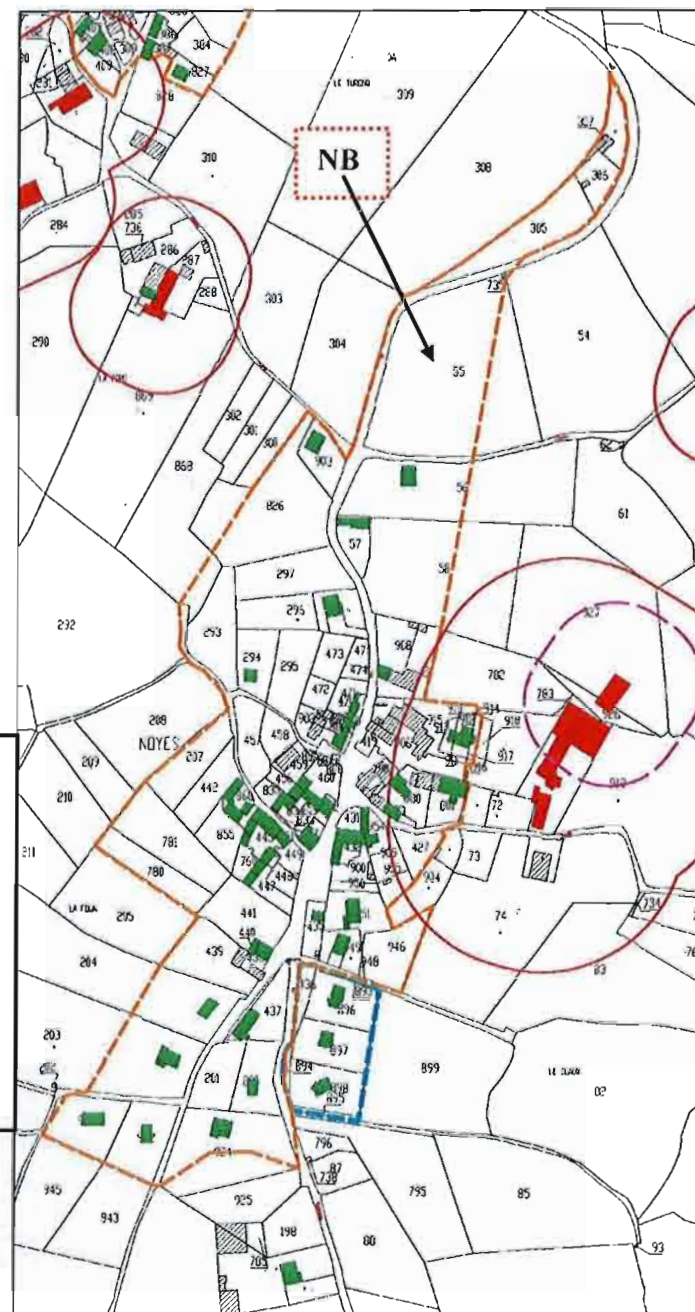


❖ Noyès:

C'est le deuxième bourg de la commune en termes de population et de nombre de maisons. La seule activité agricole présente se situe à l'est.

Dans le POS, une grosse zone NB existait, 4.7ha sont encore disponible aujourd'hui.

Toutefois des choix devront être faits en termes de secteur car compte tenu des objectifs d'accueil de population de la commune, toute la zone NB ne pourra être conservée.



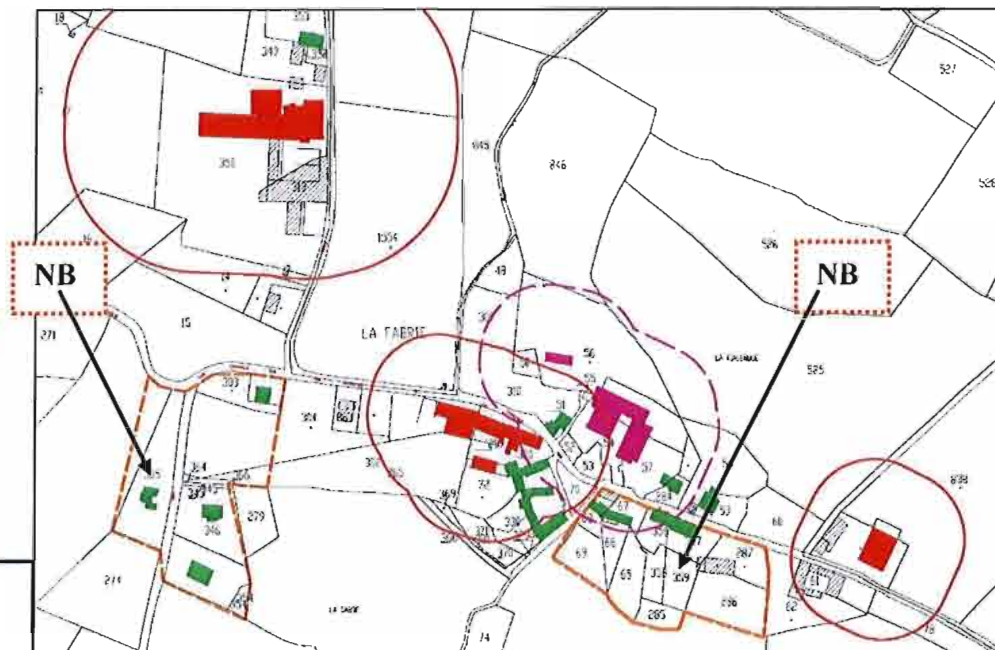
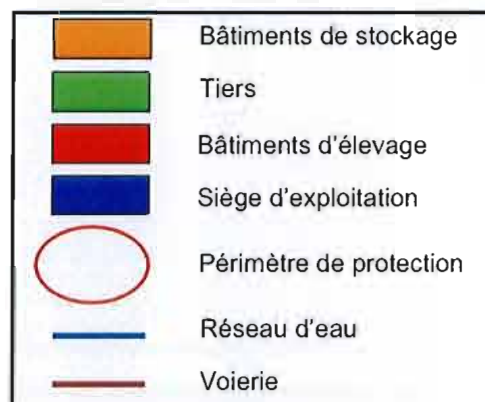
❖ La Fabrie :

La notion de hameau s'applique plus particulièrement à la partie est du bourg. Les bâtis agricoles se situent à l'est, au centre et au nord.

Les maisons sont essentiellement présentes sous la forme de bâti ancien rénové ou à rénover dans la partie est. A l'ouest, ce sont principalement des maisons neuves qui ont été édifiées récemment.

Au POS, 2 zones NB étaient présentes, une à l'ouest et une à l'est, 0.6ha sont encore disponibles à ce jour.

Compte tenu de la présence des périmètres agricoles, le zonage sera à revoir notamment dans la partie est du hameau.



# **DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

## **1. RAPPEL DES ELEMENTS MAJEURS DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- une croissance démographique et une croissance des logements, environ 3 à 4 permis par an,
- un taux de vacance qui a diminué
- des contraintes au développement urbain, quelles soient techniques, ou dues à une forte présence de bâtiments d'élevage dans et à la périphérie des hameaux et bourgs existants.

La municipalité de Camboulazet souhaite donc s'appuyer sur ce diagnostic pour élaborer son document d'urbanisme et pouvoir gérer son urbanisation de façon cohérente.

## **2. PRINCIPES GENERAUX RETENUS**

L'objectif de la collectivité est le maintien d'une croissance modérée de sa population en permettant la réalisation de nouvelles constructions et ceci afin de conserver les équipements et services existants.

La carte communale doit permettre à la commune de développer son urbanisation en fonction de l'objectifs précédemment cité et en tenant compte d'éventuelles rétentions foncières.

C'est pourquoi **7,73 hectares** après Enquête Publique (6,8ha avant) sont prévus pour être ouverts à l'urbanisation, essentiellement à

Camboulazet, soit un rythme de 4 permis par an sur 10 ans (terrain moyen 1200 m<sup>2</sup> et 30% de rétention).

Le zonage a donc été réalisé de façon à prendre en compte les objectifs chers à la municipalité dans le respect de la réglementation. Il a ainsi pour but de :

- permettre le développement de Camboulazet,
- préserver les hameaux agricoles,
- étendre modérément les hameaux à vocation mixte lorsque cela n'entraîne pas de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et que les équipements de viabilisation soient suffisants,
- préserver les paysages du territoire communal.

## **3. PARTIS D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DU ZONAGE**

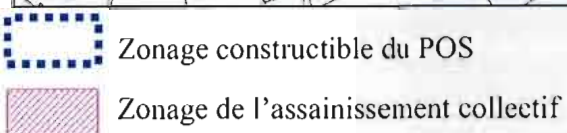
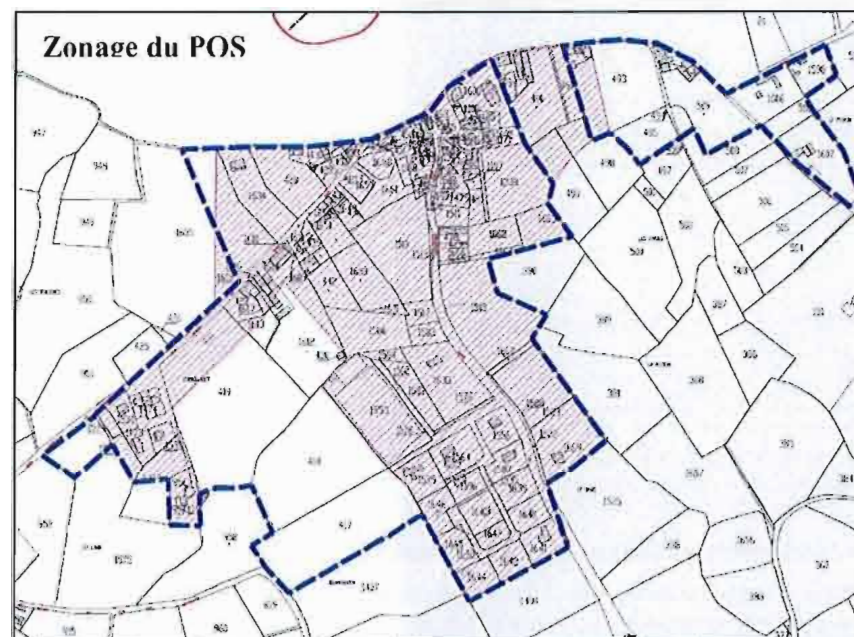
La carte communale précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et divise le territoire communal en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols : les zones à vocation urbaine (zones U) également appelées zones constructibles et dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées ; et les zones à vocation agricole et naturelle (zones N) appelées aussi zones non constructibles car les constructions n'y sont pas admises, à l'exception de « l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

### 3.1 Zones U destinées à l'urbanisation

La municipalité, par cette élaboration, a souhaité le développement des secteurs constructibles de façon à densifier le bourg centre. Elle prévoit également la création de secteurs U offrant de nouvelles possibilités de construction, autour d'un nombre limité de hameaux possédant des réseaux de taille et de capacité suffisantes et où l'activité agricole n'est pas dominante.

En revanche, les hameaux dont la vocation agricole est affichée, bénéficieront d'un classement en zone N.

#### 3.1.1 Bourg de Camboulazet



Le zonage U du bourg de Camboulazet reprend la trame bâtie existante (le bourg historique et ses extensions linéaires en continue) ce qui permet notamment la construction d'annexes. D'autre part il permet quelques nouvelles constructions sur des terrains non bâtis. Ces terrains sont soit des "dents creuses", soit des extensions des parties actuellement urbanisées.

Par rapport au POS, le zonage constructible a dû être réduit pour des raisons d'absence de réseaux et pour des raisons d'économie d'espace (surface constructible limitée) :

- Dans la partie centre ouest du bourg, les parcelles 1612, 417, 418 et 419 ont été sorties du zonage compte tenu entre autre de l'absence du réseau d'assainissement collectif.

En effet, dans un souci d'économie de l'espace, il semble plus cohérent de laisser ouvertes à l'urbanisation les parcelles qui sont prévues dans le schéma communal d'assainissement. Lors de la révision de la carte, les parcelles enlevées (1612, 417, 418 et 419) pourront à nouveau devenir constructibles, puisqu'elles ont une situation idéale vis-à-vis du développement futur de bourg et que les accès sont présents par le lotissement « Bonafouzen ». Cette éventuelle ouverture, à plus long terme, permettra également à la commune d'envisager pour ce secteur un raccordement à l'assainissement collectif.

De plus, ces parcelles occupent une surface de 4,6 hectares et compte tenu des objectifs de population, si on les avaient laissées, tout le potentiel de développement de la commune aurait été seulement sur le bourg même de Camboulazet, ce qui n'est pas compatible avec les choix communaux, qui sont pour rappel de permettre le développement limité de certains hameaux.

- Concernant les parcelles 1667, 1668, 1669 et 1515, sur le côté est du bourg, le long de la route départementale, le zonage constructible a été réduit en profondeur de manière à permettre à plus long terme une urbanisation en second rideau. Il serait souhaitable pour ce faire de garder un accès commun à ce deuxième rideau, ce afin de limiter les sorties sur la RD pour des raisons de sécurité liées à la visibilité.

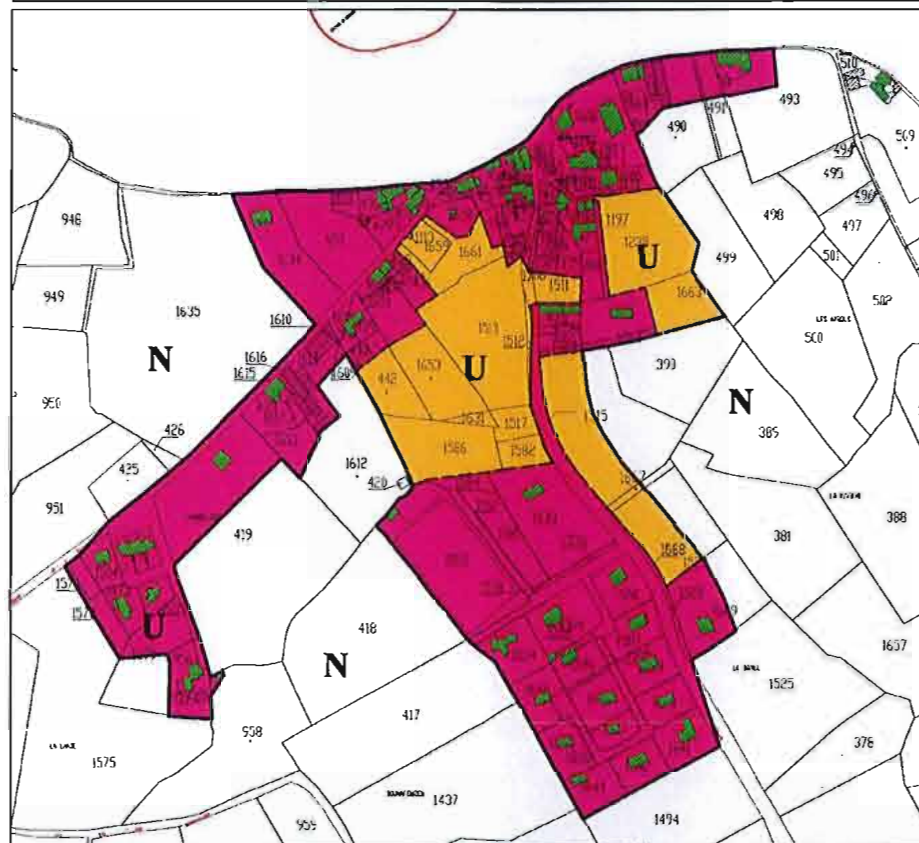
- Enfin le secteur NB du POS, en discontinuité du bourg à l'est a également été enlevé du zonage afin de limiter l'étiement linéaire d'ouest en est du bourg ; par ailleurs déjà étié dans le sens nord - sud.

*Ainsi, il semble plus cohérent, dans un premier temps, de remplir les dents creuses du bourg et de donner ainsi une vraie cohésion au bourg. Dans un second temps, après révision de la carte communale, l'idéal serait de continuer à densifier la partie ouest du bourg (derrière le stade).*

La zone U (Cf. page suivante) de cette carte communale s'appuie sur la présence des réseaux, des accès et sur les limites structurelles que sont les dernières maisons construites au sud (lotissement Bonafouzen), à l'est (maison sur la parcelle 493) et à l'ouest un petit étiement est réalisé afin de permettre l'implantation d'une maison, suite à une demande effectuée lors de l'enquête publique (avis favorable du Conseil Municipal et des Personnes Publiques Associées).

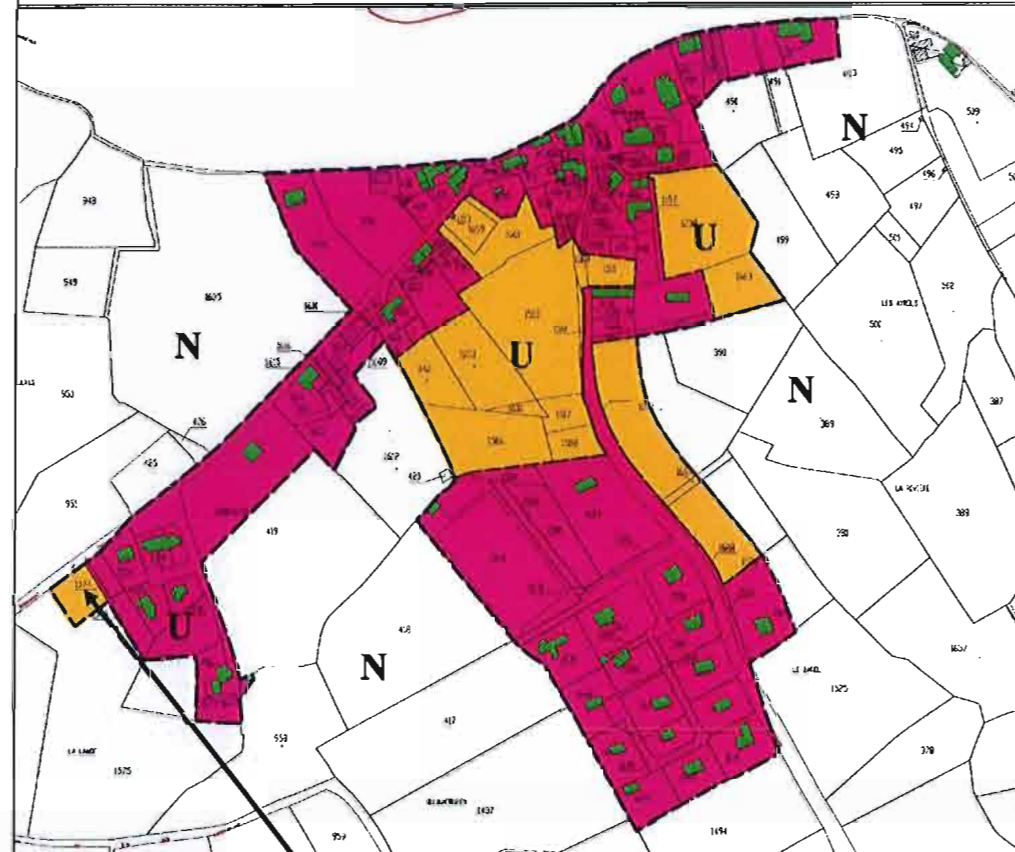
**Au total, la zone U occupe 15 hectares dont 3,89 hectares vierges.**

**Zonage provisoire de la Carte communale  
Avant Enquête Publique**



 Zone U  Zone U vierge

**Zonage définitif de la Carte communale  
Après Enquête Publique**



Rajout suite à une demande effectuée lors de l'enquête publique.

### 3.1.2 La Fabrie

Ce hameau est doté d'une zone U, dans sa partie Ouest, afin d'autoriser la construction d'annexes et la construction d'environ 4 nouvelles habitations.

Ceci a pour but de densifier le hameau dans sa partie la plus récente et de lui donner une forme plus organisée.

Par rapport au zonage du POS, les limites de la zone U, secteur Ouest, ont été redessinées de manière à permettre l'implantation de nouvelles constructions.

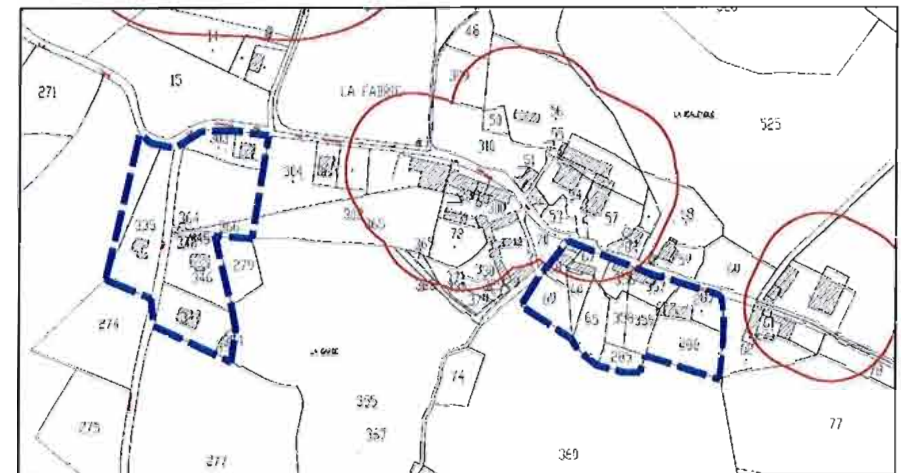
Concernant le secteur Est, initialement constructible au sein du POS (zone NB), le choix a été fait de ne pas laisser de zone U afin notamment de privilégier l'activité agricole. De plus, compte tenu que les parcelles enlevées se situent en arrière plan de constructions anciennes existantes, les accès sur la voirie seraient difficile.

Les constructions existantes seront donc en zone N, ce qui leur permettra tout de même de réaliser des extensions en continu du bâti.

Suite à 3 demandes effectuées lors de l'enquête publique (Cf. page suivante), les parcelles 275 en partie, 274 et la 14 en partie ont été rajoutées.

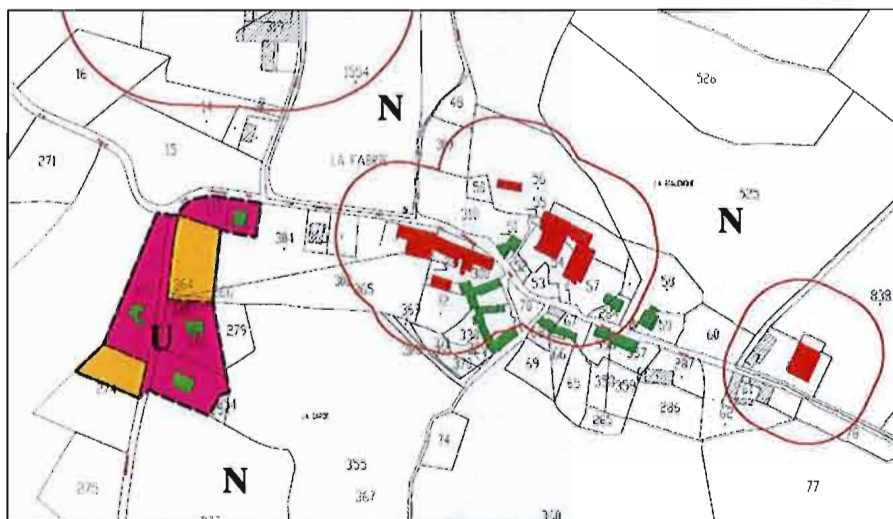
**Au total, la zone U (Cf. page suivante) occupe 1,65 hectares dont 0,66 hectares vierges.**

Zonage du POS



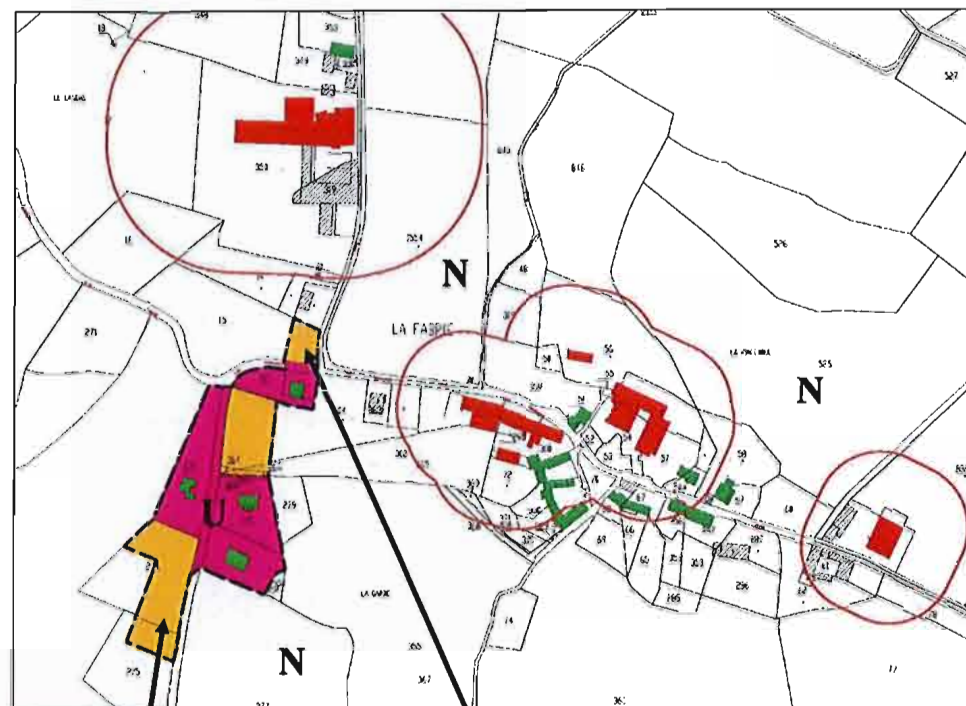
Zonage constructible du POS

**Zonage provisoire de la Carte communale  
Avant Enquête Publique**



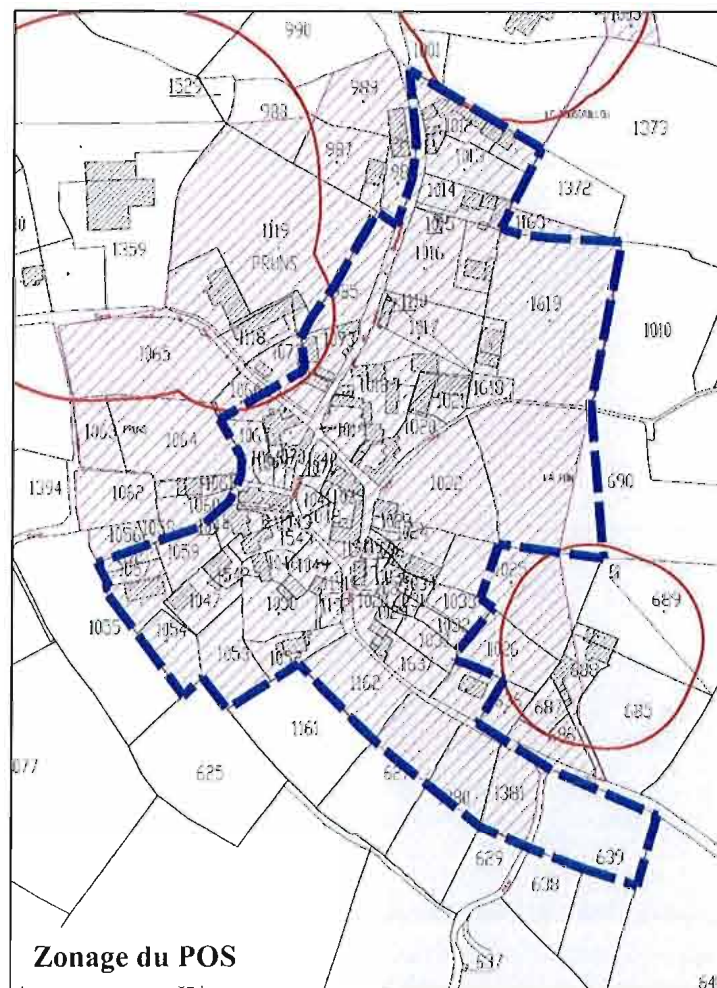
 Zone U  Zone U vierge

**Zonage définitif de la Carte communale  
Après Enquête Publique**



Rajouts suite à des demandes effectuées lors de l'enquête publique.

### 3.1.3 Pruns



Zone constructive du POS



Zone de l'assainissement collectif

A l'Ouest et à l'Est du bourg, les limites de la zone constructible ont été redessinées, ce afin de tenir compte des périmètres d'inconstructibilité liés aux activités agricoles et donc de préserver ces dernières. Le nouveau zonage veille donc à ne pas apporter de contrainte supplémentaire aux activités agricoles actuellement en place.

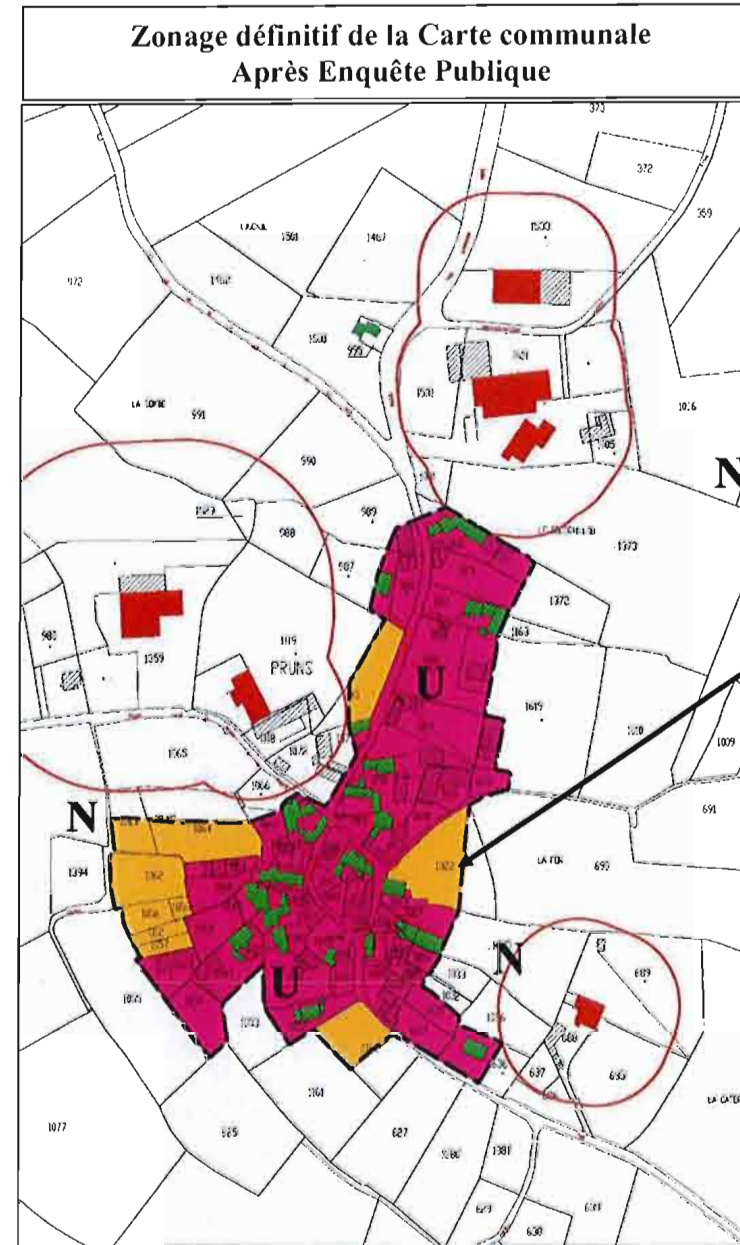
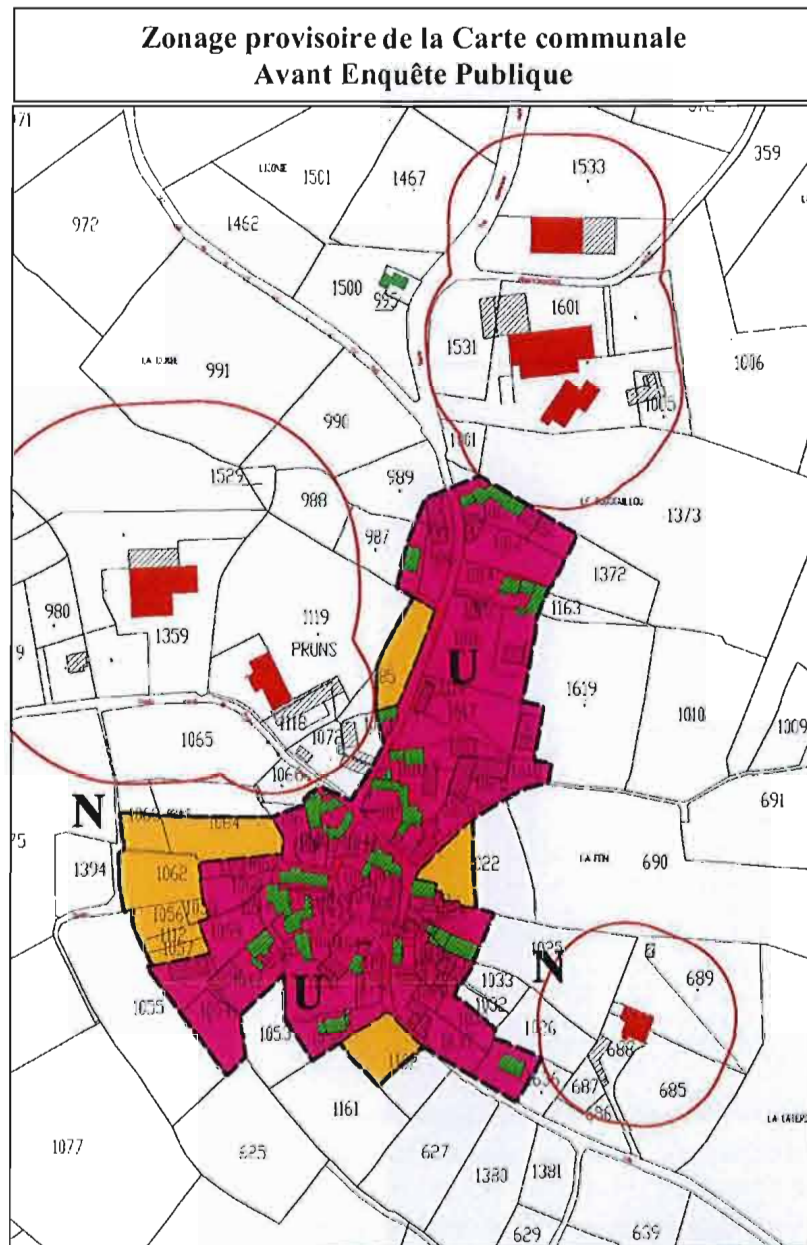
Concernant la partie Est, la zone constructible a été réduite en profondeur dans un souci d'économie d'espace. Suite à une demande effectuée lors de l'enquête publique, une partie supplémentaire de la parcelle 1022 a été rajoutée à la zone U (Cf. Page ci-dessous).

La partie Sud (parcelles 1162 en partie, 627, 1380, 1381 et 639) a également été réduite, afin d'éviter l'étirement linéaire du hameau le long de la voie communale n°1. Toutefois la moitié de la parcelle 1162 a été conservée de manière à permettre la construction d'une maison d'habitation. Lors d'une prochaine révision, ces parcelles pourront éventuellement être à nouveau ouvertes à l'urbanisation.

La commune a souhaité privilégier la densification de la partie Ouest du hameau, les réseaux et accès étant présents.

La parcelle 1053 a été sortie du zonage compte tenu d'un problème d'accès.

**Au total, la zone U occupe 4,93 hectares dont 0,97 hectares vierges.**

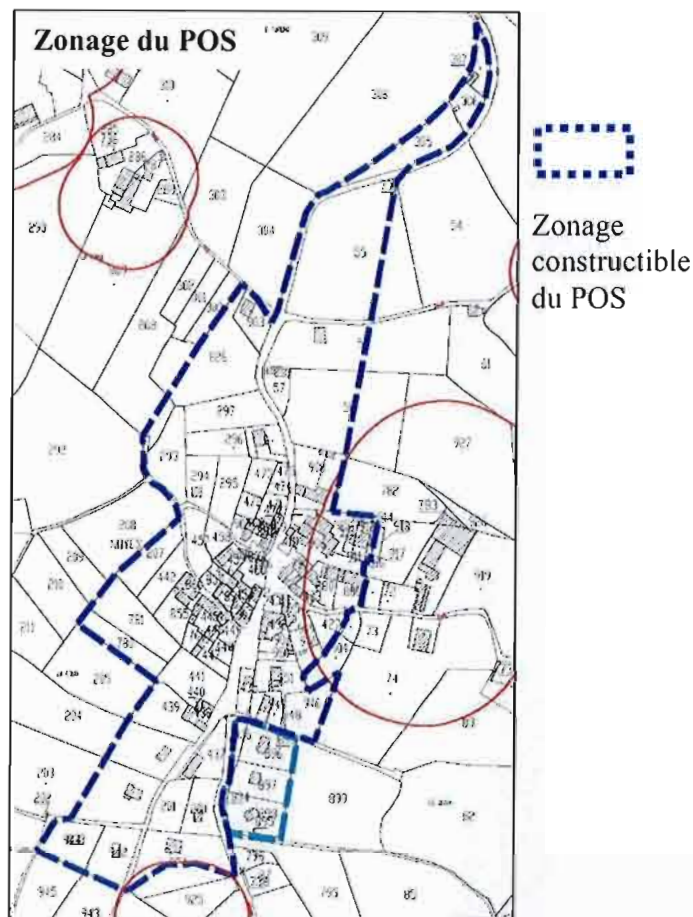


Rajout  
suite à une  
demande  
effectuée  
lors de  
l'enquête  
publique.

 Zone U  Zone U vierge

- Carte communale de Camboulazet -

### 3.1.4 Noyès



Par rapport au POS, la zone constructible a été réduite au Nord, dans un souci d'économie d'espace et afin de stopper l'étirement linéaire du hameau, sur une limite structurale : le chemin communal amenant à La Gardie.

Sur la partie Ouest du hameau, les limites du zonage ont été redessinées suite à une demande effectuée lors de l'enquête publique. Les parcelles 442, 207 pour partie et 781 pour partie ont été rajoutées dans la zone U. Initialement, elles avaient été enlevées du zonage dans un souci d'économie d'espace et de difficulté au niveau du raccordement de l'assainissement collectif. Elles ont donc été pour partie réintégrées et la forme arrondie du zonage s'explique par le fait de garder pour plus tard, un accès vers les parcelles 780, 205, 204 et 203, de manière à urbaniser le hameau en deuxième rideau.

Ainsi la zone U de la présente Carte Communale s'arrête aux limites que sont le chemin communal au Nord et les dernières constructions au Sud. Au niveau de la partie Est du hameau, la limite n'a quasiment pas bougé par rapport au POS, compte tenu de la présence de l'activité agricole au Nord Est et compte tenu de la topographie dans la partie Sud Est. Seule une petite partie (67m<sup>2</sup>) a été rajoutée dans le zonage suite à une demande effectuée lors de l'enquête publique (pour la construction d'un abri de jardin).

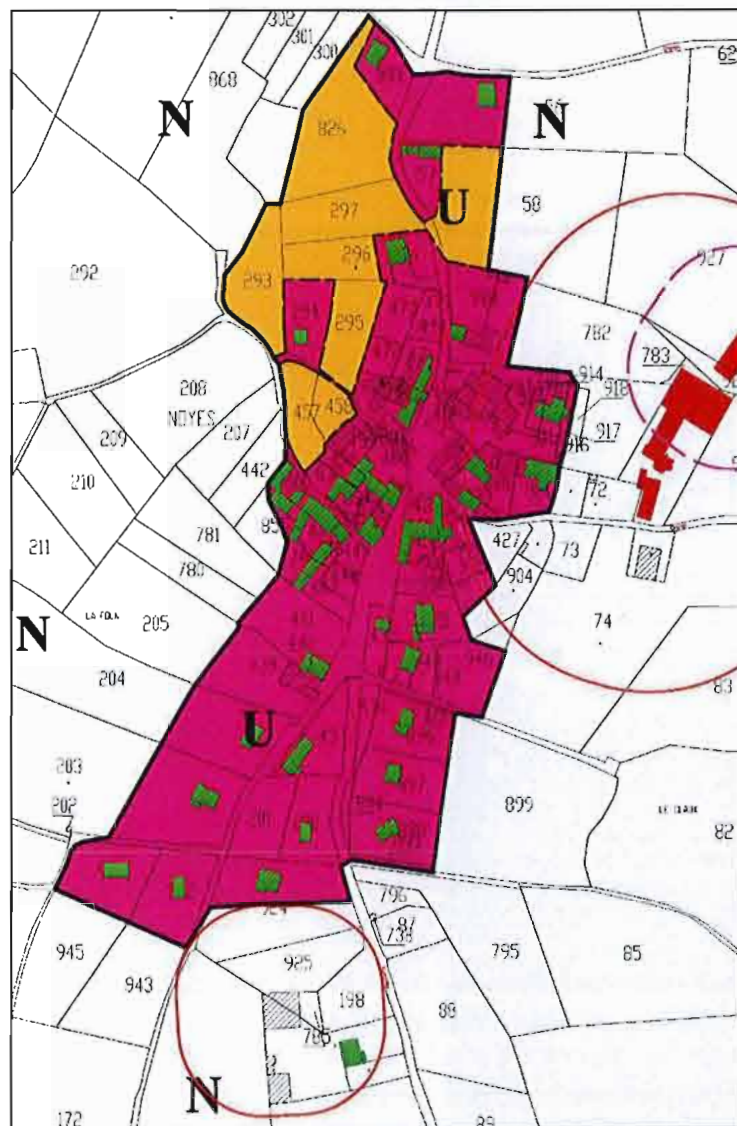
Concernant les limites à l'Ouest du hameau, elles se situent au niveau des limites parcellaires des dernières constructions réalisées dans la partie la plus au Sud, et dans la partie Nord, la commune a fait le choix de permettre la densification de ce secteur, ce afin de donner une forme plus organisée à l'ensemble du hameau.

**A noter que la limite Est de la zone U se trouve à l'intérieur d'un périmètre agricole.** Cela se justifie par le fait qu'en aucun cas nous n'apportons de gêne supplémentaire à l'activité agricole, déjà contrainte par des habitations. Le zonage a été réalisé de manière à passer au ras des constructions les plus proches des bâtiments d'activités, ainsi donc les éventuelles annexes viendront en arrière plan des bâtis existants.

*Toutefois afin de préserver les activités agricoles, tout dépôt de permis au sein d'une zone U et à l'intérieur d'un périmètre agricole devra être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture.*

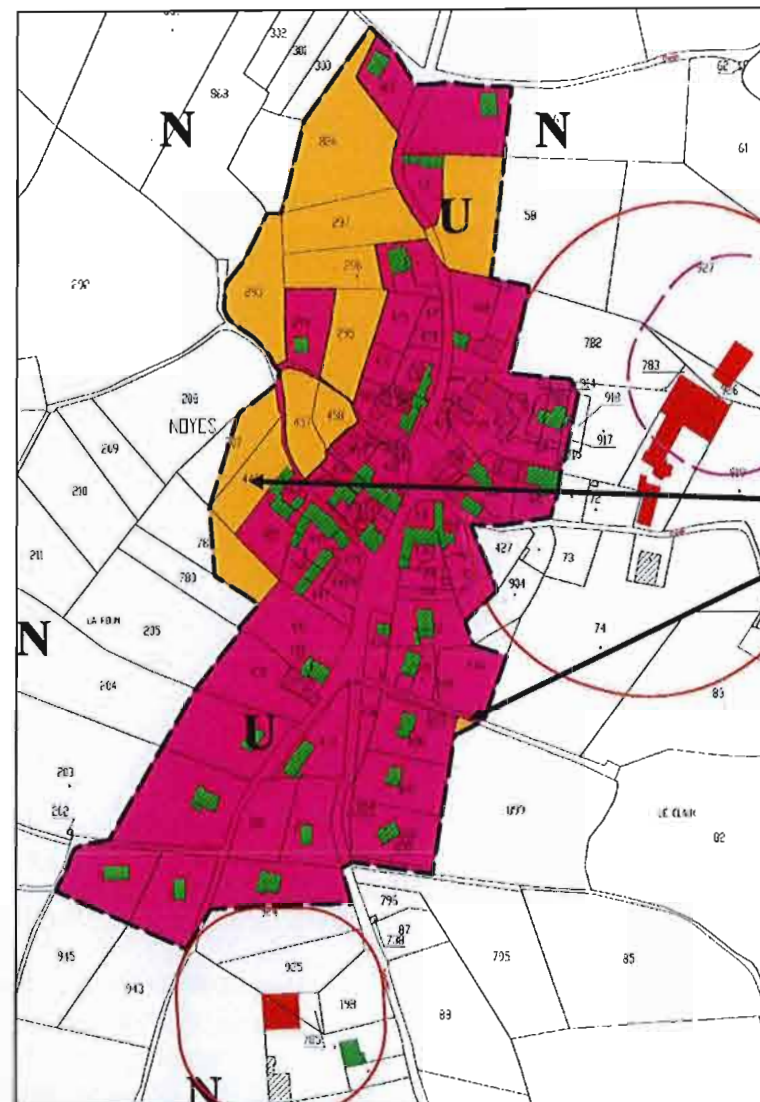
**Au total, la zone U occupe 7,94 hectares dont 1,9 hectares vierges.**

**Zonage provisoire de la Carte communale  
Avant Enquête Publique**



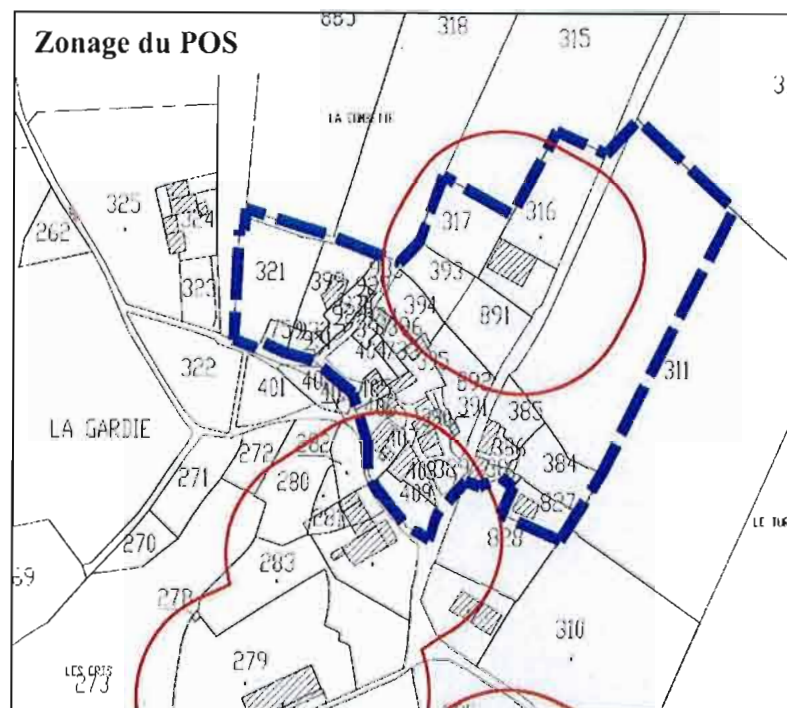
Zone U  
Zone U vierge

**Zonage définitif de la Carte communale  
Après Enquête Publique**



Rajouts  
suite à des  
demandes  
effectuées  
lors de  
l'enquête  
publique.

### 3.1.5 La Gardie



 Zonage constructible du POS

Le zonage constructible a été ajusté de manière à prendre en compte le périmètre de réciprocité du à l'activité agricole. Ainsi donc, toutes les parcelles vierges à l'intérieur de ce dernier ont été enlevées de même que la totalité de la parcelle 311.

Afin de préserver l'activité agricole, conformément à la loi montagne, la commune n'a pas souhaité développer fortement ce hameau.

C'est pourquoi la zone U permet de combler la dent creuse située à l'Ouest du hameau et permet la construction d'une nouvelle maison dans la partie Est.

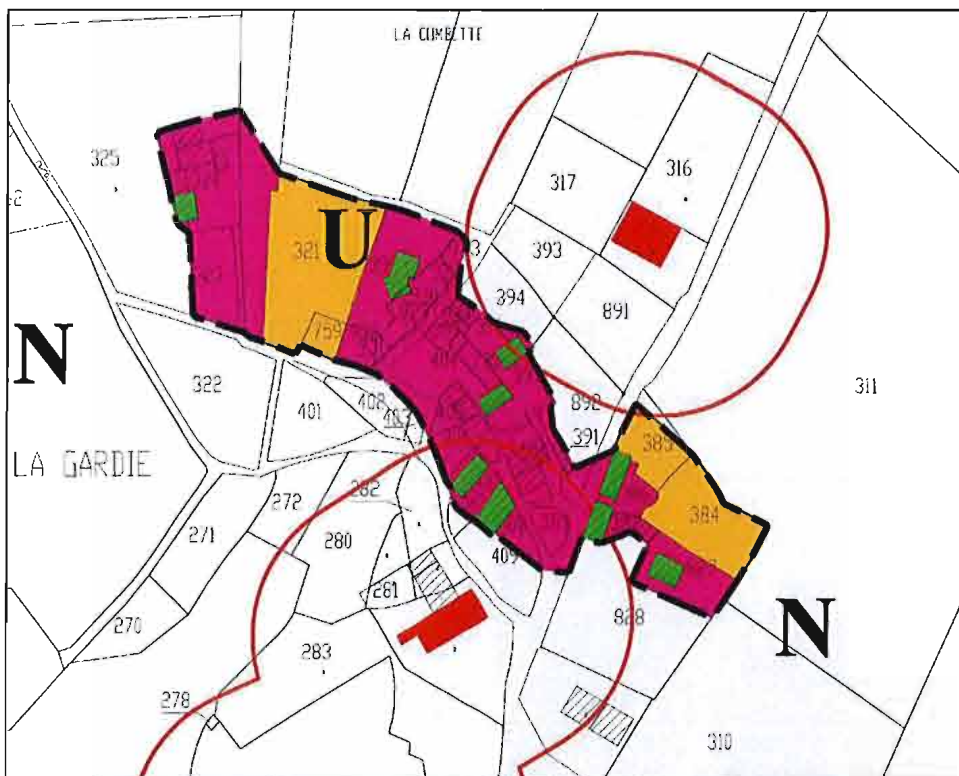
A noter que la limite Sud de la zone U se trouve à l'intérieur d'un périmètre agricole. Cela se justifie par le fait qu'en aucun cas nous n'apportons de gêne supplémentaire à l'activité agricole, déjà contrainte par des habitations. Le zonage a été réalisé de manière à passer au ras des constructions les plus proches des bâtiments d'activités (la parcelle 409 a donc été sortie du zonage puisqu'elle se situe en avant des premiers tiers), ainsi donc les éventuelles annexes viendront en arrière plan des bâtis existants.

*Toutefois afin de préserver les activités agricoles, tout dépôt de permis au sein d'une zone U et à l'intérieur d'un périmètre agricole devra être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture.*

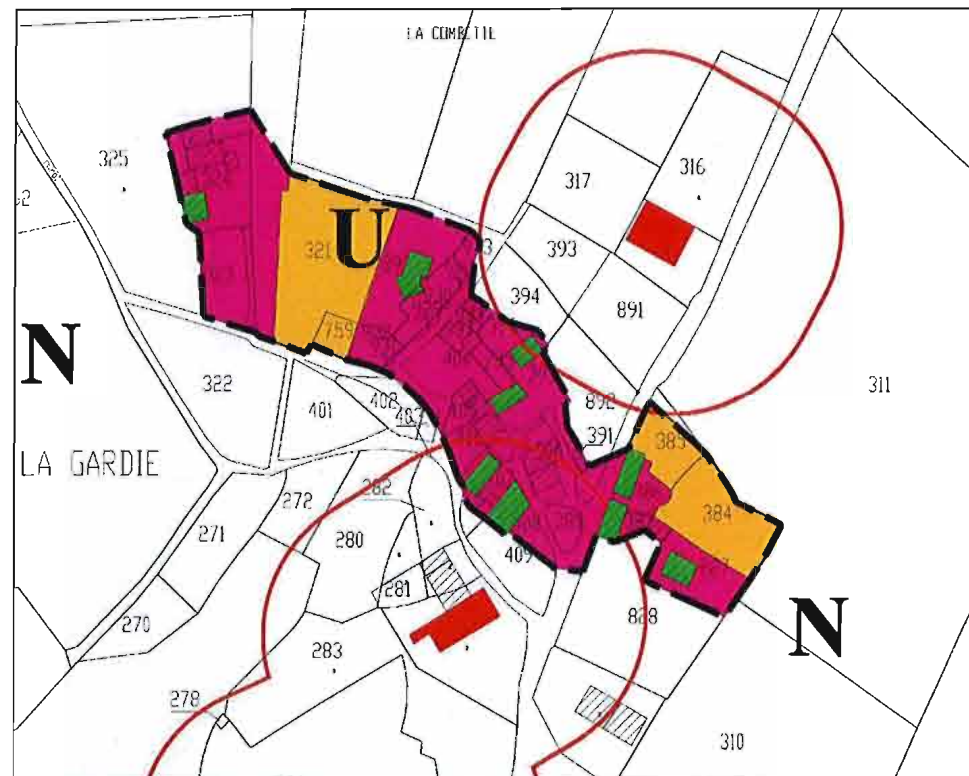
Les limites du hameau sont donc structurelles, il s'agit des dernières maisons construites à l'Ouest et à l'Est.

**Au total, la zone U occupe 1,14 hectares dont 0,31 hectares vierges (Cf. page suivante).**

**Zonage provisoire de la Carte communale  
Avant Enquête Publique**



**Zonage définitif de la Carte communale  
Après Enquête Publique**



 Zone U  Zone U vierge

Pas de modification suite à l'enquête publique.

### 3.2 Zones N : agricoles et naturelles

Les cartes communales ne permettent de distinguer que deux types de zones : *elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (dites zones constructibles ou U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (aussi appelées zones naturelles ou N)*, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

En dehors du bourg et des hameaux précédemment cités, le territoire communal de Camboulazet est classé en zone naturelle (N).

#### 3.2.1 Les différents objectifs de la zone N de la carte communale

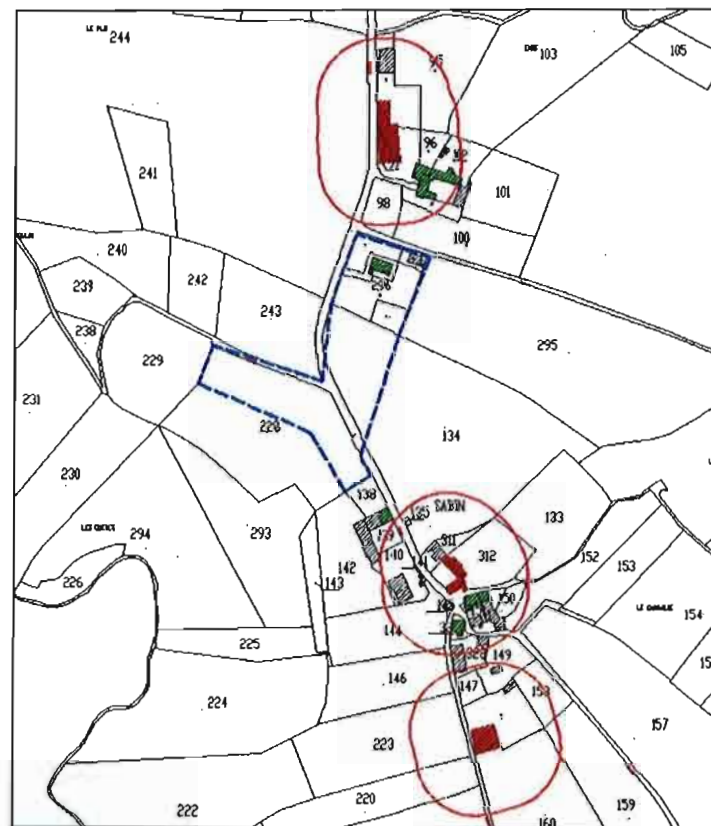
Les élus ont souhaité se doter de moyens pour protéger l'activité agricole et préserver le cadre naturel et paysager, à travers le classement en zone N des secteurs répondant à ces critères.

#### 3.2.2 Les exploitations agricoles

A travers cette zone N, la carte communale permet le développement de l'activité agricole en donnant la possibilité d'édifier de nouveaux bâtiments d'exploitations. Par ailleurs, elle donne la priorité à l'activité agricole sur la fonction résidentielle car elle ne permet pas le changement de destination vers l'habitation si ce dernier entraîne de nouvelles contraintes pour l'agriculture. C'est ainsi qu'il a été

procédé au classement en zone N des hameaux dont la vocation agricole est affirmée (Sabin : hameau agricole).

#### ➤ Hameaux de Sabin :

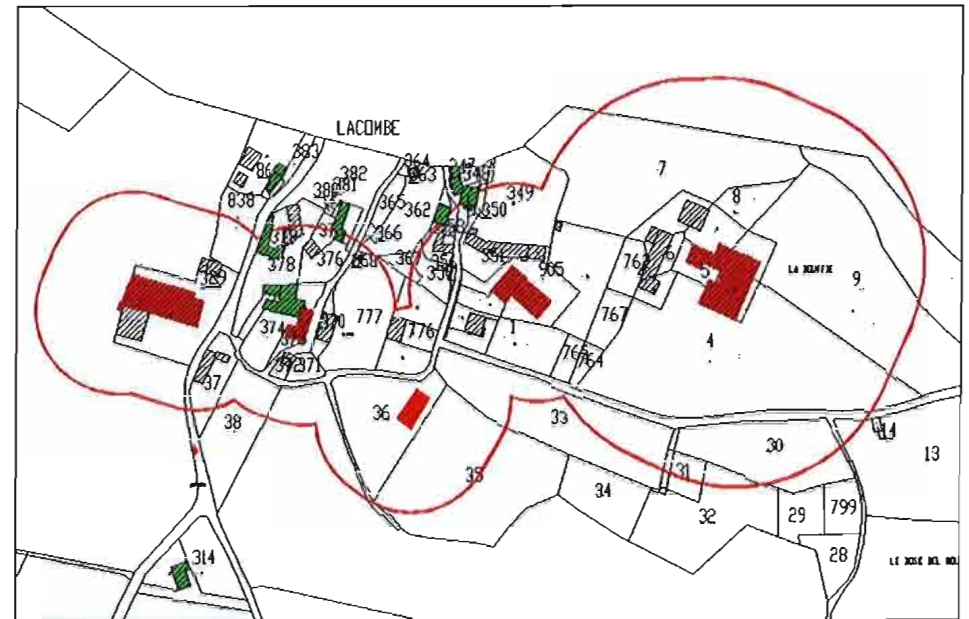


Au POS, une zone constructible était présente (zone NB) entre les deux activités agricoles.

Plusieurs raisons justifient qu'au sein de la présente Carte Communale, aucune zone U n'ait été prévue sur ce secteur :

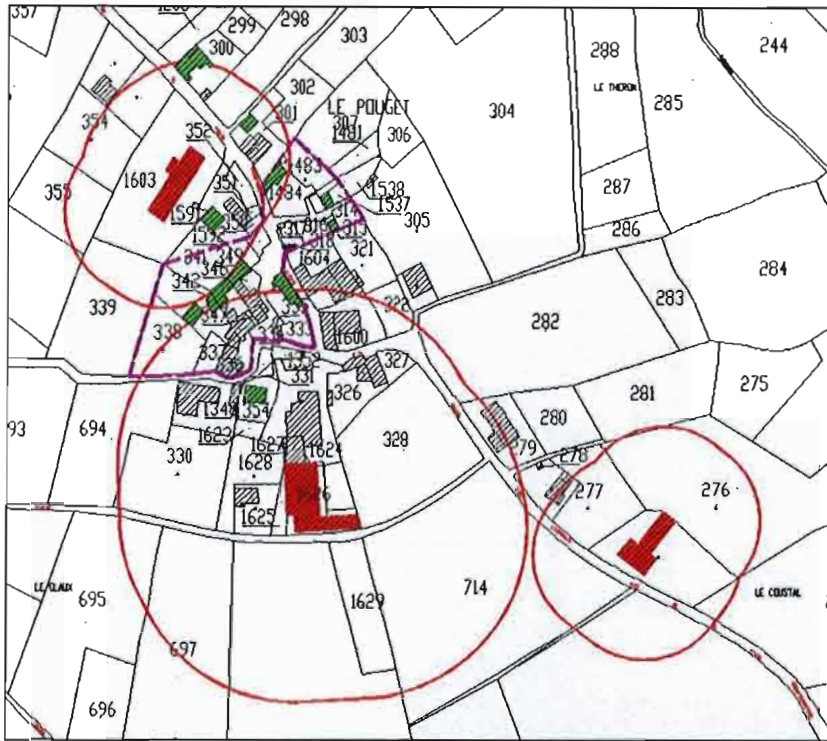
- Ainsi donc, la protection de la vocation agricole du secteur a été retenue.

➤ **Hameaux de Lacombe :**



Compte tenu de sa conformation, il n'est pas souhaitable de permettre de nouvelles constructions, ce afin de protéger les activités agricoles.

➤ **Hameau du Pouget :**



Au sein du POS, ce hameau était classé en zone Nca, de manière à permettre les changements de destination. Pour rappel, cette disposition est applicable dans les zones N de la Carte Communale.

De plus compte tenu de la conformité du hameau et de son architecture (bâtiments anciens en pierre), la commune a souhaité conserver l'orientation qui avait été définie lors du POS, c'est pourquoi aucune zone U n'est présente sur le hameau.

### 3.2.3 La protection du patrimoine architectural

Dans la carte communale, le classement en zone N permet la réhabilitation et le changement de destination de constructions existantes sous réserve de pouvoir se raccorder aux réseaux publics et de ne pas gêner l'activité agricole.

Cette disposition permet notamment la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, emblèmes du patrimoine architectural local.

De même, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

### 3.2.4 Bâtiments d'habitation existants

Les bâtiments d'habitation existants classés dans la zone N sont aussi pris en compte puisque le code de l'urbanisme leur permet la réfection et l'extension.

### 3.3 Superficie des zones

| Dénomination des zones | Surface (ha)    | %            |
|------------------------|-----------------|--------------|
| Camboulazet            | 15              | 1,09         |
| La Fabrie              | 1,65            | 0,12         |
| Pruns                  | 4,93            | 0,36         |
| Noyès                  | 7,94            | 0,58         |
| La Gardie              | 1,14            | 0,08         |
| <b>Total zone U</b>    | <b>30,66</b>    | <b>2,23</b>  |
|                        |                 |              |
| <b>Total zone N</b>    | <b>1 347,34</b> | <b>97,77</b> |
| Superficie commune     | 1 378 ha        | 100%         |

*(Ces chiffres sont donnés à titre indicatif)*

La superficie totale de la zone U sur le territoire de Camboulazet représente 2,23 % de la surface communale totale.

**Evaluation du potentiel constructible dans les zones U exemptes de construction:**

| Dénomination des zones     | Surface (ha)   | %           |
|----------------------------|----------------|-------------|
| Camboulazet                | 3,89           | 50,6        |
| La Fabrie                  | 0,66           | 8,6         |
| Pruns                      | 0,97           | 12,6        |
| Noyès                      | 1,9            | 24,3        |
| La Gardie                  | 0,31           | 3,9         |
| <b>Total zone U vierge</b> | <b>7,73 ha</b> | <b>100%</b> |

Ce tableau met en exergue que 50,6% du potentiel constructible de la commune est localisé sur le bourg même. Cela concourt à renforcer le rôle de centralité du bourg de Camboulazet.

## **INCIDENCES DES CHOIX SUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Proche de l'agglomération Ruthénoise, la commune de Camboulazet a su mettre en valeur les atouts dont elle dispose : qualité de vie, ensemble bâtis de qualité, proximité des bassins d'emplois. Ces derniers lui permettent aujourd'hui d'envisager le retour à une croissance démographique positive, croissance que la municipalité a souhaité accompagner en élaborant une carte communale sur l'ensemble du territoire.

La qualité du paysage et de l'environnement est un élément majeur d'attractivité pour une commune dont le caractère résidentiel est amené à connaître un développement raisonné. Conscients de cette réalité, les élus ont basé leur réflexion sur la prise en compte de la préservation de l'environnement, dans le respect de la législation en vigueur (loi solidarité et renouvellement urbain, loi urbanisme et habitat, loi paysage).

Le zonage est donc la traduction de cette prise en compte et de la volonté des élus :

- les zones U ont été instaurées en dehors du périmètre de la ZNIEFF, de la zone Natura 2000 et en dehors des zones à risques, des massifs boisés et des zones humides.
- le zonage U est réalisé de façon à limiter l'impact paysager et de manière à venir conforter l'urbanisation existante. Il a été réfléchi en fonction de la proximité des dessertes, du réseau d'eau et de la maîtrise foncière dans un souci d'économie pour la municipalité. Ainsi, seuls les hameaux desservis de manière aisée ont vocation à accueillir de nouvelles constructions.
- il a également été établi de façon à respecter l'activité des exploitations agricoles existantes, activités qui permettent de façonner et d'entretenir le paysage. Le diagnostic agricole, au travers des périmètres d'inconstructibilité, de la présence de tiers et de la vocation des hameaux, a permis de donner de grandes orientations pour l'urbanisation future du territoire.
- ce zonage est basé sur le souhait de poursuivre prioritairement le développement sur le bourg de Camboulazet, lieu principal de l'urbanisation récente en veillant à une gestion optimum de l'espace (densification), des réseaux, des déplacements (permettre des déplacements doux : à vélo ou à pied), de la collecte des déchets.
- les nouvelles zones constructibles instaurées autour des hameaux ont été délimitées en tenant compte des caractéristiques topographiques des sites et de l'impact sur le paysage.

- elles sont positionnées en continuité de l'urbanisation existante - aucune poche d'urbanisation isolée dans l'espace naturel n'a été créée - et de façon limitée conformément aux exigences de gestion économe de l'espace et de la Loi Montagne.
- à l'issue de la phase du zonage, il s'avère que la superficie des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation est compatible avec les objectifs initiaux de la commune qui sont d'accueillir 4 ménages (1 ménage = 2.4 personnes) par an afin d'atteindre une population de 442 habitants à l'horizon 2019.

**Le zonage de la carte communale a été établi de façon à répondre aux objectifs de la municipalité en termes d'accueil de population de façon cohérente et maîtrisée, en recherchant un équilibre entre les espaces urbanisables, la préservation des activités agricoles, la protection des espaces naturels et la protection des paysages.**

**La carte communale de Camboulazet respecte les grands objectifs de développement durable consacrés par la législation.**

## **DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE**

## **1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOIS D'AMENAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT**

- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.
- Loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Loi solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU.
- Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 dite loi UH.
- Loi Montagne du 9 janvier 1985, relative à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières ; à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et à la réalisation d'une urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants.

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

## **2. PRESCRIPTIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES**

- Compatibilité de la carte communale avec le schéma de cohérence territorial (SCOT) : il n'existe pas de schéma de cohérence territorial qui concerne la commune de Camboulazet.

➤ Compatibilité de la carte communale avec le programme de l'habitat : il n'existe pas de PLH qui concerne la commune de Camboulazet.

➤ Compatibilité de la carte communale avec le plan de déplacements urbains : il n'existe pas de PDU qui concerne la commune de Camboulazet.

➤ Compatibilité de la carte communale avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne : ce schéma est approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin depuis le 06.08.1996.

➤ Prise en compte des zones à risques d'exposition au plomb: ces documents sont annexés à la carte communale.

➤ Prise en compte des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être: ces documents sont annexés à la carte communale.

➤ Prise en compte du schéma communal d'assainissement : la carte communale prend en compte les besoins liés aux travaux d'assainissement et le zonage prévu par le document.

➤ Prise en compte des ZNIEFF et du réseau Natura 2000: la commune est concernée par une ZNIEFF de type II (cf. chapitre 2 : 1.7.1 : Une ZNIEFF : gorges du Viaur) et par un site Natura 2000 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (cf. chapitre 2 : 1.7.2 : Une Natura 2000 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou).

➤ Prise en compte du schéma d'assainissement communal : la commune en dispose d'un depuis 2000, le zonage fut étendu en 2007 (cf. chapitre 1 : 4.5 : Réseaux d'assainissement).

### 3. SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Une seule servitude est applicable sur le territoire de Camboulazet :

- Servitude PT3: servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : Artère fibre optique F 418-03 Toulouse – Limoges : tronçon Albi – Rodez.

**Au regard de la répartition des secteurs constructibles, ces servitudes n'ont aucune influence sur le zonage.**

